

Parrot

174-178 quai de Jemmapes 75010 Paris

394 149 496 R.C.S. Paris

www.parrot.com

BROCHURE DE CONVOCATION Assemblée générale mixte 2021 16 juin 2021 à 9h00 à huis clos

Dans le contexte exceptionnel d'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2021 se tiendra au siège social de la Société, 174-178, quai de Jemmapes - 75010 Paris, exceptionnellement à huis clos, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Cette décision intervient conformément aux dispositions prévues par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire **pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux**. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 2021 sur le site de la Société : <https://www.parrot.com/fr/corporate>.

Sommaire

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2021.....	4
1.1. Participer à cette Assemblée Générale	4
1.2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale	6
1.3. Exposé des motifs des résolutions proposées.....	8
1.4. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.....	11
II. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE PARROT.....	28
2.1. Principales activités.....	28
2.2. Principaux marchés	38
2.3. Évènements exceptionnels survenus en 2020.....	42
2.4. Stratégie et objectifs	42
2.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication.....	44
2.6. Éléments sur lesquels sont fondés les déclarations concernant la position concurrentielle	45
2.7. Investissements.....	45
III. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	46
IV. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT.....	48
4.1. Examen de la situation financière	48
4.2. Résultat opérationnel.....	50
4.3. Éléments financiers complémentaires PARROT SA.....	50
V. TRÉSORERIE & CAPITAUX.....	53
5.1. Information sur les capitaux.....	53
5.2. Flux de trésorerie.....	53
5.3. Besoins de financement et structure de financement.....	53
5.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux.....	53
5.5. Sources de financement attendues	54
VI. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE.....	55
6.1. Membres des organes d'administration et de direction	55
6.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale	62
VII. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	63
VIII. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	72
IX. SALARIÉS	74
9.1. Effectifs du Groupe et principaux managers	74
9.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe	77
X. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	78
10.1. Répartition du capital.....	78
10.2. Droit de vote.....	79
10.3. Contrôle de l'émetteur.....	79
10.4. Information sur l'évolution du cours de bourse	80
XI. RAPPORT DES COMISSAIRES AUX COMPTES.....	82
11.1. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	82
11.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 2020	83
11.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2020.....	83
11.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2020.....	87

XII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	90
12.1. Capital social.....	90
12.2. Actes constitutifs et Statuts	93
XIII. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRES (DPEF).....	102
13.1. Éléments de contexte	102
13.2. Neuf enjeux RSE prioritaires.....	105
13.3. Conclusion et perspectives.....	115
13.4. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la Déclaration de performance extra-financière	116
XIV. OUTILS ACTIONNAIRES	119
14.1. Comment remplir le bulletin de vote	119
14.2. Modèle d'attestation de détention pour les actionnaires au porteur	120
14.3. Modèle de demande d'envoi de documents	121

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2021

1.1. Participer à cette Assemblée Générale

1.1.1. Comment voter à distance ?

L'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos (sans la participation physique des actionnaires), vous êtes invités à voter à distance soit par un formulaire de vote, soit par procuration

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale et aux délibérations dans les conditions décrites ci-après, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou par le Président de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, **sur simple justification de sa qualité.**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, **au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale** à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 14 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui gère leur compte titres.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée Générale.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **adresser une procuration à la Société** sans indication de mandataire, auquel cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter à distance ;
- **donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce.** Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire, étant précisé que dans ce cas le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante agg@parrot.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard **quatre jours** avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules

les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée. Les instructions du mandataire ainsi désigné doivent être transmises dans le même délai à la Société ou à l'intermédiaire habilité par message électronique, par le biais d'un formulaire de vote à distance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **deuxième jour ouvré** précédent l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le **deuxième jour ouvré** précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote à distance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif (pur ou administré) par courrier postal et mis à disposition sur le site de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate/>)

A compter de la convocation, tout actionnaire au porteur souhaitant voter à distance pourra solliciter par lettre recommandée avec avis de réception un formulaire de vote à distance auprès de la Société (à l'attention de Monsieur Ludovic Floret), ou de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante ag@parrot.com, **au plus tard six jours** avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte et en sus des règles rappelées ci-avant, le formulaire de vote à distance devra être retourné, dûment rempli et signé, trois jours au moins avant la réunion directement à CACEIS Corporate Trust à l'adresse précitée ou à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en ce qui concerne les actionnaires au nominatif et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

Conformément aux dispositions du décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, par dérogation au droit commun, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir aura la faculté de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, pourvu que ses instructions parviennent dans les délais prévus par la réglementation.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote à distance.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1.1.2. **Comment demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour ?**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, nous vous recommandons de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par voie électronique

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir, et ce **jusqu'à vingt-cinq jours** avant l'Assemblée Générale, l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale (sans que cette demande ne puisse être adressée plus de **vingt jours** après la date du présent avis). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. **Leur demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** à l'attention du Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée Générale du point ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris. L'Assemblée Générale étant fixée au mercredi 16 juin 2021, la date limite que constitue le

deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure sera le lundi 14 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>)

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-77 du Code du travail, le comité social et économique peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande doit être adressée à la Société dans un délai de **dix jours** à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues à l'article R.2312-32 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

1.1.3. Comment consulter la documentation et les informations ?

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, nous vous recommandons de favoriser la consultation des documents et informations sur le site internet <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales>

Les informations et documents visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet <https://www.parrot.com/fr/corporate> au plus tard le **vingt et unième jour** précédent l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social au plus tard le **quinzième jour** précédent l'Assemblée Générale et mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>) au plus tard le **vingt et unième jour** précédent l'Assemblée Générale. Les actionnaires pourront également se procurer des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale par demande écrite à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com.

1.1.4. Comment poser des questions ?

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, nous vous recommandons de favoriser l'envoi de questions écrites par voie électronique

Jusqu'au **deuxième jour ouvré** précédent la date de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, par dérogation au droit commun, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions écrits dès que possible à l'issue de l'assemblée et **au plus tard le cinquième jour** après la tenue de l'Assemblée Générale.

1.2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

1.2.1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri SEYDOUX ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie PAINVIN ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane MARIE ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;

1.2.2.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, limites des montants des émissions (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, durée de l'autorisation, limite de l'autorisation (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Limitation globale des autorisations ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximum

- de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

1.3. Exposé des motifs des résolutions proposées

■ Résolutions 1 à 11

1^{ère} résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

2^{ème} résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

3^{ème} résolution – Affectation du résultat de l'exercice

Au titre de la 1^{ère} à la 3^{ème} résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 62.929.893 euros au compte « report à nouveau ». Il est rappelé que les capitaux propres de la Société s'élève à 176.163.828 euros au 31 décembre 2020.

4^{ème} résolution – Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Dans la **4^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce et **d'approuver les conventions et engagements visés dans ce rapport**. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sera mis à disposition des actionnaires sur le site internet : <https://corporate.parrot.com>.

5^{ème} résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri SEYDOUX

Dans la **5^{ème} résolution**, le mandat de Monsieur Henri SEYDOUX, dont la fiche de présentation détaillée figure dans la section 6.1.3.1 du présent document, arrivant à expiration, il vous est proposé de renouveler son mandat, **en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026**. Il est précisé que la biographie complète de Monsieur Henri SEYDOUX est disponible dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

6^{ème} résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie PAINVIN

Dans la **6^{ème} résolution**, le mandat de Monsieur Jean-Marie PAINVIN, dont la fiche de présentation détaillée figure dans la section 6.1.3.2 du présent document, arrivant à expiration, il vous est proposé de renouveler son mandat, **en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026**. Il est précisé que la biographie complète de Monsieur Jean-Marie PAINVIN est disponible dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

7^{ème} résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane MARIE

Dans la **7^{ème} résolution**, le mandat de Monsieur Stéphane MARIE, dont la fiche de présentation détaillée figure dans la section 6.1.3.4 du présent document, arrivant à expiration, il vous est proposé de renouveler son mandat, **en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026**. Il est précisé que la biographie complète de Monsieur Stéphane MARIE est disponible dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8^{ème} résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Dans la **8^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce** présentées à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2020 (ex-post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

9^{ème} résolution – Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020

Dans la **9^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice

2020 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2020 (ex-post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

10ème résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société

Dans la **10ème résolution**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société** présentée à la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

11ème résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société

Dans la **11ème résolution**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver la politique de rémunération des administrateurs de la Société** présentée à la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

■ Résolution 12

12ème résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

Dans la **12ème résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à procéder ou à faire procéder à l'achat **par la Société de ses propres actions**, dans les conditions prévues au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce. Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 18 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2020.

Il est rappelé que le programme d'achat d'action précédemment mis en place prévoyait : (i) la poursuite du contrat de liquidité, (ii) l'allocation d'options d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites, (iii) la remise à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe, (iv) la réduction du capital de la Société par voie d'annulation. L'usage fait dans le cadre de la précédente autorisation est détaillé dans le Document d'enregistrement universel 2020 : 18.1.5.5.3.18. « Actions propres » et 19.1.3.1 « Programme de rachats d'actions en 2020 ».

■ Résolution 13

13ème résolution - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

Dans la **13ème résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à **réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois**, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la douzième résolution ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 18 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2020.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2020, Parrot détient 188.526 de ses propres actions.

■ Résolution 14

14ème résolution - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

Dans la **14ème résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à **attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée**, aux membres du personnel salarié ou mandataires sociaux éligibles ou à certains d'entre eux.

Le Conseil d'Administration pourra fixer la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires qui ne pourront chacune être inférieure à un (1) an. Par exception, dans l'hypothèse où la période

d'acquisition serait supérieure ou égale à deux (2) ans, le Conseil d'Administration pourrait décider de supprimer la période de conservation.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos de 31 décembre 2021. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2020.

Il est rappelé que 273.000 actions gratuites ont été attribuées en 2020 ; l'évolution antérieure des plans est détaillée en 18.1.5.5.25.2 « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites » du Document d'enregistrement universel 2020. Au 31 décembre 2020, Parrot comptabilise 508.000 actions gratuites prévues par les plans en activités, représentant une dilution potentielle de 1,68 % mais potentiellement partiellement couvert par les 188.526 actions auto-détenues.

Cette résolution permet à Parrot de mettre en œuvre des programmes d'intéressement et de fidélisation des salariés et des managers clés et représentent un outil de gestion des ressources humaines stratégiques pour le Groupe qui évolue sur un secteur jeune et concurrentiel où les expertises sont plébiscitées.

■ Résolution 15 à 21

15^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

16^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public**, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

17^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**, durée de la délégation, limites des montants des émissions (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

18^{ème} résolution - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, **d'augmenter le nombre de titres à émettre**, durée de l'autorisation, limite de l'autorisation (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

19^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

20^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, **en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**, durée de l'autorisation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

21^{ème} résolution - Limitation globale des autorisations

Les 15ème à 21ème résolutions relatives à l'octroi d'autorisations financières exposées ci-après ont pour objet de permettre à la Société de disposer des moyens de financement qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie.

La 15ème résolution concerne les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Les 16ème et 19ème résolutions concernent les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre publique d'échange.

Ces délégations fixent le maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à 2.299.000 euros de nominal pour la 15ème résolution et 750.000 euros de nominal pour les 16ème et 19ème résolutions.

Les 15ème et 16ème résolutions précisent par ailleurs que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Ces résolutions précisent que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150.000.000 euros.

La 17ème résolution concerne les augmentations de capital réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est limité à 15 % du capital de la Société par an.

La 18ème résolution permettrait au Conseil d'Administration de décider dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application des 15ème, 16ème et 17ème résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La 20ème résolution concerne l'émission d'actions en rémunération d'apports en nature consentis à la Société. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter est fixé à 10% du capital de la Société à la date de l'Assemblée Générale.

Selon la 21ème résolution, le Conseil d'Administration vous propose de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des 15ème à 20ème résolutions à :

- 2.299.000 euros en vertu des délégations conférées par les 15ème à 20ème résolutions, et
- 750.000 euros en vertu des délégations conférées par les 16ème à 20ème résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 150.000.000 euros pour les 15ème, 16ème, 17ème, 18ème et 19ème résolutions.

Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre ces autorisations financières sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, les nouvelles autorisations financières ci-dessus exposées prendront effet pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale. Elles priveront d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, les autorisations financières antérieures ayant le même objet consenties au Conseil par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019.

■ Résolutions 22 à 23

22^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

Dans la **22^{ème} résolution**, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de ladite autorisation serait fixé à **750.000 euros**, étant précisé que ce plafond serait fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 15^{ème} à 21^{ème} résolutions qui précèdent.

Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette délégation de compétence prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 26 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la délégation de compétence antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 juin 2019.

23^{ème} résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

La **23^{ème} résolution** a pour objet, conformément aux dispositions légales en vigueur, de proposer à l'Assemblée Générale de réserver à des salariés adhérant d'un plan d'épargne d'entreprise une augmentation du capital social en numéraire.

Le Conseil d'Administration ne soutiendra pas la 23^{ème} résolution, dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société et notamment ceux couverts par les précédentes résolutions ainsi que les accords d'intéressement et de participation.

■ Résolution 24

24^{ème} résolution - Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

1.4. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale

1.4.1. Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 62.929.893 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 dudit code ont été constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour un montant de 5.967 euros.

■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, établis conformément aux normes comptables IFRS, faisant ressortir une perte de 38.381.000 euros (résultat net part du Groupe).

■ TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 62.929.893 euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

■ QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, et déclare approuver les conventions visées dans ce rapport.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri SEYDOUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Monsieur Henri SEYDOUX, né le 20 juillet 1960 à Paris 8^{ème}, de nationalité française, demeurant 174 Quai de Jemmapes, 75010 Paris, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Henri SEYDOUX a fait savoir qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur s'il venait à être renouvelé et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

■ **SIXIÈME RÉSOLUTION**

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie PAINVIN

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Monsieur Jean-Marie PAINVIN, né le 22 novembre 1951 à Caracas (Venezuela), de nationalité française, demeurant 201 West 17th Street, New York NY 10011, États-Unis, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Jean-Marie PAINVIN a fait savoir qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur s'il venait à être renouvelé et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

■ **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane MARIE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Monsieur Stéphane MARIE, né le 12 novembre 1963 à Levallois Perret, de nationalité française, demeurant 26 Rue Cambacérès, 75008 Paris, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Stéphane MARIE a fait savoir qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur s'il venait à être renouvelé et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

■ **HUITIÈME RÉSOLUTION**

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce présentées à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2020 (ex-post) » du rapport précité.

■ **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2020 (ex-post) » du rapport précité.

■ **DIXIÈME RÉSOLUTION**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société présentée à la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport précité.

■ ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société présentée à la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport précité.

■ DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 48.000.000 euros, correspondant à un nombre maximal de 1.200.000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, sous réserve que celle-ci / celui-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, celle précédemment accordée par la onzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2020.

1.4.2. Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

■ TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 décembre 2022, à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la douzième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2020.

■ QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées ci-dessous.

Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le pourcentage ne prendra pas en compte les actions devenues caduques au cours de la période d'acquisition.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;

fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;

décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;

décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,

plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2020.

■ QUINZIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 2.299.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans toute la mesure permise par la loi.

Outre leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

L'Assemblée Générale prend également acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, et pourra modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités des valeurs mobilières émises ou à

émettre dans toute la mesure permise par la loi. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des valeurs mobilières, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination. Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le Conseil d'Administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019 au Conseil d'Administration jusqu'au 12 août 2021 par la quatorzième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

■ SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-135, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-52, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société, susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 750.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de

créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les quinzième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans toute la mesure permise par la loi.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité non négociable, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis, et pourra modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans toute la mesure permise par la loi. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

conformément à l'article L.22-10.52, 1er alinéa du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;

le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le Conseil d'Administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il

appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019 au Conseil d'Administration jusqu'au 12 août 2021 par la quinzième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, limites des montants des émissions (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-127, L.225-128, L.225-129, L.225-129-2, L.225-35, L.225-136, L.22-10-52, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes

Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 15% du capital de la Société par an ;
- (ii) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale mais n'inclura pas, à cet effet, la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société ;
- (iii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, qu'il est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis, et pourra modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans toute la mesure permise par la loi. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- (i) conformément à l'article L.22-10-52, 1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
- (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (iii) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019 au Conseil d'Administration jusqu'au 12 août 2021 par la seizième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, durée de l'autorisation, limite de l'autorisation (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, le Conseil d'Administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans ladite résolution et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019 au Conseil d'Administration jusqu'au 12 août 2021 par la dix-septième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.22-10-54, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 précité, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 750.000 euros, étant précisé (i) que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la vingt-et-unième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société, (ii) que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, qu'il est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions qui précèdent, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou

valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :

fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser ;

constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019 au Conseil d'Administration jusqu'au 12 août 2021 par la dix-huitième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ VINGTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.22-10-53, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce susvisé, à l'émission, d'actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y

consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation de compétence.

Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019 au Conseil d'Administration jusqu'au 12 août 2021 par la dix-neuvième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des quinzième à vingtième résolutions qui précèdent, décide de fixer à :

2.299.000 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les quinzième à vingtième résolutions qui précèdent, étant précisé que ce montant nominal maximum n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

750.000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les seize à vingtième résolutions qui précèdent, étant précisé que ce montant nominal maximum n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

■ VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.225-10-50 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 750.000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les quinzième à vingt-et-unième résolutions qui précèdent et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués

conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019 au Conseil d'Administration jusqu'au 12 août 2021 par la vingt-et-unième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

■ VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

délègue, au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution annule et remplace la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2020.

■ VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

II. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT

2.1. Principales activités

2.1.1. Présentation du Groupe Parrot

2.1.1.1. *Présentation générale*

Le groupe Parrot ("le Groupe", "Parrot") est aujourd'hui un acteur majeur de l'industrie mondiale des drones et le premier groupe européen de micro-drones de par sa taille et la diversité de son offre de solutions. Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, le Groupe propose un ensemble de solutions dédiées principalement aux usages professionnels, incluant drones, capteurs, logiciels et services. Le Groupe est positionné sur 4 segments de marchés aux technologies drones avancées, aux cibles commerciales variées et aux cycles d'expansion atteignant différents degrés de maturités :

- La cartographie 3D, la géomatique et l'inspection ;
- La vidéo et la photographie ;
- La défense et la sécurité publique ;
- L'agriculture de précision.

Le Groupe rassemble un portefeuille de filiales et de participations, constitué de 4 filiales principales (Parrot Drones, Pix4D, SenseFly et MicaSense¹) et de 5 participations minoritaires (Planck Aerosystemps, Iconem, Sky-Hero, Dendra Systems, Chouette Vision) (cf. chapitre VI. "Structure organisationnelle").

Le Groupe conçoit et développe ses produits en Europe (France, Suisse, Allemagne et Espagne), les fabrique aux États-Unis ou en Asie et les commercialise dans le monde entier au travers de réseaux de revendeurs, de filiales commerciales grands comptes et de ses sites internet. Les principales entités et marques sont :

Parrot Drones développe et commercialise une offre de drones légers et performants ("micro-drones", cf. 5.2.2. "Lexique") à destination d'une clientèle désormais principalement issue des métiers de l'inspection et de la cartographie (infrastructures, ouvrages d'art, chantiers, sites, etc.), et de la sécurité civile (incendie, accident, catastrophe naturelle) et la défense (reconnaissance, surveillance). Pionnier des drones civils, Parrot Drones a largement contribué à la démocratisation des drones grand public en proposant une variété de drones innovants aux caractéristiques variées lui permettant d'accumuler une expertise aujourd'hui entièrement concentrée sur les micro-drones au travers de sa plateforme ANAFI. Le siège social est situé à Paris (France) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie. Pour plus d'information visiter www.parrot.com.

Pix4D développe et commercialise des solutions logicielles professionnelles de photogrammétrie, de vision par ordinateur et d'apprentissage automatique, permettant l'analyse des données relevées par différents types de drones. Ses solutions s'adressent aux marchés de (i) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, (ii) la Défense et la Sécurité et (iii) l'Agriculture. Fondée en 2011 Pix4D est issue de l'EPFL à Lausanne, en Suisse et a été progressivement acquise à partir de 2012. Ses technologies s'appuient sur des algorithmes issus de plus de 10 ans de recherche scientifique. Ils analysent automatiquement les images et les transforment en modèles tridimensionnels avec une grande précision géométrique et radiométrique pour en faire des informations exploitables par une variété de professionnels. Ses solutions sont intégrées dans des interfaces conviviales sur des plates-formes bureaux, mobiles ou cloud, qui optimisent les flux de travail. Le siège social est située à Lausanne (Suisse) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie. Pour plus d'information visiter www.pix4D.com.

SenseFly développe, conçoit et commercialise une offre de drones à voilures fixes, de capteurs et de solutions dédiées aux entreprises et aux grands comptes dans le domaine de : (i) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, (ii) l'Agriculture, et (iii) la Défense et la Sécurité. Créée en novembre 2009, SenseFly trouve également ses origines à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). SenseFly a été progressivement acquis à partir de 2011 par Parrot et est une filiale à 100 % du Groupe depuis 2017. Aujourd'hui, SenseFly est un leader de la production de drones de cartographie professionnels à voilure fixe en termes de volumes distribués à l'international (cf. 5.6. "Éléments sur lesquels sont fondés les déclarations concernant la position concurrentielle"). Le siège social est située à Lausanne (Suisse) et une filiale opère aux États-Unis. Pour plus d'information visiter www.sensefly.com.

¹ MicaSense a été cédée le 27 janvier 2021, cf. 18.1.5.5.39 "Note 39 – Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice".

MicaSense développe et commercialise des systèmes avancés (caméras multispectrales) de collecte et de traitement des données pour l'agriculture de précision notamment au travers de et son produit "RedEdge" qui est devenu une référence dans le domaine des capteurs multispectraux. Fondée en 2014 MicaSense a également été progressivement acquise. En janvier 2021 Parrot a annoncé avoir cédé cette filiale à une société américaine, AgEagle Aerial Systems Inc. pour \$23m. (cf. 18.1.5.5.39. "Note 39 – Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice"). Pour plus d'information visiter www.micasense.com.

2.1.1.2. *Historique du Groupe Parrot*

Précurseur dans l'identification des technologies de ruptures Parrot, fondée en 1994 par Henri Seydoux, son Président-directeur général et principal actionnaire, s'est tout d'abord développée dans les systèmes de communication mains libres et d'"infotainment" (info divertissement) pour l'industrie automobile au travers d'une large gamme de kits mains-libres à marque Parrot, installée en deuxième monte dans tout type de véhicule, et d'une offre dite OEM, intégrée directement par un grand nombre de constructeurs automobiles internationaux (activité "Parrot Automotive" cédée en 2018).

À la suite de l'introduction en bourse de la Société en 2006, levier de son expansion sur les marchés BtoB et BtoC de l'automobile connectée, le Groupe a exploré de nouvelles activités au sein de son "laboratoire d'innovation", notamment dans l'univers des objets connectés, tout en portant une grande attention à la qualité des technologies et du design (enceintes et casques connectées, cadres photos, capteurs de plantes). Fort de son ADN high tech, le Groupe a acquis une solide expertise dans le domaine de la connectivité, du traitement de signal et des applications logicielles.

En 2010, le laboratoire d'innovation de Parrot a donné naissance au 1^{er} drone grand public doté d'une caméra et piloté par un smartphone : le Parrot AR.Drone. Le succès de cette innovation qui a marqué le démarrage de l'industrie des drones civils, a amené Parrot à déployer progressivement une stratégie de croissance interne et externe tournée vers les drones grand public et les drones et solutions professionnels, deux activités complémentaires favorisant la démocratisation et le développement de cette technologie de rupture. Sur ces bases une augmentation de capital de plus de 298,8 M€, financée à hauteur d'environ 80 M€ par le Président-directeur général, a été mise en œuvre fin 2015.

À partir de 2016, en cédant sa filiale Parrot Automotive à Faurecia pour 109 M€ dans le cadre d'une opération finalisée en 2018, le Groupe a acté de son positionnement sur le marché des drones légers pour le relevé et l'analyse de données de hautes précisions. Après le retournement du marché des drones de loisirs constaté fin 2016 suite à la poussée des ventes des drones grand public menée par des entreprises chinoises, le Groupe a accéléré son positionnement sur les drones professionnels en finalisant l'acquisition des start-ups financées depuis 2011 et en lançant en juin 2018 sa plateforme évolutive ANAFI. L'ensemble de ses savoir-faire permet au Groupe de développer et de commercialiser une offre de drones et de solutions désormais majoritairement tournée vers les besoins des professionnels, des entreprises et des gouvernements.

2.1.2. *Produits et services commercialisés*

Les principaux produits commercialisés en 2020 sont présentés ci-dessous :

2.1.2.1. *Produits commercialisés par Parrot Drones*

En 2020 Parrot Drones a poursuivi le redéploiement de son offre et de ses opérations à destination des marchés professionnels tout en continuant d'appliquer un strict contrôle des coûts. Les ventes de produits grand public (drones et produits historiques) ont diminuées au fur et à mesure de l'année 2020 (-15,4 M€), soit une baisse de 69 %.

Les ressources ont été concentrées sur la R&D pour continuer de répondre au potentiel du marché à long terme. Les opérations commerciales ont continué d'évoluer en faveur de réseaux de distribution resserrés, principalement gérés depuis l'Europe et les États-Unis, privilégiant les distributeurs professionnels et les ventes en ligne, et s'appuyant sur des opérations marketing dédiées aux professionnels.

En 2020 Parrot Drones a continué de renforcer et de diversifier sa gamme de drones ANAFI introduite à la fin du 1^{er} semestre 2018. Conçue et présentée comme une plateforme évolutive, la gamme ANAFI est aujourd'hui constituée de 6 modèles allant du plus simple, pour la vidéo et la photographie aérienne professionnelle ou de loisirs, au plus abouti, pour l'inspection et la surveillance pour les professionnels et les institutions. Au cœur de la stratégie de développement de Parrot Drones, cette gamme étendue à la clientèle diversifiée se décline en pack, en systèmes et en solutions allant d'environ 700 euros TTC à plus de 20 000 euros HT pour des systèmes combinant plusieurs drones. Fer de lance de la capacité d'innovation de Parrot Drones, avec des versions en phases de maturité, de croissance et de lancement, elle contribue à l'amélioration du mix produit.

2.1.2.1.1. *Gamme ANAFI*

► ANAFI, ANAFI FPV, ANAFI EXTENDED, ANAFI WORK

Le premier micro-drone Parrot ANAFI a été dévoilé le 6 juin 2018. Il a marqué un bon en avant technologique important dans l'univers des drones en devenant le drone 4K le plus léger du marché. Conçu en France par les ingénieurs de Parrot Drones, ANAFI est une plateforme évolutive et puissante qui se décline en plusieurs modèles. Elle affiche une progression permanente de ses fonctionnalités permise par des mises à jour et des adaptations du design et des composants. Fort de cet aboutissement technologique Parrot Drones a pu développer des versions de plus en plus pointues, exclusivement dédiées aux besoins des professionnels, des entreprises et des gouvernements.

Ultraportable (315 gr.), il dispose notamment d'environ 25 minutes d'autonomie par batterie, d'une caméra 3 axes pivotant verticalement sur 180° et d'un zoom sans perte jusqu'à x2,8 filmant en 4K HDR avec son capteur 21 MP. Parrot ANAFI vole jusqu'à 55 km/h et à 4 km de distance avec des fonctionnalités avancées (pilotage automatique, capture d'image intelligente, suivi et reconnaissance de forme, etc.) proposées sur l'application dédiée (FreeFlight6, voir ci-dessous) intégrants des mouvements automatisés drone/caméra et de nombreuses fonctionnalités (mode FollowMe, programmation de vol, etc.). Il est proposé avec sa télécommande dédiée : Parrot Skycontroller3 dans 4 versions pour différents usages :

- Classique pour la prise de vue aérienne (prix public recommandé de 699 euros TTC),
- Extended pour une utilisation nomade (prix public recommandé de 899 euros TTC),
- FPV pour des vols en immersion grâce à ces lunettes immersives, (CockpitGlasses3) (prix public recommandé de 799 euros TTC),
- Work pour un usage intensif avec 4 batteries et un abonnement d'un an à Pix4DCloud (prix public recommandé de 1 199 euros TTC).

En 2020 ces modèles sont progressivement remplacés par des versions professionnelles ; ils restent à date disponibles sur www.parrot.com ainsi que sur certains sites e-commerce et quelques points de ventes physiques au travers le monde, adressés en directe ou au travers de grossistes.

Les spécifications techniques détaillées et des cas d'usages sont présentés sur www.parrot.com.

► ANAFI THERMAL / ANAFI THERMAL SE

Présenté en avril 2019, ANAFI Thermal est une solution tout-en-un de thermographie par drone (drone + capteur + software). Il embarque 2 caméras miniatures (4K HDR et un capteur thermique de la société FLIR® Systems Inc.) mais conserve sa légèreté (320 g). Hautement résistant et simple à utiliser cette solution s'appuie sur la plateforme de drones ANAFI retravaillée pour les professionnels (experts de la sécurité civile et des secours, professionnels du bâtiment et des travaux publics, producteurs et transporteurs d'énergie, organisations de préservation de l'environnement et des espèces animales, etc.). Avec 26 minutes de vol, ANAFI Thermal peut voler vite (54 km/h) et loin (4 km). Il résiste à des vents de 50 km/h et affiche la meilleure discréption sonore de tous les drones comparables (65,5 dB à 1 mètre). Déployable en 28 secondes il permet aux professionnels de visionner en direct les images thermiques et RGB de surfaces, bâtis ou de zones à risques, pour agir rapidement ou analyser en détails les photos et vidéos enregistrées pour déceler des anomalies ou vérifier l'intégrité des équipements. Il est notamment compatible avec les logiciels Pix4Dmodel et la solutions FLIR Tools®. Le système ANAFI Thermal logé dans une mallette inclu le drone, une télécommande SkyController3 et 3 batteries ; il a été commercialisé à partir de l'été 2019 (prix public recommandé : 2 280 euros HT). Il se décline également dans une version spécialement adaptée aux besoins des forces de sécurité (SE pour "Security Edition").

ANAFI Thermal est disponible sur www.parrot.com, au travers de distributeurs spécialisés BtoB ou commercialisé en directe pour les grands comptes. Les spécifications techniques détaillées et des cas d'usages sont présentés sur www.parrot.com.

Voir également 5.1.3.1.1. "Drone ANAFI USA" présenté en juin 2020.

2.1.2.1.2. *Parrot drones apps*

Parrot Drones dispose d'une offre d'applications complémentaires à l'utilisation de ses drones grand public. Ces applications gratuites sont téléchargeables sur l'Apple Store et le Google store. Compatibles avec les drones Parrot et la plupart des smartphones actuels (Apple, Samsung, Huawei, etc.) les applications proposent également des fonctionnalités supplémentaires, payantes (FollowMe, Points of interest, etc.) sous forme d'achats intégrés, pour des sommes modiques.

Parrot Freeflight6 est l'application gratuite qui permet de contrôler les drones Parrot ANAFI. L'application propose deux modes de pilotages manuels : Film et Sport. Les utilisateurs peuvent également personnaliser les réglages tels que l'inclinaison du drone, sa vitesse de rotation, la rapidité du tilt de la caméra, etc. L'interaction entre la télécommande longue portée Skycontroller3 et l'application FreeFlight6 permet de piloter la nacelle et le zoom avec deux touches ergonomiques dédiées. L'interface de vol s'adapte à tous les utilisateurs : les débutants ont accès aux modes de pilotages

automatiques, comme les SmartDronies ou CineShots ; les experts peuvent quant à eux sélectionner ou personnaliser les paramètres de la caméra. Différents modes associés à des fonctionnalités spécifiques sont proposés :

- Mode "Cameraman" : paramétrage automatique de fonctionnalités et d'effets vidéo en rapport avec un sujet pendant le vol ;
- Mode "Cinematic" : l'axe horizontal de la caméra 4K HDR est verrouillé sur l'inclinaison du drone et la séquence mettra en valeur chaque virage du vol pour capturer des images fluides qui donneront l'impression de piloter un planeur.
- Mode "Racing" : l'axe horizontal est également verrouillé sur l'inclinaison du drone, mais ce réglage est destiné à la vitesse : les vidéos sont plus agressives, et ANAFI FPV file dans les airs à vive allure.
- Mode "Arcade" : nouvelles possibilités de modification du joystick Skycontroller3 qui permettent de faire avancer le drone dans la direction de la visée de la caméra.
- Des fonctionnalités complémentaires sont proposées sous forme d'achats intégrés ("in app purchase" de 1,09 euros TTC par application) :
- L'App "Parrot Flight Plan" permet de créer des plans de vols autonomes et de déterminer l'ensemble des paramètres d'un vol : orientation, altitude, vitesse de déplacement, angle de la caméra, etc. Grâce à sa puce GNNS, qui associe les données des systèmes GPS et Glonass, le drone est géolocalisé de façon extrêmement précise, à +/- 2 mètres, et suit avec fidélité le tracé et les actions définies.
- L'App "Parrot Follow Me" ajoute des fonctionnalités de suivis du sujet par GPS et/ou reconnaissance visuelle. Cette technologie adapte précisément la position du drone en temps réel pour toujours garder le sujet dans le cadre en s'appuyant sur un cadrage précis par reconnaissance visuelle, un suivi horizontal par GPS et un suivi vertical par altimètre.

Parrot Freeflight Pro est l'application gratuite qui permet de piloter les anciennes générations de drones Parrot (Bebop 1, 2 et Power). L'application propose divers modes de pilotage (sport ou vidéo) et des fonctionnalités variées telles que "Touch & Fly", "Point d'intérêt", "Magic Dronies" (réalisation automatique d'un selfie), Auto Shots (réalisation automatique de prises de vue spécifiques) mais aussi des fonctionnalités pour assurer un vol en toute sécurité : radar, géobarrière et "Find my drone" (localiser le drone).

2.1.2.1.3.

Autres

► Anciennes gammes d'équipements drones

Gamme Bebop 2 : Le Parrot Bebop 2 avait été lancé fin 2015 à destination du grand public. Il est devenu un drone milieu de gamme parmi les plus populaires du marché. A partir de 2017 des versions professionnelles ont également été proposées (Parrot Bebop 2 Pro Real Estate, Parrot Bebop 2 Pro Thermal) afin d'offrir aux professionnels de l'immobilier et de la construction une première expérience des drones. Depuis 2019, en liaison avec le recentrage du portefeuille de produits sur les activités professionnels et les nouvelles innovations développées la gamme Bebop 2 est en fin de vie et Parrot Drones ne commercialise plus directement que des accessoires et pièces détachées.

Solution Bluegrass Fields : Parrot Bluegrass Fields a été lancé fin 2018 à destination des professionnels du secteur agricole. Couvrant l'ensemble du processus d'analyse des cultures, l'offre inclut un drone Parrot Bluegrass, robuste et facile à mettre en œuvre, un capteur multispectral Parrot Sequoia ainsi qu'une caméra avant de 14 MP, l'application mobile ParrotFields pour réaliser des vols automatiques de cartographie, générer des cartes NDVI en temps réel et inspecter les cultures depuis les airs (un an d'abonnement et l'accès au logiciel Pix4Dfields, versions bureau et cloud, pour analyser en détail les données collectées sur le terrain (un an d'abonnement). La solution Bluegrass (prix public recommandé : 4 49 euros HT) n'est plus disponible sur www.parrot.com (seul le support technique est maintenu) et n'a pas été produite en 2020.

Capteur Sequoia : le capteur multispectral Parrot Sequoia+ est une solution complète, adaptable et compatible avec les principaux drones du marché, lancée en avril 2018. Grâce à ses deux capteurs, multispectral et *sunshine*, Sequoia+ analyse la vitalité des plantes en capturant la quantité de lumière qu'elles absorbent et réfléchissent. L'analyse de ces données permet à l'agriculteur d'agir sur ses parcelles de façon optimale. Disponible sur le site parrot.com et chez des distributeurs (physique et online) spécialisés dans les solutions agricoles, le prix de vente recommandé du capteur Sequoia+ est 3 840 euros HT. Il est commercialisé par l'ensemble des entités du Groupe.

► Accessoires et pièces détachées

La gamme ANAFI dispose d'un ensemble d'accessoires et de pièces détachées. En complément de batteries qui peuvent être achetées séparément, Parrot Drones commercialise des sacoches de transports adaptées à différents cas d'usages ainsi que des pièces détachées (hélices, bras, nacelles, etc.) répondant aux besoins de maintenance et de réparation et assurant une meilleure durée de vie des produits. (cf. chapitre XXII "Informations sociales et environnementales : Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)").

2.1.2.2. *Principaux produits commercialisés par Pix4D*

L'offre de logiciels d'analyse de Pix4D est disponible à l'achat, en location en accès entreprise ou individuelle, ou en SAAS, elle comporte :

► Solutions pour les métiers de la cartographie, de l'arpentage et du géospatial

Pix4Dmapper – Logiciel de photogrammétrie pour la cartographie professionnelle par drones dédié aux professionnels du géospatial (relevé et cartographie). Pix4Dmapper est un logiciel de photogrammétrie numérique qui transforme les images en modèles spatiaux numériques précis et géoréférencés. À l'aide d'un ordinateur de bureau ou de la plate-forme cloud Pix4D, les utilisateurs peuvent convertir automatiquement des images, en cartes 2D précises et en modèles 3D. Les rendus personnalisables sont obtenus rapidement et compatibles avec une large gamme d'applications et de logiciels dans toutes les industries. Prix : à partir de 267 CHF / mois.

Pix4Dmatic - Logiciel de photogrammétrie numérique spécialisé qui permet de créer des cartes et des modèles 3D à partir des images relevées par les principaux drones professionnels du marché. Il est particulièrement adapté aux grands projets (+ de 10 000 images). Prix : à partir de 332 CHF / mois.

Pix4Dsurvey - Logiciel de manipulation de données 3D permettant d'analyser les résultats photogrammétriques, de les fusionner avec des modèles Lidar, d'extraire les formes et les informations essentielles, et de les exporter vers un logiciel de CAO. Prix : à partir de 150 CHF / mois.

► Solutions pour l'industrie de la construction

Crane Camera (caméra pour grue de construction) – Appareil photo numérique de qualité industrielle qui peut être installé sous la flèche (la poutre horizontale) d'une grue. La caméra est programmée pour capturer automatiquement un ensemble d'images lorsque la flèche se déplace sur le chantier. La caméra est intégrée en natif au logiciel Pix4Dcloud Advanced pour un traitement photogrammétrique plus poussé et la création de cartes et de modèles mesurables du chantier, et finalement la surveillance et le relevé à distance du chantier. Prix sur demande.

Pix4Dcloud / Pix4Dcloud Advanced - Plateforme de photogrammétrie numérique en ligne pour la photogrammétrie à usage général. Les utilisateurs peuvent télécharger des images de drones ou d'autres images numériques directement depuis une application de navigateur web, créer automatiquement des cartes et des modèles 3D, examiner, mesurer et annoter les projets traités, et les partager avec des utilisateurs extérieurs à leur organisation. Pix4Dcloud Advanced offre, en plus de Pix4Dcloud, un outil d'analyse de la chronologie qui permet aux utilisateurs de comparer les modèles dans le temps. Pix4D Cloud est peut être intégré de manière transparente aux applications Pix4Dcapture, Pix4Dcatch et Crane Camera. Prix : à partir de 158 CHF / mois.

► Solutions pour l'agriculture de précision

Pix4Dfields – Logiciel de cartographie pour l'analyse des cultures aériennes et l'agriculture numérique dédié aux professionnels du secteur agricole. Les utilisateurs peuvent traiter des images de drones acquises avec des caméras RVB standard ou multispectrales spécialisées pour créer des cartes en 2D et analyser les résultats afin de créer et d'exporter des cartes de stress de la végétation, ou des cartes d'application à taux variable utilisées pour transmettre des instructions à des pulvérisateurs agricoles automatisés. Le logiciel est particulièrement rapide et simple à utiliser, les résultats sont générés sur le terrain sans qu'il soit nécessaire de disposer d'une connexion Internet. Prix : à partir de 153 CHF / mois.

► Solutions pour la sécurité publique et les interventions d'urgence

Pix4Dreact – Logiciel de photogrammétrie numérique spécialisé dans la cartographie rapide en 2D pour les interventions d'urgence. Le logiciel est particulièrement simple et intuitif à utiliser, même dans des situations complexes et stressantes. Il ne nécessite aucune connexion internet pour une utilisation sur le terrain et peut cartographier le terrain en quelques minutes pour une action rapide. Prix : à partir de 32 CHF / mois.

► Solutions pour les professionnels de l'inspection et des télécommunications

Pix4Dscan – Application mobile de planification de vol et de capture de données pour drones (complémentaire au produit Pix4Dinspect) conçue pour des vols d'inspection optimaux. Pix4Dscan propose des missions préplanifiées, y compris des vols spécifiques pour les tours de télécommunication. Prix : inclus avec Pix4Dinspect

Pix4Dinspect – Plateforme basée sur le cloud qui peut traiter les images numériques acquises avec Pix4Dscan pour générer un modèle "jumeau numérique" d'actifs industriels. Les utilisateurs peuvent inspecter, analyser, annoter les modèles et créer des rapports d'inspection détaillés. La plateforme utilise des technologies d'intelligence artificielle pour détecter et mesurer automatiquement les paramètres des antennes de télécommunications. Prix : sur demande.

► Applications de captures de données

La photogrammétrie repose sur une collecte de données rigoureuse. Plutôt que de planifier manuellement les itinéraires de capture de photos et de régler l'appareil photo, Pix4D propose des applications mobiles spécialisées pour acquérir des données prêtes pour la photogrammétrie avec des drones, des smartphones ou des tablettes.

Pix4Dcapture – Application mobile gratuite de planification de vol de drone et de capture de données, optimisée pour la cartographie et la modélisation 3D. Pix4Dcapture est compatible avec les drones quadrioptères de DJI et Parrot pour une variété de missions afin de répondre aux besoins de collecte de données des projets. Prix : gratuit.

Pix4Dcatch – Application mobile (complémentaire aux produits Pix4Dcloud et Pix4Dmapper) pour les appareils iOS et Android qui guide l'utilisateur dans la collecte de photos optimales et de données LiDAR qui peuvent être utilisées pour créer des modèles 3D précis. Pix4Dcatch est intégré à Pix4Dcloud : après l'acquisition des images, celles-ci sont automatiquement téléchargées sur Pix4Dcloud et l'utilisateur est averti lorsque le modèle 3D est prêt à être utilisé. Prix : inclus avec Pix4Dcloud et Pix4Dmapper.

► Solutions pour les grands comptes et les experts

Pix4Dengine – Plateforme de développement (SDK et Cloud) permettant aux utilisateurs les plus avancés de créer des flux de travail photogrammétriques ou des plateformes complètes et de les intégrer dans leurs produits, en s'appuyant sur les algorithmes du logiciel Pix4D. Prix sur demande.

2.1.2.3. *Principaux produits commercialisés par SenseFly*

En 2020, SenseFly a concentré ses ventes sur son modèle phare, l'eBee X et ses déclinaisons métiers. Sa plateforme de drones voitures fixes offre une large profondeur de gammes avec des prix allant de 10 000 euros pour les offres de bases à plus de 25 000 euros pour les solutions les plus complètes, incluant des capteurs de hautes précisions.

L'eBee X est reconnu comme un drone de cartographie professionnel à voilure fixe phare du marché. L'eBee X est capable d'atteindre un temps de vol maximum de 90 minutes et de couvrir jusqu'à 500 ha en un seul vol. De plus, l'eBee X est disponible avec une fonctionnalité RTK / PPK haute précision à la demande qui permet d'atteindre une précision absolue jusqu'à 3 cm. L'eBee X est également compatible avec différents types de capteurs / caméras : SenseFly S.O.D.A. 3D, pour les reconstructions 3D d'environnements verticaux, SenseFly Aeria X RGB pour la photogrammétrie et SenseFly Duet T pour créer des cartes thermiques géo-précises.

2.1.2.4. *Principaux produits commercialisés par MicaSense*

L'offre de MicaSense s'articule autour de 3 capteurs dédiés à l'agriculture de précision et à l'environnement, distribués dans le monde avec une prépondérance aux États-Unis et en Europe. La filiale a été cédée le 27 janvier 2021 (cf. 18.1.5.39 "Note 39 - Événements postérieurs à la clôture"). En 2020, son offre produits se composait de :

RedEdge-MX – Capteur léger à 5 bandes qui est simple à utiliser et fournit des données répétables, c'est le produit phare de MicaSense. Il est commercialisé dans le monde entier aux fabricants de drones, aux fournisseurs de services de drones et aux chercheurs. Prix : \$5 500.

Altum – Capteur haut de gamme, offrant une capacité et une résolution accrues à l'utilisateur avancé. Il dispose de 5 bandes multispectrales et d'une caméra thermique intégrée. Il est principalement acquis par des chercheurs et des fournisseurs de services experts. Prix : \$9 950.

Dual Camera System – Capteur à double caméra lancé en octobre 2019, il combine deux caméras RedEdge-MX, chacune avec des bandes différentes. Il est conçu spécifiquement pour des applications en dehors de l'agriculture telles que la surveillance des côtes maritimes (proliférations d'algues, érosion, etc.). Il est principalement acheté par les professionnels de la conservation et de la gestion des terres ainsi que par certains agronomes. Prix : \$10 750.

2.1.3. *Nouveaux produits et services lancés en 2020 et état d'avancement des projets publiquement annoncés*

Les principaux produits et solutions lancés en 2020 par le Groupe sont présentés ci-après. Dans un marché des drones fortement concurrentiel et encore en pleine évolution technologique, les entités du Groupe consacrent une part importante de leurs ressources à la R&D (cf. 7.1.2. "Recherche et Développement") et s'attachent à préserver la confidentialité de leurs roadmaps technologiques.

2.1.3.1. *Principaux produits lancés et avancement des projets Parrot Drones*

2.1.3.1.1. *Drone ANAFI USA (juin 2020)*

En juin 2020 Parrot Drones a présenté l'ANAFI USA, un drone professionnel offrant des prestations haut de gamme – endurance, imagerie de pointe et sécurité des données. Conçu pour les premiers secours, les pompiers, les équipes de recherche et de sécurité, ainsi que les professionnels de la surveillance et de l'inspection et adapté aux armées du monde entier, ANAFI USA combine une sécurité totale des données avec des fonctionnalités faciles à utiliser. ANAFI USA est quadrioptère de 500 g disposant de capacités d'observation de jour et de nuit. Avec 32 minutes de vol, il détient la meilleure performance de sa catégorie. Il a été développé en partie avec la contribution des financements du programmes SRR (cf. 5.1.3.1.2. "Avancement du programme SRR pour le Département de la Défense des États-Unis") qui se sont élevés à 4,3 M€ sur 2019 - 2020.

Développé en France et fabriqué aux États-Unis ANAFI USA est équipé d'un puissant zoom 32x, de la vidéo HDR en 4K et de fonctions d'imagerie thermique, tout en étant une plateforme de caméra aérienne ultra-portable, sécurisée et durable. La détection d'objet de taille humaine est possible jusqu'à 2 km de distance avec une précision de 13 cm de détail. Les images du zoom sont fusionnées avec celles obtenues par la caméra thermique Boson de FLIR Systems. Cette dernière permet de repérer les points chauds de jour comme de nuit. Déployable en 55 secondes, ANAFI USA est également très discret : avec une signature sonore de 79 décibels à une distance de 1 mètre, il est inaudible dès 130 mètres.

Ses fonctions de chiffrement et de confidentialité des données sont en parfaite conformité avec le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), garantissant ainsi le plus haut niveau en matière de protection de la vie privée et de sécurité pour les missions sensibles. Son prix public recommandé est de 7 000 euros HT et les systèmes les plus avancés, comportant notamment deux drones, sont commercialisés à plus 20 000 euros HT.

2.1.3.2. *Avancement du programme SRR pour le Département de la Défense des États-Unis*

Le 28 mai 2019 Parrot a annoncé avoir été sélectionné par le Defense Innovation Unit (DIU) - une organisation du ministère de la Défense américain (DOD) qui accélère l'adoption de technologies commerciales pour la défense nationale américaine - pour participer au développement d'une nouvelle génération de drones de reconnaissance à courte portée destinée à l'U.S. Army. Parrot a fait partie des 6 sociétés retenues dans le cadre d'un appel d'offre lancé en novembre 2018 visant à développer et à prototyper la nouvelle génération de drones compacts, de courte portée, dédiée à la surveillance ("Short Range Reconnaissance drone" ou SRR). Pour cela, le programme SRR a alloué un budget de \$11 millions réparti entre les 6 entreprises retenues, afin de prototyper et de tester un drone de reconnaissance rapidement déployable qui offrira aux soldats sur le terrain une vision et une compréhension immédiate et élargie de l'environnement dans lequel ils évoluent. Parrot a ainsi développé l'ANAFI USA (cf. 5.1.3.1.1. "Drone ANAFI USA (juin 2020)").

Le 15 avril 2020 Parrot a annoncé participer à une évaluation opérationnelle pour appuyer la décision d'attribution de la production de l'US Army. Parrot a produit les prototypes du drone dédié à ce programme aux États-Unis et a retenu NEOTech comme "EMS" (*Electronic Manufacturing Supplier*) pour la fabrication du micro-drone Parrot ANAFI USA.

Le 20 août 2020 le Defense Innovation Unit (DIU) a annoncé la disponibilité de cinq configurations de drones fabriqués aux États-Unis pour fournir des options fiables et sécurisées de petits systèmes d'aéronefs sans pilote (dit "sUAS", cf. 5.2.2. "Lexique") dans la cadre d'un programme de certification nommé Blue sUAS. Celui-ci a été présenté¹ comme "le point culminant d'un effort de 18 mois dans la lignée du travail initial du DIU dans le cadre du programme SRR". Il fait le constat que "les petits drones sont largement disponibles depuis le début des années 2010 et ont notamment été adoptés par les forces militaires étrangères et les acteurs non gouvernementaux" mais que "le DOD n'a pas eu la possibilité d'adopter ces systèmes en toute sécurité". Prenant acte de la demande grandissante pour des micro-drones fiables et sécurisés, le DIU a développé le programme Blue sUAS, pour proposer des équipements applicables à un éventail d'utilisateurs et de missions. "Blue sUAS représente une première étape formidable vers la construction d'une base industrielle nationale d'UAS robuste et fiable qui assure la livraison durable d'UAS hautement capables et sécurisés aux combattants qui en dépendent. Blue sUAS montre comment nous pouvons à la fois travailler avec de petites entreprises non traditionnelles et nos alliés et partenaires pour piloter rapidement des technologies de pointe qui soutiennent notre défense mutuelle", a déclaré Michael Kratsios, sous-secrétaire à la défense pour la recherche et ingénierie. Les cinq sociétés dont les produits seront disponibles à l'achat sur la plateforme "GSA Advantage" à compter de septembre 2020 sont Altavian, Parrot, Skydio, Teal et Vantage Robotics.

Début 2021, Parrot a été notifié que l'armée américaine avait décidé de ne plus considérer le prototype SRR de Parrot comme candidat pour la première tranche du programme SRR. La notification précise que le prototype de Parrot continuera d'être évalué de manière indépendante par le gouvernement dans le cadre des mesures de réussites de l'"Other Transaction Agreement" (OTA). Le gouvernement américain fournira une notification séparée pour permettre à d'autres agences du Department of Defense (DoD) ou du gouvernement fédéral de passer d'éventuelles futures commandes.

2.1.3.2.1. *Avancement des appels d'offres Défense & Sécurité en France*

► Ministère des Armées et de la Direction Générale de l'Armement

Parrot a répondu début 2020 à une offre de marché publique (Avis n°20-20819) du Ministère des Armées et de la Direction Générale de l'Armement intitulée "Adaptation et acquisition de micro drones collectifs pour observation de jour et de points chauds, et prestations associées".

Début 2021 Parrot Drones a été notifié que son système de drones ANAFI USA avait été retenu en vue d'équiper les 3 armées françaises (Air, Mer et Terre) et accompagner les forces dans leurs missions d'observation et de reconnaissance. Ce succès est le fruit de deux années de travail pour développer, sécuriser et produire un micro-drone spécifiquement conçu pour répondre aux besoins des forces armées. Le contrat-cadre d'une durée de 5 ans s'entend pour plusieurs

¹ Voir le communiqué du DOD sur : <https://www.defense.gov/Newsroom/Releases/Release/Article/2318799/defense-innovation-unit-announces-suas-product-availability-to-provide-secure-c/>

centaines de systèmes de drones, des équipements complémentaires, le développement d'adaptations et la formation de pilotes référents. Les premiers systèmes seront livrés dans les prochains mois. ANAFI USA permet d'étendre les capacités de reconnaissance des forces françaises.

Grâce aux partenariats de développement logiciels mis en œuvre par Parrot avec des acteurs à la pointe dans leurs domaines, les utilisateurs peuvent également bénéficier de l'écosystème grandissant de logiciels compatibles. Ceux-ci permettent par exemple de gérer des flottes de drones en temps réel (Skyward, A Verizon company, DroneSense), de générer des photos/vidéos visibles et thermiques (Survae) et des cartographies tactiques (Pix4Dreact). Des prestations de R&D sont également prévues pour adapter ANAFI USA aux besoins des armées françaises.

► Ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur a publié le 15 avril 2020 un appel d'offres¹ relatif à "l'acquisition de drones, de passerelles de réception des trames wifi des drones collaboratifs et de prestations associées" (<https://www.boamp.fr/avis/detail/20-66279>). L'accord cadre est prévu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il est ensuite reconduit annuellement de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Parrot a candidaté notamment pour le lot 1 "Micro-drones du quotidien" dont la présentation est la suivante : "afin de renforcer l'efficacité opérationnelle des unités de la sécurité intérieure, les systèmes de drones constituent un appui depuis la troisième dimension en matière d'observation-surveillance, de recherche, de reconnaissance, de constatation et de renseignement. Le micro-drone du quotidien est destiné aux unités les plus variées de la sécurité intérieure, pour un usage simple et fréquent de renvoi d'image, essentiellement de jour". Les spécifications techniques requises ne permettaient pas à Parrot de remporter cet appel d'offres.

En effet, Parrot, ainsi que d'autres industriels français du segment des drones, interrogés par le Pôle de Compétitivité SAFE CLUSTER, labellisé par la Direction Générale des Entreprises, ont relevé différents éléments dans le cahier des charges qui réduisaient leurs capacités à y répondre, auxquels s'ajoutait la quasi-absence de critères de cybersécurité, ouvrant la porte à certaines entreprises aux pratiques de gestion des données et de transparence inférieures à celles des sociétés européennes. La majorité des remarques des industriels des drones portent sur les lots 1 et 2, où il ressort que les seules solutions répondant à l'ensemble des spécifications seraient celles de l'entreprise chinoise DJI.

En mai 2020 le Conseil d'État a suspendu l'usage des drones pour faire respecter à Paris les mesures sanitaires dans le cadre du déconfinement. En décembre 2020 le Conseil d'État a interdit l'usage de drones pour surveiller les manifestations sur la voie publique. En janvier 2021 c'est au tour de la CNIL, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, d'adresser un rappel à l'ordre au ministère de l'Intérieur pour l'utilisation de drones équipés de caméras, lui interdisant de recourir à cette pratique tant qu'elle ne serait pas encadrée par un texte. Dans la lignée de ces événements, plusieurs médias ont relatés que l'appel d'offres du ministère de l'Intérieur avait été suspendu. Parrot a finalement reçu le 25 février 2021 une notification de rejet de son offre. Le marché pour le Lot 1 a été attribué à un groupement d'entreprises proposant des drones de la marque chinoise DJI.

2.1.3.2.2. *Partenariats de développements et de compatibilité renforcée*

Parrot Drones s'attache à faciliter l'intégration des drones en développant avec des partenaires de l'écosystème des drones des solutions ajoutant des fonctionnalités, notamment de sécurité, renforçant la compatibilité avec des applications tierces, et en proposant un SDK (cf. 5.2.2. "Lexique").

► Parrot SDK

Le kit de développement logiciel de la plateforme ANAFI a été lancé en mai 2019. Il couvre l'ANAFI 4K, l'ANAFI Thermal et l'ANAFI USA. Gratuit, open source, s'appuyant sur des protocoles standards, et respectant la vie privée, il répond aux meilleurs standards des logiciels libres. Il s'articule autour de 5 outils complémentaires :

- Ground SDK permet à tout développeur de créer une application mobile (iOS ou Android) pour ANAFI. Toutes les fonctionnalités du drone (contrôle, vidéo, paramètres) sont accessibles via un ensemble d'API (interface de programmation applicative en français) facile à utiliser et entièrement documenté.
- PDrAW est une visionneuse vidéo pour les médias créée par les drones Parrot. Elle prend en charge les vidéos diffusées en continu (RTP/RTSP) et enregistrées (MP4), sur les plateformes Linux, macOS, Android et iOS.
- Olympe fournit une interface de programmation de contrôleur Python (langage informatique) pour Parrot Drones. Olympe peut être utilisé avec l'environnement de simulation Sphinx (un générateur de documentation libre), mais aussi pour contrôler des drones physiques à partir d'un ordinateur distant.
- Parrot Sphinx est un environnement de simulation pour les drones ANAFI basé sur le moteur Open Source Gazebo.

¹ https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseDetailEchangeMail&num_ar=3ab17146f5ceeeceb564253f06bd6ac2&orgAcronyme=g6l et <https://www.nouma.fr/appel-offre/grand-est/bas-rhin/nordheim/1302965>

- Modélisation C.A.D. (conception assistée par ordinateur) fournit un modèle 3D des drones ANAFI à intégrer pour le prototypage rapide et l'intégration d'accessoires.

► Partenariat avec RIIS

Parrot Drones et RIIS, fournisseur américain d'applications mobiles, de développement web et de conseil en informatique, ont mis en place en février 2020 un partenariat pour développer des applications personnalisées d'Intelligence Artificielles pour la plateforme ANAFI. Parrot et RIIS se concentrent sur l'utilisation de l'IA et de la technologie de vision par ordinateur, combinée à de la capture de données par drone pour multiplier les cas d'usages des professionnels, tel qu'évaluer le nombre de places de stationnements, ou d'éclairage publics, faire l'état de stocks dans des entrepôts, inspecter automatiquement les tours de téléphonie mobiles et les panneaux solaires, faire de la surveillance immobilière pour les professionnels et les promoteurs immobiliers, etc.

► Partenariat avec Survae

Survae est une plate-forme logicielle dédiée à la gestion de l'imagerie aérienne et au sol avec laquelle Parrot garantie une intégration transparente. Le partenariat permet d'associer l'imagerie des drones d'entreprises à la cartographie interactive Survae. Depuis mars 2020, les données issues des drones ANAFI sont automatiquement connectées à la plateforme Survae, fournissant une carte et une chronologie, chaque image est géolocalisée, datée et horodatées. Le moteur de recherche visuel permet aux utilisateurs de trouver rapidement des données pertinentes et de regarder des vidéos ou des images à partir de n'importe quel point de la carte. Toutes les vidéos et images peuvent être facilement partagées avec le lecteur de vidéo / carte interactif de Survae.

► Partenariat avec WISeKey

WISeKey Internal Holding Ltd (Nasdaq : WKEY) fournit des microcontrôleurs totalement sécurisés aux drones ANAFI. L'intégration des technologies de sécurité numérique WISeKey, des systèmes de contrôle en vol jusqu'à l'infrastructure, aide Parrot à garantir davantage la sécurité des vols de drones et des données enregistrées pour les utilisateurs professionnels. La série d'éléments de sécurité VaultIC4xx de WISeKey permet de sécuriser et de prouver l'identité numérique de chaque drone, tout en protégeant les données et les microprogrammes contre toute compromission lorsqu'ils sont stockés dans le drone ou en transit. Cela garantit une connexion sécurisée entre le contrôleur et le drone. Les éléments de sécurité VaultIC4xx de WISeKey sont certifiés par le National Institute of Standards and Technology (NIST) des États-Unis selon la norme FIPS140-2 niveau 3, l'un des niveaux de sécurité numérique les plus stricts et les plus reconnus dans le monde. Ces éléments sont développés sur du matériel certifié Critères communs EAL5+, une autre certification de sécurité de niveau gouvernemental.

► Partenariat avec Hoverseen

Hoverseen est un fournisseur de solutions de drones automatiques pour la surveillance des sites sensibles dont les fonctionnalités ont été adaptées aux drones Parrot ANAFI. Ce partenariat permet aux professionnels d'utiliser les drones Parrot ANAFI comme une solution de surveillance automatisée capable de se déployer et de se recharger à partir d'une station d'accueil et de recharge légère, et de s'intégrer facilement dans les systèmes et réseaux de sécurité existants (par exemple VMS). Avec la solution d'Hoverseen, les drones ANAFI suivent des plans de vol préprogrammés et automatisés et ne nécessitent pas de pilotes spécialisés pour fonctionner. L'interface offre une surveillance complète en temps réel des missions et des conditions de vol. Les drones peuvent être envoyés automatiquement en réponse à un signal d'alarme, ou selon un calendrier de routine.

► Partenariat avec DroneLogBook

DroneLogBook est un outil de gestion des opérations de drones basé sur le cloud, couvrant tous les aspects de l'utilisation professionnelle des drones en entreprise : planification des missions, rapports de conformité, rapports de maintenance et suivi des vols. La plate-forme est, depuis novembre 2020, compatible avec ANAFI, ANAFI Thermal et le dernier ANAFI USA avec une intégration native dans FreeFlight 6 (sur iOS et Android) afin d'offrir aux utilisateurs la synchronisation automatique de leurs journaux de vol dans DroneLogBook.

► Partenariat avec UgCS

Depuis décembre 2020 ANAFI est parfaitement compatible avec le logiciel professionnel de planification de missions UgCS (Universal Ground Control Software – Logiciel de contrôle au sol universel), édité par SPH Engineering. Il s'agit d'un outil d'acquisition de données standard pour les pilotes de drones professionnels travaillant avec une flotte de drones multi-fournisseurs, dans le cadre de projets d'arpentage à grande échelle. Les utilisateurs d'ANAFI ont désormais accès à la vaste gamme de fonctionnalités du programme améliorant les opérations de drones professionnels, ainsi que les processus d'arpentage et de cartographie. UgCS propose également des fonctionnalités clés, comme l'importation personnalisée de données d'altitude, le mode de suivi du terrain et la diffusion de vidéos géoréférencées.

En 2020, prenant compte l'évolution des produits et les retours utilisateurs, l'application FreeFlight 6, disponibles en 9 langues, a connu 7 mises à jour allant de la simple amélioration de la stabilité à l'intégration de nouvelles fonctionnalités avancées et la compatibilité avec le drone Parrot ANAFI USA. Elle est notée 3 /5 sur Google Play et 4.7 / 5 sur l'App Store d'Apple.

La version 6.7 lancée en octobre 2020 propose des protocoles de sécurité des données de niveau entreprise avec des fonctions de chiffrement des données renforcée. L'application offre le support du nouveau drone ANAFI USA, ainsi que des fonctionnalités étendues pour les utilisateurs des plateformes de drones ANAFI, en particulier pour les agences de sécurité, les gouvernements, la défense et les professionnels de la recherche et du sauvetage mais aussi les secteurs industriels sensibles tels que l'énergie et les télécommunications.

2.1.3.2.4. *Programmes commerciaux dédiés aux professionnels*

À partir de l'été 2019, pour renforcer son engagement sur les marchés professionnels, Parrot Drones a mis en place les Tech Days ainsi qu'un Programme de Prêt Entreprises (PPE). En 2020 Parrot Drones a poursuivi ses initiatives et proposé une série de Webinar dédiés à l'ANAFI Thermal, à l'ANAFI USA et à ses partenariats (Drone Sense).

- Les Tech Days permettent de faire découvrir aux professionnels de la Sécurité publique comment les drones de Parrot peuvent les aider dans leurs missions ;
- Le PPE permet aux entreprises de tester l'ANAFI pendant 6 semaines. En plus de leur faire découvrir toutes les fonctionnalités de la plateforme et de ses applications (cartographie, mesure, promotion, inspection, etc.), le programme est l'occasion pour Parrot d'échanger avec ses clients finaux, et contribuer ainsi à renforcer l'expérience utilisateur.

2.1.3.3. *Principaux produits lancés et avancement des projets SenseFly*

SenseFly n'a pas pré-annoncé de produits dans le courant de l'exercice 2020 mais a lancé à partir de janvier 2021 une série de nouveaux équipements et services :

La SenseFly **Academy** est une nouvelle plateforme d'apprentissage en ligne et un programme dédié de certification d'opérateurs de drones SenseFly, développé pour équiper les pilotes de drones avec les connaissances et les compétences requises pour effectuer des missions de drones de manière plus précise, plus sûre et plus efficace. Cette plateforme a été lancée le 12 janvier 2021.

Le drone à voilure fixe **eBee Geo** est un système de cartographie photogrammétrique avec possibilité de mise à niveau RTK (cf. 5.2.2. "Lexique") pour des relevés aériens de haute précision, sur demande. La caméra vidéo de l'eBee Geo, SenseFly S.O.D.A., est conçue pour la cartographie photogrammétrique par drone et assure des sorties cartographiques nettes et précises. Ce système a été lancé le 1^{er} février 2021.

Le drone agricole **eBee Ag** est adapté aux missions de cartographies intensives et répétées des cultures, avec possibilité de mise à niveau RTK. Avec sa caméra à double usage, Duet-M, il capture des données RVB et multispectrales précises depuis le ciel pour aider à prendre de meilleures décisions sur le terrain. Il est compatible avec le FMIS, les machines agricoles et d'autres outils de l'agriculture de précision. Ce drone a été lancé le 15 février 2021.

Le capteur **Duet-M Ag** est une charge utile légère à deux capteurs qui comprend les caméras multispectrales RGB et Parrot Sequoia+ de SenseFly S.O.D.A. Ce capteur a été lancé le 15 février 2021 avec eBee Ag.

2.1.3.4. *Principaux produits lancés et avancement des projets Pix4D*

Après deux années (2019 et 2020) riches en lancement de solutions, Pix4D n'a pas annoncé de nouveaux projets à date. La société a cependant commencé la distribution d'un produit complémentaire à ses solutions, conçu par une entreprise allemande, ViSystem GmbH avec laquelle Pix4D a conclu un partenariat exclusif de distribution internationale (sauf en Allemagne) de Visystem RTK Rovers. Cet émetteur améliore la précision de géolocalisation des iPhones et iPad d'Apple, les transformant en appareils de positionnement professionnels. L'intégration avec l'application mobile Pix4Dcatch crée une solution unique pour les professionnels de la construction et du géospatial qui ont besoin de modéliser des environnements et des sites de construction avec une précision de l'ordre du centimètre.

2.1.3.5. *Principaux produits lancés et avancement des projets MicaSense*

Aucune information produit n'a été pré-annoncée et la société a été cédée à AgEagle Systems Inc. le 29 janvier 2021 (cf. 18.1.5.5.39 "Note 39 – Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice").

2.2. Principaux marchés

2.2.1. Introduction aux marchés des drones

Le marché des drones est un vaste marché allant du petit drone jouet vendu quelques dizaines d'euros, aux drones de longues portées bardés de capteurs de haute précision à plusieurs dizaines, voire centaines, de milliers d'euros.

De la même manière qu'un ordinateur n'a aucune utilité sans périphériques et logiciels, les technologies drones incluent équipements (drones et capteurs), logiciels (pour exploiter les drones et traiter les données relevées par les capteurs) et services (pour réaliser les missions et analyser les données). Le groupe Parrot couvre l'ensemble de la chaîne de valeur.

L'évolution des marchés (cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation") qui émergent progressivement depuis 2010-2012 est liée au rythme d'adoption et à la pertinence des technologies proposées par les fabricants (cf. 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients"), à l'évolution du contexte réglementaire permettant les vols de drones et à l'acceptation générale de ces équipements dont l'intérêt et la performance sont encore souvent mal connus de l'opinion publique.

Aujourd'hui, le marché du drone représente un vaste écosystème mondial aux enjeux économiques et géopolitiques majeurs. De nombreuses entreprises se sont spécialisées dans le suivi de ce marché et le lecteur peut consulter notamment (en anglais) :

- Drone Industry Insight : <https://www.droneii.com>
- Drone Life : <https://dronelife.com>
- sUAVnews : <https://www.suasnews.com>
- Commercial UAV news : <https://www.commercialuavnews.com>
- Commercial Drone professionals : <https://www.commercialdroneprofessional.com>
- UAV expert news : <https://www.uavexpertnews.com>

Dans cette section le Groupe évoque uniquement les marchés qu'il adresse qui se caractérisent par les attributs suivants :

- Les usages : professionnels, et dans une moindre mesure grand public ;
- Les métiers : la photo et la vidéo, la cartographie, l'inspection, le géospatial et l'agriculture de précision ;
- Les équipements : les quadrioptères légers (moins de 500 g, gamme ANAFI de Parrot Drones), les drones à voilure fixe (moins de 1,5 kg, gamme eBee de SenseFly) et les capteurs (photographique / vidéo, photogrammétrique, multispectral, thermal, RGB, etc.) ;
- Les logiciels : dédiés à l'analyse des différents types de données relevées par les systèmes de drones pour les différents métiers, et ceux de planification de vols et de pilotage ;
- Les services : la réalisation de missions de vols et de relevés de données, le conseil et l'accompagnement dans le déploiement de technologies drones (intégration, flottes, etc.).

Au sein du Groupe Parrot, les différentes capacités se répartissent ainsi (F : est fournisseur – C : est compatible) :

Typologie	Parrot Drones	Pix4D	SenseFly	MicaSense*
Usage professionnels	F	F	F	F
Usage grand public	F	F		
Drones quadrioptères légers	F	C		C
Drones voitures fixes légers		C	F	C
Capteurs de haute précision	F	C	F	F
Logiciels de vols et de pilotage	F	C	F	
Logiciels d'analyses de données	C	F	F	F
Services	F	F	F	F

* MicaSense a été cédé le 27 janvier 2021, cf. 18.1.5.5.39 "Note 39 - Événements postérieurs à la clôture".

2.2.2. Lexique

L'univers des drones civils a son propre jargon constitué de nombreux termes d'origine anglaise. Les principales définitions sont proposées ci-après.

DRONE : Dans un rapport⁽¹⁾ commandé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) définit les drones civils ainsi : "Les drones sont des aéronefs sans pilote à bord. Ils ont longtemps été utilisés essentiellement pour des missions militaires. Certains drones, essentiellement de petite taille, étaient cependant utilisés par les aéromodélistes. Au fil du temps, les progrès technologiques ont dopé les performances de ces aéronefs notamment des plus petits (d'un poids inférieur et souvent très inférieur à 25 kg) de même que celles des capteurs qu'ils peuvent héberger et ces engins ont depuis quelques années démontré leur aptitude à réaliser des missions civiles de nature très variée comme, par exemple, la réalisation de prises de vues aériennes, la surveillance d'ouvrages d'art ou d'infrastructures linéaires ou encore d'exploitations agricoles pour en optimiser la gestion. Voir également les sigles UAV, UAS, sUAS en fin de ce lexique.

DRONE QUADRICOPTÈRE : également appelé quadrirotor, est un drone à voilure tournante comportant quatre rotors permettant un décollage et un atterrissage vertical. Les rotors sont généralement placés aux extrémités d'une croix (ex : Parrot ANAFI).

DRONE À VOILURE FIXE : drone constitué d'une aile comme celle d'un avion ou d'un planeur. (ex : SenseFly eBee).

BVLOS : acronyme anglais de Beyond Visual Line of Sight qui se traduit en français par "au-delà de la ligne de visée visuelle", c'est-à-dire un drone que l'on fait voler uniquement grâce à la télécommande et au retour de la caméra, sans que le pilote puisse le voir évoluer directement dans le ciel.

CAPTEURS : optiques numériques fixées sur différents types de drones permettant de relevés différents types de données (photographique, photogrammétrique, multispectral, thermal, RGB, etc.).

FOLLOW ME : ou "suit moi" en français est l'aptitude programmée d'un drone à suivre automatiquement une personne ou un objet, en mouvement ou statique, sans avoir à s'occuper de diriger le drone.

FPV, First Person View : ou "pilotage en immersion" en français est un procédé qui consiste à diriger un drone par l'intermédiaire d'une caméra sans fil retransmettant en temps réel, sur un écran (incorporé à un masque ou à des lunettes), l'image de la caméra du drone.

GÉOMATIQUE : le terme provient de la contraction des mots géographie et informatique pour caractériser la discipline regroupant les pratiques, méthodes et technologies qui permettent de collecter, analyser et diffuser des données géographiques. L'objectif final de la géomatique est la représentation spatiale des données récoltées pour identifier, représenter et démontrer les résultats d'analyses statistiques. Son application passe par l'utilisation d'outils informatiques que l'on nomme les SIG (Systèmes d'Information Géographique) qui sont les outils informatiques permettant la représentation et l'analyse des données.

GÉORÉFÉRENCEMENT : processus dans lequel on applique à une entité cartographique un emplacement spatial en lui donnant des coordonnées géographiques et en appliquant une transformation. Cette pratique ne doit pas être confondue avec la géolocalisation qui consiste à localiser un objet sur un plan. Dans le jargon des géomètres-experts, le géoréférencement est l'action de "rattacher" un relevé dans un système de coordonnées connu.

MONITORING : ou "suivi" est l'observation attentive d'objets donnés sur une base régulière en vue de vérifier sa progression ou sa qualité sur une période donnée.

MULTISPECTRAL : désigne un appareil de prise de vue permettant d'obtenir simultanément des enregistrements dans différentes bandes du spectre visible ou infrarouge.

PARROT DRONES : dans le présent Document "Parrot Drones" décrit les activités dans le domaine des micro-drones et englobe les entités Parrot Drones SAS et ses filiales de commercialisation et de production en activité (Parrot Inc., Parrot GmbH, Parrot UK, Parrot ANZ, Parrot Asia Pacific et sa filiale Parrot Shenzhen) uniquement (cf. 6.1. "Organigramme simplifié du Groupe"). Les références spécifiques à la société "Parrot Drones SAS" sont notées ainsi, ou "Parrot Drones".

PHOTOGRAMMÉTRIE : technique recopiant la vision stéréoscopique humaine qui consiste à effectuer des mesures, en utilisant la parallaxe obtenue entre des images acquises selon des points de vue différents. Cette technique repose entièrement sur une modélisation rigoureuse de la géométrie des images et de leur acquisition afin de reconstituer une copie 3D exacte de la réalité.

RTK : sigle anglophone pour Real Time Kinematic qui se traduit par Cinématique temps réel. C'est une technique de correction GPS qui permet de corriger en temps réel les données de localisation des photos capturées par drone. Elle s'oppose à PPK (Post Processed Kinematic) (PPK), une autre technique de correction GPS qui s'applique à l'issue du vol, une fois qu'les images ont été téléchargées. Le RTK peut améliorer la collecte de données de 75 % et facilite la gestion des flux de travail en raison du temps gagné.

SDK : sigle anglophone pour Software Development Kit qui se traduire par Kit de développement logiciel est un ensemble d'outils logiciels destinés aux développeurs, facilitant le développement d'un logiciel sur une plateforme donnée. Parrot Drones dispose d'un SDK dédié à sa plateforme ANAFI disponible sur <https://developer.parrot.com>.

1 Source : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/164000015.pdf>

TÉLÉ-PILOTE : personne qualifiée dans l'utilisation des drones dans le cadre de missions à vocation professionnelle. Les règles relatives à la qualification, actuellement établies à l'échelle nationale, nécessitent généralement une formation qualifiante, normée, alliant connaissances pratiques (techniques, appareils, équipement) et connaissances théoriques (aérologie / météo, espace aérien) qui peuvent être complétées d'expertises métiers spécifiques (cartographie, agriculture, etc.).

UAV / UAS / sUAS / RPAS : sigles anglophones pour :

- "Unmanned Aerial Vehicle" (UAV) : Véhicule sans pilote désignant les drones en général et souvent les drones au dessus de 25 kg,
- "Unmanned Aerial System" (UAS) : Système sans pilote désignant les drones et leurs équipements complémentaires tels que télécommande, écran de contrôle, ou encore un deuxième drone accompagnant,
- "small Unmanned Aerial System" (sUAS) : Petit véhicule sans pilote, similaire à UAS pour les systèmes de - 25kg,
- "Remotely Piloted Aircraft System" (RPAS)" : Système d'avion piloté à distance, représente le sigle employé par certaines organisations aéronautiques internationales.

2.2.3. Environnement concurrentiel

Le marché des drones civils est dominé depuis 2013 par la société SZ DJI Technology Co., Ltd (Dà-Jiāng Innovations), communément appelé DJI, une société chinoise créée en 2006 à Shenzhen qui détient un position dominante avec environ 70 % de part de marché⁽¹⁾ des usages grand public. DJI dispose également d'une offre professionnelle couvrant équipements et logiciels. Il n'existe pas à ce jour de classement des acteurs des drones professionnels. Selon les différentes sources citées en 5.2.1. il apparaît que les autres principaux acteurs du marché des drones civils sont actuellement : Yuneec (Chine, Grand public et Professionnel), Autel Robotics (Chine, Grand public et Professionnel), Skydio (États-Unis d'Amérique, Grand Public et Professionnel), Kespry (États-Unis d'Amérique, Professionnel). Aucune de ces sociétés n'étant publique, peu d'informations financières sont disponibles. Plus spécifiquement, aux niveaux des usages et des expertises professionnels, les sociétés Drone Deploy, Precision Hawk et Agribotix offrent des prestations de services comparables à celles des filiales exclusivement dédiées aux drones professionnels Groupe. L'article du média spécialisé UAVcoach intitulé "Les 100 sociétés de drones de 2020"⁽²⁾ fournit une description assez large de l'écosystème bien qu'aucune donnée chiffrée ne soit communiquée.

Hormis la position dominante de Dà-Jiāng Innovations, le paysage concurrentiel est encore instable et varie au regard des levées de fonds, des nouveaux entrants et des cessations d'activités⁽³⁾. La société ayant reçu le plus de capitaux sur les 15 derniers mois est Skydio, avec \$270m. levés entre juillet 2020 et février 2021, pour un total de \$340m.⁽⁴⁾ depuis sa création en 2014. Depuis 2008, plus de \$4,4 milliards de financement ont été injectés dans des sociétés de l'industrie des drones. Après avoir rassemblé environ \$930m. en 2019, les levés de fonds sont restées importantes en 2020, en particulier aux États-Unis. En Chine, à la suite d'un investissement potentiel de \$500 millions à \$1 milliard dont l'aboutissement n'est pas connu, l'introduction en bourse de Dà-Jiāng Innovations continue d'être régulièrement évoquée.

En terme de consolidation sectorielle, on relèvera en particulier l'acquisition par FLIR Systems Inc. (Nasdaq: FLIR), leader mondial de la conception et de la production de caméras thermiques, de composants et de capteurs d'imagerie, Altavian, un fabricant américain de drones (quadrioptères et voilures fixes) pour la Défense et la Sécurité et une des cinq sociétés faisant partie du programme BluesUAS (cf. 5.1.3.1.2. "Avancement du programme SRR pour le Département de la Défense des États-Unis"). C'est la 4^{ème} acquisition de FLIR Systems dédiée à son département "Unmanned Aerial Systems" (cf. 5.2.2. "Lexique" en 4 ans⁽⁵⁾.

2.2.4. Usages professionnels des drones

2.2.4.1.1. Présentation des équipements et solutions, usages, et marchés adressés

Les usages professionnels des drones sont nombreux et apportent efficience, productivité et données de précisions à un grand nombre de secteurs et de métiers. L'offre de marché comprend :

- les équipements (drones et capteurs) ;
- les logiciels dédiés à des applications spécifiques (imagerie, analyses de données) ;
- des solutions de bout en bout (équipements, logiciels, voir services) ;

1 Sources : <https://www.reuters.com/article/us-aviation-drones/amid-privacy-backlash-chinas-dji-unveils-drone-to-phone-tracking-idUSKBN1XN2JR> et <https://droneii.com/drone-market-shares-usa-after-china-usa-disputes>

2 <https://uavcoach.com/drone-companies/>

3 https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-08-30/drone-bubble-bursts-wiping-out-startups-and-hammering-vc-firms?utm_source=morning_brew

4 https://www.crunchbase.com/organization/skydio/company_financials

5 <https://washingtontechnology.com/articles/2020/12/02/flir-new-unmanned-acquisition.aspx>

- des services (organisation de vols, relevés de données, implémentation technologiques, etc).

Les secteurs et industries adressés par le Groupe Parrot sont les suivantes :

- L'énergie, l'immobilier et la construction, pour lesquels les drones apportent des solutions innovantes en termes de cartographie, d'inspection, ou encore de suivi (d'équipements, de chantiers, de matières, de sites, d'infrastructures) ;
- La sécurité civile et la défense qui intègrent progressivement les drones pour la reconnaissance et la surveillance (dans le cas de mission tactique) et l'inspection (scènes d'accidents, catastrophes naturelles) ;
- Les médias et le divertissement : les drones permettent de réaliser des vidéos ou de prendre des photos avec un angle original, les drones caméras sont particulièrement présent dans le cinéma, le reportage et la publicité ;
- L'agriculture où les drones sont utilisés pour analyser les cultures et optimiser les récoltes ou encore cartographier les terrains.

D'autres usages non adressés par le Groupe sont par exemples : le transport de parcelles (commerciale ou médicale), l'épandage (d'eau, de produits agricoles) ou le transport de personne (drone taxi).

Au-delà des médias et du divertissement qui représentent encore aujourd'hui le principal vivier d'utilisation des drones, les principaux usages sont actuellement :

- le monitoring (suivi) d'exploitation minières ou de chantiers (qui ont l'avantage d'être fermés au public) ou de cultures agricoles,
- la cartographie (développement immobilier, construction, humanitaire),
- l'inspection des sites industriels, d'antennes telecom, d'infrastructure de transport (rail, route) ou d'ouvrage d'art mais aussi de catastrophe naturelle (inondations, incendies, scènes d'investigation).

Chacune de ces fonctionnalités croient à des rythmes différents¹, difficilement prévisibles (cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation") car dépendants de la capacité :

- des professionnels à intégrer ces nouvelles technologies qui peuvent remplacer des travaux menés par des opérationnels et doivent être intégrées aux processus existants (compatibilité des données avec les logiciels existants) ;
- des gouvernements et institutions à réglementer les différents cas d'usage des drones ; bien que ce sujet soit en progression constante, les restrictions et / ou processus administratif peuvent rester contraignants ;
- de l'opinion publique à accepter la présence de drones dans l'espace public, un enjeu de perception souvent attisé par le traitement fait par les médias des faits divers potentiellement liés à des drones.

Des challenges persistent et plusieurs barrières restent à lever pour donner son plein potentiel à cette nouvelle industrie avec principalement l'évolution et la stabilisation du cadre réglementaire (cf. 9.2. "Réglementation applicable aux drones") et la simplification des procédures administratives souvent décourageantes pour les entreprises. Néanmoins, dans les limites des moyens disponibles, le secteur met en œuvre un nombre croissant de projets dans lesquels les drones jouent un rôle clé.

2.2.4.2. *Tendances du marché et données récentes*

Les drones professionnels représentent sans aucun doute la naissance d'une nouvelle industrie qui marquera profondément le 21^{ème} siècle, comme l'automobile, les télécommunications et l'aéronautique en leurs temps.

Selon une étude² de mai 2020 de "The Business Research Company" le marché mondial des drones professionnels devrait passer de \$4,14 milliards en 2019 à \$3,64 milliards en 2020, avec un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de -12,0 %. Ce déclin est principalement dû au ralentissement économique dans les différents pays en raison de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour l'endiguer. Le marché devrait ensuite se redresser et atteindre \$6,15 milliards en 2023, avec un TCAM de 19,09 %³.

Si le potentiel de croissance des activités professionnelles paraît considérable sur les années à venir⁴, le rythme de croissance du marché est fortement corrélé à l'évolution du contexte législatif et aux capacités (financières,

1 <https://www.toptal.com/finance/market-research-analysts/drone-market>

2 [https://www.researchandmarkets.com/reports/5027865/commercial-drones-global-market-report-2020-30?utm_source=dynamic&utm_medium=BW&utm_code=2xcrh3&utm_campaign=1391886+-+Global+Commercial+Drones+Market+\(2020+to+2030\)+-+COVID-19+Growth+and+Change&utm_exec=jamu273bw](https://www.researchandmarkets.com/reports/5027865/commercial-drones-global-market-report-2020-30?utm_source=dynamic&utm_medium=BW&utm_code=2xcrh3&utm_campaign=1391886+-+Global+Commercial+Drones+Market+(2020+to+2030)+-+COVID-19+Growth+and+Change&utm_exec=jamu273bw)

3 <https://www.businesswire.com/news/home/20200520005335/en/Global-Commercial-Drones-Market-2020-to-2030---COVID-19-Growth-and-Change---ResearchAndMarkets.com>

4 <https://www.businessinsider.com/drone-industry-analysis-market-trends-growth-forecasts?IR=T>

opérationnelles, techniques) des professionnels à intégrer ces technologies. (cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation").

2.2.5. Usages grand public des drones

Même si les drones Grand Public constituent encore aujourd'hui la majorité des drones vendus (en nombre d'unités), Parrot préfère se concentrer sur son expansion sur le marchés des drones professionnels, conformément à la stratégie de développement mise en œuvre depuis 2018.

Dans le grand public, les usages sont orientés sur les loisirs photos et vidéos, en ligne avec les tendances actuelles accordant une place importante à l'image avec notamment le partage de vidéos et de photos sur les réseaux sociaux. Les marges sur les produits sont plus faibles et les coûts, en particulier ceux liés aux opérations de ventes et de marketing sont plus importants que pour le segment des drones professionnels.

Parrot a été pionnier du marché des drones grand public en lançant en 2010 le Parrot AR.Drone : le premier quadrioptère équipé de caméras vidéo et pilotable depuis un smartphone. Initialement un marché de hobbyist, passionnés d'aéromodélisme, les drones ont vite été adoptés par d'autres catégories d'utilisateurs grand public, séduits par la caméra embarquée permettant de prendre des photos ou des vidéos dans des situations variées.

Dans ce marché devenu très compétitif, les fabricants de drones Grand Public mènent une course à l'innovation visant à offrir de plus en plus de fonctionnalités pour conserver et augmenter l'intérêt des utilisateurs.

Au cours des années, les constructeurs ont ainsi élargi leurs gammes et accrus leurs innovations. Après l'avènement des premiers drones entre 2012 et 2014 (poids généralement compris entre 500 gr. et 1 kg), les innovations ont laissé place aux mini-drones (2014-2016) ultralégers (poids généralement autour de 250 gr.) mais disposant de capacité de vol et de caméra moins performantes. Depuis 2017, des drones légers (moins de 500 gr.) aux caméras performantes (HD, 4K) et aux capacités de vol étendus (généralement autour de 30 minutes par batterie) et intégrant progressivement des technologies d'évitement d'obstacles (intelligence artificielle) sont commercialisés.

Aujourd'hui, l'offre de drones à usage grand public se concentre principalement sur les drones légers, les accessoires (batteries, filtres, sac de transports, etc.) et pièces de rechanges et des logiciels ou fonctionnalités (FollowMe, Plan de vol, effets vidéo et photos, etc.).

L'amélioration des performances technologiques tend à effacer la frontière entre drones grand public et drones professionnels d'entrée de gamme : l'achat d'un drone dans la grande distribution ou le commerce de détail peut être effectué dans le but de filmer et photographier sorties et événements personnels mais aussi pour réaliser des missions professionnelles (filmer un événement, réaliser une vidéo commerciale, inspecter une toiture, réaliser un plan 3D, etc.).

Le marché des drones grand public a été estimé en 2018 par certains analystes¹ à environ \$2 milliards par an. Il faut toutefois relever que les estimations de marché sont difficiles car de nombreux acteurs, et en particulier le principal acteur, la société chinoise DJI, ne publient pas leurs chiffres et que la répartition entre les usages professionnels et personnels dans le domaine de la vidéo n'est pas connue. Depuis l'été 2018 le marché des drones grand public fait l'objet d'un retournement à la baisse qui s'est poursuivi en 2019 et en 2020.

Le marché des drones grand public est également sujet à l'environnement réglementaire (cf. chapitres IX. "Environnement réglementaire" et III. "Facteur de risques") qui joue un rôle important dans le potentiel de développement des drones auprès du grand public. Leur utilisation est soumise à des réglementations encore en évolution, notamment relative aux poids du drone, à la distance de vol et à la compréhension du pilote de son environnement. Dans certains pays, comme aux États-Unis actuellement, et sous certaines conditions de poids du drone en France, les pilotes de drones de loisir doivent s'enregistrer et leur drone doit pouvoir être identifié.

2.3. Événements exceptionnels survenus en 2020

Les événements exceptionnels survenus en 2020 sont décrits en 18.1.5.5.2. "Note 2 - Événements significatifs de la période". Ils précisent en particulier les événements relatifs à la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de la Covid-19.

Par ailleurs, des informations sur l'évolution des résultats et de l'activité en 2020 sont présentées dans le chapitre VII. "Examen de la situation financière et du résultat".

2.4. Stratégie et objectifs

En tant que premier groupe de drones européen (cf. 5.6. "Éléments sur lesquels sont fondés les déclarations concernant la position concurrentielle"), Parrot vise de s'établir durablement comme un acteur de premier plan sur ce marché des drones qui marque une nouvelle rupture technologique majeure, à l'échelle mondiale, dans une variété d'univers. Comme l'automobile, les télécommunications et l'aéronautique en leurs temps, la qualité des données relevées par des drones et l'efficacité qu'ils procurent représentent un enjeu stratégique majeur. Au sein de ce vaste écosystème (équipements,

¹ "Consumer (Recreational) Drones Global Market Report 2020", The Business Research Company, Janvier 2020.

logiciels, services, usages), le Groupe se focalise sur les systèmes légers et intelligents, capables de capturer et d'analyser des images et des données de hautes qualités.

Comme dans tous les marchés de technologie ayant marqué ses dernières décennies, les technologies drones sont dominées par l'importance des logiciels et on peut considérer les drones comme de véritable logiciels volants, vecteur d'une intelligence jusque là inégalée.

Encore une phase d'investissement, préalable nécessaire au développement de cette nouvelle industrie dont la jeunesse et les enjeux sont sources d'instabilité, le Groupe cherche en permanence à s'adapter à l'évolution de son marché et à anticiper les besoins de ses clients en concentrant sa stratégie sur les 5 principaux axes présentés ci-après.

2.4.1. Un marché mondial, aux enjeux stratégiques majeurs et à la pointe de l'innovation

Depuis sa création, Parrot s'est toujours attaché à développer des produits de hautes technologies, ayant des débouchés à l'échelle mondiale, et disposant d'une valeur ajoutée technologique, et d'une valeur d'usage, importantes. Le Groupe estime que l'industrie des drones présente ce profil et qu'après une phase d'innovation et d'acceptation, et la poursuite de la mise en place d'un cadre réglementaire adapté (cf. chapitre IX. "Environnement réglementaire"), l'utilisation des drones est amenée à se développer à grande échelle (cf. 5.2. "Principaux Marchés"), permettant d'atteindre un modèle commercial rentable.

Le caractère stratégique et le potentiel de croissance du marché des drones ont logiquement accéléré sa compétitivité et oblige régulièrement les acteurs à adapter leur stratégie de développement pour cibler les meilleures opportunités (cf. chapitre III. "Facteurs de risques"). Le Groupe, et en particulier Parrot Drones, n'a pas échappé à ces contraintes.

Dans ce contexte, le Groupe vise en priorité à déployer une stratégie de conquête cohérente avec la qualité de son offre, répondant aux besoins spécifiques d'une clientèle professionnelle diversifiée, et doté d'une stratégie prix créatrice de valeur.

2.4.2. Une forte expertise en matière de R&D déployée sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie

Le marché des drones est encore à un stade élevé d'innovation, avec des cycles d'environ 18 mois entre chaque nouveauté importante. Le Groupe capitalise sur ses bureaux d'études en France, en Suisse et en Allemagne, une politique de recrutement et de formation volontaire (cf. chapitre XXII. "Informations sociales et environnementales : Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)") et une forte expertise logiciel pour développer une offre de produits complète. Aujourd'hui entièrement dédiées aux drones, l'expertise du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie des drones : équipement (drones et capteurs), logiciels (d'analyses de données et d'images) et services (de relevés et d'analyse de données). Ce positionnement sur l'ensemble des principaux vecteurs d'expansion affute la capacité d'anticipation du Groupe et illustre son approche pragmatique visant à multiplier ses opportunités de réussites.

2.4.3. Une diversification maîtrisée et cohérente, adapter à la jeunesse du marché et visant à multiplier les opportunités de succès

Depuis son premier produit drone grand public lancé en 2011, le Groupe a diversifié son offre en cherchant à identifier les meilleures opportunités de marchés autour de deux principes : développer des drones légers plus facilement acceptables par le public et les régulateurs d'une part, et fournir des données d'un nouveau genre, que ce soit en termes de précision ou de type pour améliorer l'intelligence et la productivité. Le Groupe considère ainsi que son offre de drones, de capteurs, et de logiciels représente "le bras armé de l'ère du big data".

Sur ces bases, le Groupe développe son offre (cf. 5.1.1.1. "Présentation générale") et ses segments de marchés en s'appuyant sur des entités juridiquement indépendantes mais partageant leur savoir et expériences et mettant en œuvre des synergies technologiques et commerciales : comptabilité des produits, gestion concertée des roadmaps et des marchés adressés, mutualisation opportuniste du développement commercial et une allocation agile des ressources, en fonction des avancées technologiques accomplies et du rythme de développement des marchés.

Avec cette approche, flexible et raisonnée, le Groupe multiplie ses opportunités de succès, qui peuvent être individuelles ou collectives : par entité, par offre et par segments de marché.

2.4.4. Une organisation flexible et compétitive adaptée à un développement international à grande échelle

Parrot s'attache à développer un modèle d'affaire évolutif et adaptable qui s'appuie sur des principes favorisant la compétitivité du Groupe à l'échelle mondiale. Ces principes se traduisent :

- en matière de R&D : le Groupe s'appuie sur des technologies stabilisées et des domaines d'expertises ciblés en fonction de la capacité du Groupe à fournir une réponse pertinente. Une grande partie des composants sont issus de l'industrie de la connectivité et de la mobilité et sont partagées avec la puissante

banque de composants des smartphones avant d'être reconfigurés pour répondre aux besoins des drones. Les équipes d'ingénieurs et de développeurs sont issues de grandes écoles européennes et intègre de nombreux profils internationaux.

- en matière de production, Parrot Drones s'appuie sur un modèle sans usine ("fabless") : des assembleurs (EMS : electronic manufacturing suppliers) de premiers plans, aux États-Unis et en Chine, avec lesquels l'entreprise s'efforce d'entretenir des relations pérennes lui permettant la mise en production rapide et à grande échelle de ses produits et une souplesse dans la gestion de ses coûts de production. Cette organisation flexible est complétée par des compétences internes dans les domaines de l'approvisionnement, de la logistique, du suivi de production et du contrôle qualité qui assurent la maîtrise de la chaîne logistique.
- en matière de distribution, Parrot commercialise ses produits au travers d'un réseau de distribution mondial, comprenant des canaux de distribution complémentaires, à savoir (i) des distributeurs de produits professionnels, spécialisés dans les drones ou intégrant les drones à leur spécialité (matériel de cartographie, matériel agricole, etc.), (ii) des spécialistes de la distribution en ligne, professionnels ou grand public, (iii) des distributeurs de produits électroniques tels que Fnac (France), BestBuy (États-Unis, Canada) Média Markt (Espagne, Allemagne), complété (iv) de plateforme e-commerce dédiées, commercialisant les produits du Groupe.

2.4.5. Développer des drones de confiance, en s'appuyant sur des standards de cybersécurité et de transparence élevés

Parrot attache une grande importance à la protection des données personnelles. Dans un monde toujours plus connecté, le Groupe laisse le choix aux utilisateurs la maîtrise la plus large possible de leurs données et de protéger celles qui lui sont confiées. A ce titre, dans tous les recueils et traitements effectués, le Groupe est guidé par quatre principes :

- Transparence : fournir des explications claires et détaillées sur les données collectées et les raisons de cette collecte, afin de permettre aux utilisateurs de prendre la décision la mieux informée possible ;
- Sécurité : toutes les données volontairement confiées par les utilisateurs bénéficient d'une sécurité forte ;
- Garanties juridiques : respect des lois relatives à la protection des données ;
- Intérêt de l'utilisateur : lorsque des données sont collectées, avec le consentement, c'est uniquement dans le but d'améliorer le service et l'expérience, que se soit sur les produits, les applications ou les sites internet.

Au-delà de la sécurisation et de la transparence de la politique de gestion des données, la confiance dans les drones Parrot est au cœur de leur développement logiciel. Elle s'appuie en particulier sur :

- l'ouverture : en privilégiant largement des codes sources ouverts et en utilisant autant que possible des protocoles standards et en s'engageant à ne pas faire d'offuscation (rendre la compréhension et l'analyse des fonctions d'un code informatique difficile), Parrot place la transparence de ces produits au-dessus de la protection de ses innovations.
- la protection des données capturées par les drones avec un chiffrement complet afin de rendre les données inaccessibles à un tiers en cas de perte ou de vol du drone, ou lors de contrôle de maintenance.
- la protection des données à caractère personnel : Parrot a simplifier au maximum la procédure d'effacement des données à caractères personnels qu'un utilisateur aurait accepté de lui confier. L'application de pilotage FreeFlight6 permet d'effacer en un clic toutes les données stockées sur les serveurs de Parrot.

Le Groupe renforce en permanence sa volonté de proposer des drones de confiance anticipant les contraintes futures dès le développement de sa roadmap technologique et également en mettant en place des partenariats technologiques dédiés à la sécurité.

2.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication

Le Groupe est notamment dépendant :

- du contexte et de l'évolution de ses marchés : cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation",
- de l'efficacité de ses systèmes d'informations : cf. 3.4.1. "Risques liés aux systèmes d'informations",
- de ses fournisseurs et sous-traitants : cf. 3.4.2. "Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants",
- de sa capacité à recruter et fidéliser ses collaborateurs, ses cadres dirigeants et de sa direction générale : cf. 3.4.3. "Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants",
- de son environnement réglementaire : cf. 3.5.3. "Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations" et chapitre IX. "Environnement réglementaire",
- de l'exécution des contrats : cf. chapitre XX. "Contrats importants".

2.6. Éléments sur lesquels sont fondés les déclarations concernant la position concurrentielle

Le Groupe se présente comme le premier groupe de drones européen en s'appuyant sur : ses origines principalement française et suisse, sa taille en termes de chiffre d'affaires et d'effectif, son positionnement exclusif sur les 3 principaux vecteurs de l'industrie des drones (équipements, logiciels et services).

Le leadership de SenseFly dans le domaine des drones à voilures fixe se mesure par l'analyse des données publiques sur le nombre de vols réalisés par ces types de drones notamment sur les sites de la FAA, de la DGAC ou de leurs équivalents dans différents pays.

L'environnement concurrentiel est par ailleurs détaillé en 5.2.3. "Environnement concurrentiel".

2.7. Investissements

2.7.1. Investissements importants réalisés

Les investissements en 2020 s'élèvent à 1 660 K€. Ils concernent principalement des achats d'équipements et outillages pour la production de l'ANAFI USA ainsi que pour une autre gamme de drone. Par ailleurs, sur l'ensemble du Groupe, les investissements informatiques se sont élevés approximativement à 300 K€. Aucun investissement important n'a été réalisé entre la fin de l'exercice 2020 et la date de publication du présent Document.

Le Groupe rappelle que ses dépenses de R&D sont constatées en charges (cf. 7.1.2. "Recherche & Développement") et ne sont donc pas activées au bilan.

2.7.2. Investissements en cours ou engagements fermes

À la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas d'engagement d'investissement significatif. Au titre de la préparation des lancements de produits 2021 la filiale Parrot Drones SAS à un engagement de \$1m. auprès de fournisseurs d'équipements.

2.7.3. Investissements dans les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation

À la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas d'engagement d'investissement significatif dans les entreprises dans lesquelles il détient une participation.

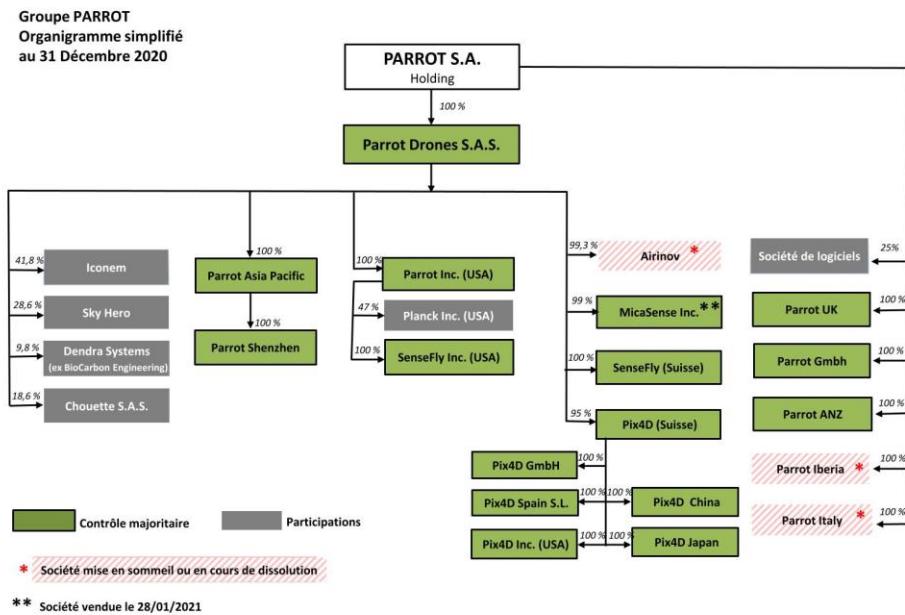
2.7.4. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

À la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas relevé de question environnementale qui pourrait influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

III. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

3.1. Organigramme simplifié du Groupe

Les détentions sont présentées en % du capital et des droits de vote.



Des informations complémentaires sont présentées :

- sur le périmètre de consolidation : 18.1.5.5.4. "Note 4 – Périmètre de consolidation" ;
- sur les participations majoritaires : 18.1.5.5.17. "Note 17 – Entreprises mises en équivalence" ;
- sur les participations minoritaires : 18.1.5.5.16. "Note 16 – Actifs financiers non courants" et 18.1.5.5.28. "Note 28 – Participations ne donnant pas le contrôle".

3.2. Filiales importantes du Groupe

Les principales filiales présentées ci-dessous ont été retenues sur la base d'un montant des ventes dans les comptes statutaires (y compris facturation intragroupe) supérieur à 1 M€. Dans le cadre de la réorganisation mise en œuvre à compter de fin 2018 et poursuivie en 2019 et 2020, les sociétés suivantes ont été dissoutes et radiées du registre du commerce en 2020 (transfert universel du patrimoine à leur associé unique) : Parrot Air Support S.A.S., Chez Parrot SARL.

3.2.1. Parrot Drones SAS

La société Parrot Drones SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 60 627 824 euros. Elle a été immatriculée à Paris le 15 décembre 2014 sous la dénomination de "Parrot Invest 2". Son siège social est situé 174-178 quai de Jemmapes 75010 Paris (France).

Parrot Drones SAS a pour objet la conception, la fabrication et la vente de drones, de produits robotiques, d'objets connectés.

Au 31 décembre 2020, Parrot Drones SAS employait 152 salariés (contre 154 au 31 décembre 2019).

3.2.2. Parrot Inc.

La société Parrot, Inc. est une société anonyme de droit américain au capital de 55 693 419 US\$. Elle a été immatriculée dans l'État de New York le 30 janvier 2004. Son siège social est situé au 10107 Division Drive, Raleigh, North Carolina (États-Unis d'Amérique).

Parrot Inc. a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2020, Parrot Inc. employait 2 salariés (contre 3 au 31 décembre 2019).

3.2.3. Parrot Asia Pacific Ltd

La société Parrot Asia Pacific Ltd est une *private company limited by shares* au capital de 10 000 HK\$ divisé en 10 000 actions de 1 HK\$ chacune. Elle a été constituée le 25 juillet 2005 sous le numéro 985350. Son siège social est situé au 708-9 7-F, Wharf T&T Centre, 7 Canton Road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong-Kong (Chine).

Parrot Asia Pacific Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2020, Parrot Asia Pacific Ltd employait 36 salariés, dont 24 à Shenzhen, et 12 à Hong Kong (contre 39, dont 26 à Shenzhen et 13 à Hong Kong au 31 décembre 2019).

3.2.4. SenseFly

La société SenseFly est une société de droit suisse au capital de 196 816 CHF. Elle a été constituée le 30 novembre 2009 et immatriculée sous le numéro CH-550.1.063.796-3. Son siège social est situé Route de Genève, 38 - 1033 Cheseaux-sur-Lausanne (Suisse).

La société SenseFly a pour activité le développement, la fabrication et la commercialisation de systèmes mobiles intelligents et de logiciels, ainsi que toute prestation relative.

Au 31 décembre 2020, SenseFly employait au total 78 salariés (contre 76 au 31 décembre 2019).

3.2.5. SenseFly Inc.

La société SenseFly Inc. est une société de droit américain au capital de 5 US\$. Elle a été constituée le 21 décembre 2015. Son siège social est situé 10107 Division Drive, Raleigh, North Carolina 27603 (États-Unis d'Amérique).

La société SenseFly Inc. a pour activité le développement, la fabrication et la commercialisation de systèmes mobiles intelligents et de logiciels, ainsi que toute prestation relative.

Au 31 décembre 2020, SenseFly Inc. employait au total 12 salariés (contre 15 au 31 décembre 2019).

3.2.6. Pix4D

La société Pix4D est une société de droit suisse au capital 105 510 CHF. Elle a été constituée le 1^{er} juin 2011 et immatriculée sous le numéro CH-5501938772. Son siège social est situé à Route de Renens 24, 1008 Prilly.

La société Pix4D a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2020, Pix4D employait au total 117 salariés (contre 137 au 31 décembre 2019).

3.2.7. Pix4D Inc.

La société Pix4D Inc. est une société de droit américain au capital de \$100. Elle a été constituée le 21 janvier 2015 et immatriculée sous le numéro C3745818. Son siège social est situé 150 Post Street, Suite 650 San Francisco, CA 94108 (États-Unis d'Amérique).

La société Pix4D Inc. a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2020, Pix4D Inc. employait au total 12 salariés (contre 14 au 31 décembre 2019).

3.2.8. MicaSense

La société MicaSense Inc. est une société américaine de droit californien au capital de 6 887 218 US\$. Elle a été immatriculée à Washington le 21 novembre 2014. Son siège social est situé 1055 N. 38th Street, Seattle WA 98103 (États-Unis d'Amérique).

MicaSense a pour objet la conception et la commercialisation de capteurs agricoles ainsi que de logiciels qui permettent l'analyse et le traitement des données collectées par ces capteurs.

Au 31 décembre 2020, MicaSense employait 22 salariés (contre 21 au 31 décembre 2019).

Le 27 janvier 2021 l'intégralité du capital de MicaSense a été cédé à AgEagle Aerial Systems Inc. pour un montant total d'environ \$23m. (cf. 18.1.5.5.39. "Note 39 - Évènements postérieurs à la clôture".

IV. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

4.1. Examen de la situation financière

Des informations détaillées sur les comptes consolidés sont présentées en 18.1.5. "États financiers consolidés du Groupe Parrot".

4.1.1. Analyse de l'activité du Groupe en 2020

En 2020, face à une situation sanitaire et économique inédite, Parrot a finalisé le recentrage de son portefeuille de drones et de solutions sur les marchés professionnels, confirmé le redressement de sa marge brute et préservé ses capacités d'innovation, tout en se déployant sur le marché des drones pour la Défense et la Sécurité. Au-delà du ralentissement des ventes lié à la Covid-19, principalement concentré sur le 1^{er} semestre (-33,3 % versus -15,3 % au 2^{ème} semestre), le plan de marche a été peu impacté par la crise sanitaire ; grâce à la mobilisation des équipes, les projets ont pu avancer quasi normalement et la baisse du chiffre d'affaires, résultant du recentrage de l'offre sur les nouvelles générations de produits professionnels, s'est progressivement ralentie tout au long de l'année.

► Évolution du chiffre d'affaires par semestre

En M€	2020	2019	Var.
1 ^{er} semestre	26,5	39,7	-33,3 %
2 ^{ème} semestre	30,8	36,4	-15,3 %
Total	57,3	76,1	-24,7 %

► Évolution du chiffre d'affaires par entités

En M€ et en % du CA	2020	2019	Var.
Parrot Drones (micro-drones)	18,7	33 %	31,9
<i>dont produits grand public historique (1)</i>	2,2	4 %	9,3
Pix4D (logiciels)	23,3	41 %	22,5
SenseFly (drones et capteurs)	10,8	19 %	14,2
MicaSense (capteurs et services)	5,3	9 %	7,5
Airinov (services) (2)	- 0	0 %	0,6
Parrot SA	0,3	0 %	1,8
Éliminations intragroupe	-1,1	-2 %	-2,3
TOTAL GROUPE PARROT	57,3	100 %	76,1
TOTAL DRONES (3)	55,1	96 %	66,2
			-25 %
			-17 %

(1) Produits grand public historiques : anciennes gammes de drones (Bebop, Disco, Mini Drones), produits automobiles (car kit, plug & play), objets connectés.

(2) L'activité d'Airinov est arrêtée depuis fin 2019.

(3) Total Drones est un indicateur alternatif de performance visant à mesurer l'effet des décisions stratégiques, il est constitué pour les exercices présentés en déduisant du chiffre d'affaires total du Groupe les activités en fin de vie, soit les produits grand public historiques de Parrot Drones.

Au global, le Groupe réalise un chiffre d'affaires consolidé de 57,3 M€ en 2020, le recul (-24,7 %) est principalement attribuable à la diminution volontaire des ventes de produits grand public. À fin 2020 le chiffre d'affaires est constitué à 96 % de nouvelles générations de drones et solutions. Au 4^{ème} trimestre 2020, le recul du chiffre d'affaires consolidé est ramené à -10,9 % en base annuelle, et affiche une hausse de 15,1 % par rapport au 3^{ème} trimestre 2020. Le chiffre d'affaires généré par les nouvelles générations de produits est en hausse de 1 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Au-delà du pilotage de la stratégie commerciale, les effets de la crise sanitaire (confinement, limitation des déplacements) ont été plus marqués sur les ventes d'équipements (-25,8 % hors anciennes générations de produits), tandis que les ventes de logiciels dédiés à l'analyse des données relevées par les drones ont maintenu leur croissance (+3,7 % hors ventes intragroupe) ; elles représentent 41 % des ventes du Groupe à fin 2020, contre 30 % à fin 2019. Ces tendances

s'inscrivent dans un marché des drones professionnels dont la baisse a été estimée à 12 % en 2020, sous l'effet de la crise sanitaire¹.

D'un point de vue géographique, 16 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe affiche une croissance moyenne de 23,8 %, portée notamment par la conquête de nouveaux clients professionnels en Amérique du sud et en Allemagne, et des contrats dans le domaine de la sécurité au Japon et en Suisse. En Amérique du nord, le recul des ventes (-19,4 %) est partiellement compensé par le succès des derniers modèles de drones ANAFI Thermal, ANAFI USA) destinés aux forces de sécurité et aux agences gouvernementales, sur ce territoire particulièrement attentif aux enjeux de cybersécurité. En France (10 % du CA du Groupe) où les mesures de confinement ont été importantes, le recul du chiffre d'affaires s'établit à 42,9 % et ne tient donc pas compte du contrat cadre avec la DGA remporté par l'ANAFI USA début 2021 (cf. 5.1.3.1.3. "Avancement des appels d'offres défense et sécurité en France") . Les tendances sont similaires en Espagne et au Royaume-Uni, où de nombreuses institutions, soucieuses de la sécurité de leurs données, choisissent désormais des drones Parrot.

La stratégie produits mise en œuvre depuis fin 2018, axée sur des drones et solutions professionnelles fiables tant en termes de performance que de sécurisation des données, génère un redressement probant du taux de marge brute qui ressort à 70,2 %. La part croissante de l'offre logiciels et la diminution de ventes de produits grand public contribuent principalement à l'amélioration.

En M€	S1 2020	S1 2019	Var.	2020	2019	Var.
Chiffre d'affaires	26,5	39,7	-33 %	57,3	76,1	-25 %
Coûts des produits vendus	7,2	14,4	-50 %	17,0	27,6	-38 %
Marge brute	19,3	25,2	-24 %	40,2	48,5	-17 %
en % du CA	73 %	64 %	9 %	70 %	64 %	7 %

4.1.2. Recherche & Développement

Le Groupe place l'innovation au cœur de sa stratégie de développement (cf. 5.4.2. "Une forte expertise en matière de R&D déployée sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie"), avec des dépenses totales de 40,2 M€ en 2020, en hausse de 14,2 % par rapport à 2019. Pour plus d'information sur les produits et solutions issues de la R&D du Groupe, se reporter à la section 5.1.3. "Nouveaux produits et services lancés en 2020 et état d'avancement des projets publiquement annoncés".

L'orientation prise par le Groupe pour le développement de solutions complètes à usages professionnels requiert des investissements combinant drones et capteurs ("équipements") à des capacités de d'analyses des informations collectées (logiciels). Ces dépenses doivent permettre au Groupe de développer les usages et l'efficacité des outils sur les segments adressés (cf. 5.2. "Principaux marchés"), notamment dans le domaine de l'inspection, et de renforcer ses positions dans le domaine de la photogrammétrie (architectes, géomètres, métiers de la construction).

Dépenses de R&D, en M€	2020	2019	Var.
Équipements	25,9	19,9	+30 %
Logiciels	14,3	15	-5 %
Autres	0,0	0,3	-97 %
Total	40,2	35,2	+14 %

Les dépenses au service du développement d'équipements augmentent en 2020 conformément à la roadmap qui a vu la finalisation d'ANAFI USA de Parrot Drones lancé en juin 2020, les nouvelles gammes eBee de SenseFly présentées en janvier 2021 et la préparation de nouvelles innovations à venir en 2021. Pour les logiciels, après une phase d'innovation importante en 2019 qui s'est matérialisée par plusieurs lancements de solutions Pix4D et qui s'est poursuivie en 2020, les dépenses de R&D se stabilisent en 2020.

Plus généralement, les investissements en Recherche & Développement sont destinés au développement de la prochaine génération de micro-drones et à l'évolution des technologies en opération.

Des informations complémentaires sur la R&D sont disponibles :

- sur le plan financier : 18.1.5.3.11 "Immobilisations incorporelles", 18.1.5.5.12. "Note 12 – Immobilisations incorporelles";

¹ <https://www.businesswire.com/news/home/20200520005335/en/Global-Commercial-Drones-Market-2020-to-2030---COVID-19-Growth-and-Change---ResearchAndMarkets.com>

- sur le plan de la gestion des risques et des enjeux : 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients", 22.2.1.3.1. "Enjeu 6 : L'écoconception de produits à valeur ajoutée sociale ou environnementale".

4.2. Résultat opérationnel

4.2.1. Préservation du taux de marge brute et stricte contrôle des coûts

En 2020, le Groupe a continué de piloter ses opérations avec 2 axes prioritaires : le maintien d'une forte capacité d'innovation, gage de son avenir sur le marché des drones, et le strict contrôle des coûts, avec une amélioration de l'effet des mesures prises en 2019. Le résultat opérationnel, à -35,6 M€ contre -27,4 M€ en 2019 est principalement le reflet de la baisse des ventes ; il tient compte de mesures de chômage partiel, principalement en Suisse et en Allemagne, relatives aux dispositifs de soutien à l'économie mis en œuvre par les gouvernements respectifs qui ont permis une économie de charges de personnel de 2,3 M€ sur l'exercice. Dans ce contexte, les dépenses opérationnelles de l'exercice, à 76,2 M€ sont stables (-0,9 %) par rapport à 2019.

Dépenses opérationnelles, en M€	S1 2020	S1 2019	Var.	2020	2019	Var.
Ventes & Marketing	8,7	11,1	-21 %	16,3	21,7	-25 %
R&D	21,3	17,1	25 %	40,2	35,2	14 %
Production & Qualité	3,1	3,4	-9 %	6,1	6,6	-7 %
Généraux & Administratifs	7,0	6,6	5 %	13,6	13,4	2 %
Coûts totaux	40,1	38,2	5 %	76,2	76,9	-1 %

Elles reflètent :

- une hausse de 14,2 % des dépenses de R&D (40,2 M€) avec la finalisation de l'ANAFI USA lancé en septembre 2020 pour le marché de la Défense et de la Sécurité, la nouvelle génération de logiciels métiers de Pix4D prenant en compte un nombre croissant d'usages et d'intégration dans le domaine de la cartographie, de l'inspection et de la sécurité, et le renouvellement de la gamme de drones à voitures fixes (eBee), alliant endurance et maniabilité, présentée début 2021 ;
- une baisse de 24,9 % des dépenses Commerciales et Marketing (16,3 M€), permise par la simplification de l'organisation et la diminution des activités grand public, amplifiée par les effets de la crise sanitaires (quasi absence de déplacements, absences d'événements, etc.) ;
- une quasi stabilité (+1,5 %) des frais généraux (13,6 M€) ;
- une diminution (-7,6 %) des dépenses de Production et d'industrialisation (6,1 M€) liée principalement aux mesures de chômage partiel.

À fin 2020, l'effectif du Groupe est de 516 salariés (contre 556 à fin 2019). 50 % sont dédiés à la R&D et 45 prestataires externes contribuent à la réalisation des projets qui seront finalisés en 2021 (cf. 15.1. "Effectifs du Groupe et principaux managers").

4.2.2. Évolution du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est détaillée en 7.1.1. "Analyse de l'activité du Groupe en 2020" des informations sur la reconnaissance du chiffre d'affaires sont développées en 18.1.5.3.6. "Chiffre d'affaires" et d'autres sur la répartition géographiques en 18.1.5.5.6. "Note 6 - Analyse des ventes".

4.3. Éléments financiers complémentaires PARROT SA

Les informations produites dans cette section répondent aux exigences du Rapport de gestion (cf. 24.1. "Tables de concordance avec le Rapport de gestion").

Les états financiers de Parrot SA sont présentés en 18.2. "Informations financières annuelles de Parrot SA".

4.3.1. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2020	2019	2018	2017	2016
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	4 599 305	4 599 259	4 599 258	4 599 258	4 599 258
b) Nbre d'actions ordinaires existantes	30 174 981	30 174 681	30 174 671	30 174 671	30 174 671
c) Nbre d'actions à dividende prioritaire (sans DV)	-	-	-	-	-
d) Nbre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
par exercice de droits de souscription	-	-	-	409 006	409 006
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 443 213	10 220 776	14 685 221	14 640 237	15 737 681
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-18 669 714	-1 439 147	73 229 254	4 596 682	6 376 309
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	- 823 259
d) Part. des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	62 929 893	4 218 430	-195 843 849	-39 161 859	-74 032 905
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,62	-0,05	2,43	0,15	0,21
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,09	0,14	-6,49	-1,30	-2,45
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	37	42	54	49	59
b) Montant de la masse salariale	2 681 338	2 954 109	4 077 223	4 313 709	5 056 326
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc. ...)	1 442 326	1 472 158	1 817 418	1 675 566	1 197 439

4.3.2. Délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2020, la balance âgée fournisseurs de la Société (hors factures non parvenues) représente un montant de 175 K€ contre 104 K€ à fin 2019.

En milliers d'euros, TTC	0 – 30 jours	31 – 60 jours	61 – 90 jours	+91 jours	TOTAL
Dettes fournisseurs GROUPE	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
<i>En % des achats et autres charges externes (1)</i>	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
- Dont fournisseurs français	-	-	-	-	0
- Dont fournisseurs étrangers	-	-	-	-	0
Dettes fournisseurs HORS GROUPE	120	0	0	9	129
<i>En % des achats et autres charges externes (1)</i>	3 %	0 %	0 %	0 %	3 %
- Dont fournisseurs français	106	0	0	9	115
- Dont fournisseurs étrangers	14	0	0	0	14
Total Dettes fournisseurs	120	0	0	9	129
Nombre de factures concernées	30	3	0	59	92
Nombre de factures exclues (2)					13
Montant des factures exclues (2)					46

(1) inclut les redevances, sur la base d'un montant des charges externes de 3 824 K€. (2) factures non échues.

4.3.3. Délais de paiement des clients

En milliers d'euros, TTC	Solde	Échéances futures	0 – 30 jours	31 – 60 jours	+61 jours
Créances	89	89	-	-	-
<i>Part dans le chiffre d'affaires (1)</i>	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %
Nombre de factures concernées	2	2	-	-	-

(1) inclut les autres produits, sur la base d'un montant des chiffre d'affaires de 7 705 K€.

V. TRÉSORERIE & CAPITAUX

La lecture de ce chapitre peut être complétée de : 18.1.5.3. "Tableau des flux de trésorerie consolidés", 18.1.5.5.23. "Note 23 – Dette financière nette" et 18.1.5.5.33. "Note 33 – Instruments financiers".

5.1. Information sur les capitaux

La trésorerie nette du Groupe s'élève à 85,5 M€ à fin décembre 2020, hors impact IFRS 16 (et à 77,9 M€ incluant IFRS 16). La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les autres actifs financiers courants s'élèvent à 88 M€, en baisse de 38,6 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent. L'entreprise ne dispose pas d'équivalents de trésorerie à la clôture, même si elle recourt ponctuellement à de telles pratiques, essentiellement composés de placement sans risque, tels que les comptes courants rémunérés et comptes/dépôts à terme garantis à échéance inférieure à 3 mois.

5.2. Flux de trésorerie

En M€	2020	2019
Résultat de la période	-38,4	-29,5
Amortissements et dépréciations	3,7	-7,4
Variation du BFR	2,5	4
Autres	2,1	3,4
Trésorerie provenant des activités opérationnelles	-30,1	-29,5
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement	-3,8	-1,8
Trésorerie utilisée par les opérations de financement	-2,8	-4,3
Autres	-2,0	0,7
Variation nette de la trésorerie	-38,6	-34,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	88,0	126,7

La trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élève à -30,1 M€ essentiellement liée au résultat de la période et bénéficiant de la variation favorable de 2,5 M€ du besoin en fonds de roulement. Cette variation du besoin en fonds de roulement s'explique notamment par une baisse de 4,3 M€ des créances clients et avoirs à émettre, qui reflète à la fois la réduction du chiffre d'affaires sur la période et la discipline de collecte des encours. Les comptes fournisseurs et les charges constatées d'avance ont diminué de 4,3 M€ traduisant un niveau de production réduit en liaison avec le recentrage du portefeuille de produits, et contrebalancés en partie par une réduction significative de la valeur de stocks pour un montant de 3,1 M€. Les stocks s'élèvent ainsi à 10,2 M€ au 31 décembre 2020 contre 13,3 M€ fin 2019.

La trésorerie utilisée par les opérations d'investissements se monte à -3,8 M€, la majeure partie pour un montant de 2 M€ correspond à l'investissement dans une société de logiciels au dernier trimestre 2020.

La trésorerie utilisée par les opérations de financement, pour -2,8 M€, est constituée à hauteur de : 3,8 M€ de remboursement de la dette liée aux contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, 0,4 M€ de remboursement du projet Félin (ancien projet automobile) compensée par 1,4 M€ de souscription de PGE contracté par la société SenseFly.

5.3. Besoins de financement et structure de financement

Le financement du Groupe est effectué sur fonds propres, notamment pour les filiales Parrot Drones et SenseFly. Cependant la société SenseFly a obtenu un prêt de 1 500 KCHF dans le cadre des mesures de soutien à l'économie mises en place par les institutions fédérales suisses.

La société MicaSense a aussi bénéficié d'une ligne de crédit auprès de Bank of America d'un montant de \$500k. dont \$250k. ont été tirés au 31 décembre 2020. Suite à la cession de MicaSense fin janvier 2021 (cf. 18.1.5.5.39. "Note 39 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice"), cette ligne de crédit a été reclasée en passif détenu en vue de la vente.

5.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

5.5. **Sources de financement attendues**

La cession de la société MicaSense, effective au 27 janvier 2021 (cf. 18.1.5.5.39. "Note 39 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice"), doit selon les termes de l'accord générer un encaissement de trésorerie estimé à 12,9 M€ sur l'exercice 2021 (dont \$3m. en actions AgEagle Aerial Systems Inc.), net des frais de transaction.

Le prix de cession intègre par ailleurs des paiements complémentaires de \$2,25m. puis de \$2,5m. respectivement en mars 2022 et en mars 2023, sur lesquels peuvent s'imputer les éventuelles réclamations en garantie, garanties usuelles données dans le cadre de l'accord de cession.

VI. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. Membres des organes d'administration et de direction

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. À ce jour, le Conseil d'administration est composé de neuf membres (cf. 12.1.1. "Composition du Conseil d'administration").

Le Conseil d'administration déploie une politique de diversité en s'appuyant sur des administrateurs aux profils variés et aguerris (cf. 12.1.3. "Biographie et expertises des administrateurs"), âgés de 45 à 69 ans, une représentation équilibrée des femmes, avec 4 femmes au Conseil sur 8 personnes physiques (cf. 12.1.6. "Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration") et la représentation d'un actionnaire institutionnel significatif (Bpifrance Participations). Le Conseil d'administration est également doté de 6 administrateurs indépendants (cf. 12.1.1. "Composition du Conseil d'administration" et 12.1.2. "Définition de la notion d'administrateur indépendant").

Cette politique de diversité permet au Conseil d'administration de disposer d'un vaste champ d'expertises pour adresser avec pertinence les enjeux du Groupe et assister le Président-directeur général dans l'exercice de ses missions. Des informations complémentaires sont également fournies au chapitre XIV. "Fonctionnement des organes d'administration et de direction".

6.1.1. Composition du Conseil d'administration

	Indépendant	1 ^{ère} nomination	Échéance mandat	Comité d'audit	Comité nomina [°] rémunéra [°]	Comité stratégique
Henri Seydoux (P-DG)	Non	1994	2021			Membre
Jean-Marie Painvin	Non	1994	2021			
Geoffroy Roux de Bézieux	Oui	2006	2024		Président	
Stéphane Marie	Oui	2009	2021	Président		Membre
Natalie Rastoin	Oui	2011	2023			
Marie Ekeland	Oui	2014	2026			Membre
Bpifrance Participations (rep. permanent : Paul François Fournier)	Non	2016	2022			Président
Agnès Bureau-Mirat	Oui	2017	2023	Membre	Membre	
Isabelle Carrère	Oui	2019	(*)2023			

(*) Durée du mandat restant à courir de Mme Anne Samak (démissionnaire en 2019 pour raison personnelle).

6.1.2. Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés établi par Parrot précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dans le respect de la loi et des statuts de la société Parrot SA et des règles de gouvernement d'entreprise prévues par le Code Middlenext auquel la Société adhère depuis 2012.

Le Code Middlenext a été révisé en septembre 2016. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration a été amendé en février 2017. Ainsi, un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée :

- Ne pas être salarié, mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société du Groupe, et ce au cours des trois dernières années ;

- Ne pas avoir de lien étroit avec un mandataire social, un dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou un actionnaire de référence de la Société ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires significatif ou prestataire de services de la Société ou d'une société du Groupe, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas (i) représenter un actionnaire détenant, (ii) être membre d'une société détenant, directement ou indirectement, (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote de la Société ;
- Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq (5) derniers exercices précédents sa désignation.

Les notions de "dirigeant" et de personne ayant "un lien étroit avec un dirigeant" sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendances énumérés ci-dessus. Les administrateurs ont été invités le 14 octobre 2020 à compléter individuellement un questionnaire sur leur indépendance, sur la base des critères définis par le Code MiddleNext. Puis le Conseil a procédé à l'examen de chaque situation lors de sa séance du 17 novembre 2020. A l'issue de cet examen, six administrateurs remplissent les conditions requises pour être qualifiés d'Administrateurs Indépendants au sens retenu par le Règlement Intérieur, à savoir : Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, Monsieur Stéphane Marie, Madame Natalie Rastoin, Madame Marie Ekeland, Madame Agnès Bureau-Mirat et Madame Isabelle Carrère.

6.1.3. Biographies et expertises des administrateurs

6.1.3.1. *Henri Seydoux*

Henri Seydoux a fondé la Société en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Au travers de sa société Horizon SAS, il contrôle Parrot.

Autodidacte, Henri Seydoux débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation puis de 1983 à 1984 la société Microarchi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, société destinée à commercialiser l'operating system microarchi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en était administrateur jusqu'en 2016.

6.1.3.2. *Jean-Marie Painvin*

Jean-Marie Painvin a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en master mechanical engineering, il débute sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Trailor SA. Il devient directeur marketing et commercial de Compagnie Deutsch entre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux États-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2006. Il devient le Président-directeur général Du Groupe Deutsch jusqu'en 2012. Il fonde en 2013 la société JMC Investment un Family Office dont il est Président.

6.1.3.3. *Geoffroy Roux de Bézieux*

Geoffroy Roux de Bézieux est président-fondateur de Notus Technologies et président du MEDEF. Il a été nommé pour la première fois en qualité d'administrateur de Parrot lors de l'assemblée générale du 24 juin 2006.

Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, Geoffroy Roux de Bézieux effectue son service national dans les Forces Spéciales (Commandos Marine) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il est aujourd'hui capitaine de vaisseau de réserve.

Après 10 ans passés au sein du groupe l'Oréal, Geoffroy Roux de Bézieux crée The Phone House, la première chaîne de magasins dédiés à la téléphonie mobile. En 2004, il crée la société Omea Telecom (Virgin mobile) qui lance le premier opérateur mobile alternatif avant de créer en 2015 le groupe Notus dont il est actuellement le président.

Président de l'association Croissance plus de 2005 à 2008, il a été président de l'Unédic de 2008 à 2010 et vice-président du MEDEF de 2013 à 2018 avant d'en devenir le président en juillet 2018.

6.1.3.4. *Stéphane Marie*

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009. Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine. Il a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux États-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il est actuellement Associé, membre du comité de direction et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat

aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution. Il préside l'association technique ATH.

6.1.3.5. *Natalie Rastoin*

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 31 mai 2011. Présidente d'Ogilvy Paris jusqu'en mai 2020 Natalie Rastoin a fait sa carrière dans la publicité et la communication.

Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directeur du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-président, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directeur général de l'agence de Paris de BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005). Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech, notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo!, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs administrateur de Pégase (marques Carel, Carvil et Accessoire) et membre du comité de surveillance d'HighCo.

6.1.3.6. *Marie Ekeland*

Marie Ekeland a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 11 juin 2014. Marie Ekeland est fondatrice de 2050.do. Anciennement cofondatrice de Daphni, elle siège également aux conseils d'administration de Butterfly.ai, Holberton School, Keakr, Lifen, Shine (acquis par la Société Générale), Showroomprivé, Swile et Zoe. Elle a débuté sa carrière en 1997 en tant qu'informaticienne au sein de la banque d'affaires JP Morgan, d'abord à New York puis à Paris. En 2000, Marie Ekeland intègre le monde du capital-risque au sein de Crédit Agricole Private Equity. Elle rejoint Elaia Partners en 2005 où elle a notamment participé aux investissements dans Criteo et Sigfox. Marie est également cofondatrice de l'association France Digitale, unissant entrepreneurs et investisseurs du numérique ; elle a également été membre de 2013 à 2017, puis Présidente en 2017 du Conseil National du Numérique. Marie Ekeland est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en mathématiques et en informatique de l'Université Paris IX Dauphine ainsi que d'un master d'Analyse et Politique Economique à l'Ecole d'Economie de Paris.

6.1.3.7. *Bpifrance Participations SA, représentant permanent : Paul-François Fournier*

Bpifrance Participation est une filiale de Bpifrance, la banque publique d'investissement française pour le financement et de développement des entreprises. Elle regroupe Oséo, CDC Entreprises, le FSI et FSI Régions. Elle est en particulier chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'État et des régions.

Paul-François Fournier a été nommé le 16 juin 2016 en qualité de représentant permanent de la société Bpifrance Participations SA, administrateur de la Société. Ancien élève de polytechnique et diplômé de Telecom ParisTech, Paul-François Fournier rejoint le groupe France Telecom Orange en 1994 en tant qu'ingénieur d'affaires et travaille pendant sept ans dans le développement des services en entreprise. En 2001, Paul-François Fournier est nommé directeur du Business haut débit de Wanadoo où il assure le décollage en France des offres ADSL. Il participe également à l'activité du groupe sur le plan international en tant que membre du comité exécutif du Groupe Wanadoo. Il mène ainsi des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox et de la voix sur IP en partenariat avec Inventel et Netcentrex, des start-ups françaises. Paul-François Fournier prend la direction de l'exécutif du Technocentre d'Orange dès 2011 où il est en charge de l'innovation produits. Il a favorisé des méthodes d'organisation plus régionales et décentralisées comme le montre la création des Technocentres d'Amman et d'Abidjan. Depuis avril 2013, Paul-François Fournier est le directeur exécutif de la direction Innovation de Bpifrance.

6.1.3.8. *Agnès Bureau-Mirat*

Agnès Bureau-Mirat a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 21 juin 2017. Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, elle est également administrateur de sociétés certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et de l'Institute of Directors à Londres. Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière à La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français-Italcementi où elle exerce différentes fonctions de direction des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directeur du développement RH des activités d'édition et de jeu vidéo, avant d'être nommée DRH du pôle Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines monde des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directeur des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe, dont elle accompagne la croissance internationale et le retour en bourse. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone, l'un des leaders mondiaux de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes. Elle est depuis 2017 le Président fondateur de SpringBoard, société de conseil en gouvernance basée à Paris et qui intervient auprès d'entreprises françaises et européennes. Elle est également Senior Business Advisor de X-PM, l'un des leaders du management de transition, membre du réseau international WIL Group et présent dans 60 pays. Elle intervient auprès de Sciences Po et

de l'Institut Français des Administrateurs dans le cadre de la formation des administrateurs de sociétés à la gouvernance d'entreprise.

6.1.3.9. *Isabelle Carrère*

Après dix ans d'audit et de conseil chez Arthur Andersen, Isabelle Carrère est nommée Directeur financier du Groupe Yves Rocher, puis rejoint en 1999 le Groupe LISI, devenant Directeur général délégué de LISI Aerospace et LISI Medical. Elle quitte LISI en 2009 pour créer Alba & Co, sa structure de conseil de direction, qui accompagne les entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, avec principalement trois leviers : digital, international, M&A. Spécialiste du monde aéronautique, Isabelle a orienté les activités d'Alba plus particulièrement vers les mondes du transport de la défense, de la gestion des données associées, et de la production des composants et sous-ensembles critiques. Isabelle Carrère siège également aux conseils du Groupe LISI, du Groupe FIBI-Aplix, et de Solidar'Monde. Elle participe aussi en qualité de mentor et de membre du comité de sélection aux activités de l'incubateur Starburst Aerospace. Elle est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable

6.1.4. *Mandats des administrateurs et des dirigeants*

6.1.4.1. *Mandats exercés au cours de l'année 2020*

► **Henri SEYDOUX**

Age : 60 ans

Adresse professionnelle : 174 quai de Jemmapes - 75010 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Président du Conseil d'administration et directeur général

Durée du mandat : 6 ans, à compter de juin 2015 - Date de 1^{ère} nomination : 31/01/1994

Parrot Inc. : Président et Administrateur

Parrot Asia Pacific Ltd : Président et Administrateur

Parrot UK Ltd : Président et Administrateur

Pix4D S.A. : Administrateur et Vice-président

SenseFly SA : Président et Administrateur

MicaSense Inc. : Administrateur (jusqu'au 28 janvier 2021)

Airinov SAS : Président et Administrateur (société inactive)

Parrot Drones SAS : Président

Parrot Anz Ltd : Président

Parrot Air Support SAS : Président (mandat exercé jusqu'à la dissolution de la société en juin 2020)

Parrot Gmbh : Gérant

Chez Parrot SARL : Gérant (mandat exercé jusqu'à la dissolution de la société en juillet 2020)

Parrot Invest 4 SARL : Gérant (mandat exercé jusqu'à la dissolution de la société en septembre 2020)

Parrot Invest 5 SARL : Gérant

Planck Aerosystems Inc. : Administrateur

Mandat hors du Groupe Parrot :

Horizon SAS : Président

Schlumberger NV : Administrateur

Sigfox : Administrateur

► **Jean-Marie PAINVIN**

Age : 69 ans

Adresse professionnelle : 201 West 17th Street - New York, NY 10011 - États-Unis

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur

Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2015 - Date de 1^{ère} nomination : 31/01/1994

Mandat hors du Groupe Parrot :

JMC Investment : Fondateur et CEO

Golf du Médoc : Administrateur

JTI : Administrateur

Ode à la Rose : Administrateur

Keosys : Administrateur

SiO2 : Administrateur

► Geoffroy ROUX DE BEZIEUX

Age : 58 ans

Adresse professionnelle : MEDEF, 55 avenue Bosquet - 75007 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendant)

Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2018 - Date de 1^{ère} nomination : 14/09/2006

Mandat hors du Groupe Parrot :

Notus Technologies : Président Fondateur

Oliviers & Compagnie : Président

MEDEF : Président

► Stéphane MARIE

Age : 58 ans

Adresse professionnelle : RSM, 26 rue Cambacérès - 75008 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendant)

Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2015 - Date de 1^{ère} nomination : 18/06/2009

Mandat hors du Groupe Parrot :

Fidus : Administrateur

GIE RSM Paris : Administrateur

Fidinter : Administrateur

SARL ACMK : Gérant

Lakvest Expertise & Audit : Gérant

SCI Lakvest Paris : Gérant

► Natalie RASTOIN

Age : 61 ans

Adresse professionnelle : 41 bis rue Beaunier - 75014 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendante)

Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2017 - Date de 1^{ère} nomination : 31/05/2011

Mandat hors du Groupe Parrot :

Ogilvy France (jusqu'en mai 2020)

Pégase Partner Holding : Administratrice

HighCo : Membre du Comité de Surveillance (jusqu'en juin 2020)

AACC (Association des Agences Conseils en Communication) : Membre du bureau (jusqu'en mai 2020)

Polytane S.A.S. : Présidente fondatrice (depuis juillet 2020)

Fondation Camargo : Administratrice (depuis juin 2020)

Conseil de l'éthique publicitaire (CEP) : Membre du collège des professionnels (depuis mai 2020)

Institut Montaigne : Membre du Comité directeur

► Marie EKELAND

Age : 45 ans

Adresse professionnelle : 2050, 269 avenue Daumesnil - 75012 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendante)

Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2020 - Date de 1^{ère} nomination : 11/06/2014

Mandat hors du Groupe Parrot :

Showroomprivé (SRP Groupe) : Administratrice

2050.do, 2050.starter, 2050.W2.Coinvest : Administratrice

Bibicheri : Administratrice

Fondation INRIA : Administratrice

Butterfly.ai : Représentante de Daphni au Conseil
Holberton School : Représentante de Daphni au Conseil
Keakr : Représentante de Daphni au Conseil
Lifen : Représentante de Daphni au Conseil
Swile : Représentante de Daphni au Conseil (depuis décembre 2016)
Shine : Représentante de Daphni au Conseil
Zoe : Représentante de Daphni au Conseil (depuis octobre 2017)
Zoov : Censeur
Withings : Censeur (depuis juillet 2020)

► BPIFRANCE PARTICIPATIONS

Représentant permanent : Paul-François FOURNIER
Adresse professionnelle : 27 avenue du Général Leclerc - 94700 Maisons-Alfort

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2016 - Date de 1^{ère} nomination : 16/06/2016

Mandat hors du Groupe Parrot :

Prodways Group : Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations
Sigfox : Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations
Cornovum : Administrateur, en nom propre
Eutelsat : Président du Conseil de surveillance, en nom propre

► Agnès BUREAU-MIRAT

Age : 57 ans
Adresse professionnelle : 7 avenue de Bretteville - 92200 Neuilly sur Seine

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendante)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2017 - Date de 1^{ère} nomination : 21/06/2017

Mandat hors du Groupe Parrot :

SpringBoard SAS : Présidente
IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) : Administratrice (depuis le 11/09/2020)

► Isabelle CARRERE

Age : 57 ans
Adresse professionnelle : Alba & Co, 142 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendante)
Nommée pour la durée du mandat restant de Anne Samak (2023) - Date de 1^{ère} nomination : 13/06/2019

Mandat hors du Groupe Parrot :

Alba & Co : Gérante
FIBI : Administratrice
Groupe LISI : Administratrice
Solidar'Monde : Administratrice
Perspective Autonomie : Gérante
Société Civile du Haras de Turan : Gérant

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;

- Aucun administrateur n'a été mis en cause ou n'a eu une sanction publique officielle prononcée à son encontre des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

6.1.4.2. *Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du présent document*

Prénom et Nom de l'administrateur	Fonctions et sociétés
Agnès Bureau-Mirat	Administratrice Grupo Areas (Barcelone) : Administratrice Fondation Elior Membre du Conseil de Surveillance Elior Participation Directrice des RH et de la RSE Groupe Elior Group
Isabelle Carrère	Représentante permanente d'Alba & Co au conseil d'administration du GIE FIL
Marie Ekeland	Administratrice de Daphni Board of Trustees Member, Harvey Mudd College Administratrice de l'Institut Louis Bachelier
Paul François Fournier (rep. de Bpifrance Participations)	Administrateur de Soft@Home Administrateur de Dailymotion Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations de Younited
Jean-Marie Painvin	Administrateur de IH Hospitality Président du Golf du Médoc Administrateur de Neuflize Monde Selection
Natalie Rastoin	Théâtre de la Ville Ogilvy France
Geoffroy Roux de Bézieux	Vice-Président du Conseil de Surveillance Peugeot SA
Henri Seydoux	Président et Administrateur (jusqu'au 11/09/2019) : Parrot Iberial SL Président et Administrateur (jusqu'au 28/05/2019) : Parrot Italia SRL Président (jusqu'au 26/07/2019) : WearTRBL

6.1.5. Fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout événement particulier le nécessite. Au cours de l'exercice 2020, le Conseil s'est réuni à 5 reprises. Les réunions se tiennent au siège social et / ou par conférence téléphonique (à noter qu'en 2020, en raison de la pandémie de la Covid-19, toutes les réunions ont été organisées par visioconférence).

Les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion (sauf urgence). A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur. Le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été constant au cours de l'année 2020, en moyenne 8 administrateurs sur 9.

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.
- Des membres représentant le Comité Social et Économique (CSE) au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Monsieur Olivier Maury, Directeur Financier, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Marie Calleux, en charge de la communication financière du Groupe, est conviée et assiste aux séances.

6.1.6. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1^{er} janvier 2017 ne peut être inférieure à 40 %.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Marie Ekeland, Agnès Bureau-Mirat et Isabelle Carrère, soit une proportion de 44 %.

6.1.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeurerait pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté (beaux-frères) ;
- Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées au chapitre 12.1. ci-dessus a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et,
- Aucune restriction acceptée par les personnes visées au chapitre 12.1. ci-dessus concernant la cession, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (cf. 13.1.7. "Participations des mandataires sociaux au capital de la Société").

VII. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

La politique de rémunération du Groupe Parrot, s'inscrit dans une perspective de création de valeur pour l'entreprise et ses actionnaires et a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des collaborateurs (cf. chapitre XXII. "Informations sociales et environnementales : Déclaration de performance extra financière : 13.2.1.1 Domaine social : Enjeux 1 à 3").

Cette politique tient plus précisément compte du caractère particulièrement dynamique du marché de l'emploi des populations qui font le cœur des métiers du Groupe (Ingénieurs et techniciens R&D de haut niveau), tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs du Groupe (principe d'équité notamment).

Pour le dirigeant mandataire social, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs ; ses principes et modalités sont détaillés ci-après.

7.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux

7.1.1. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration qui examine annuellement la politique et les systèmes de rémunération pour en vérifier l'adéquation aux besoins présents et futurs du Groupe en tenant compte en particulier de la pérennité de l'entreprise, de l'emploi de ses salariés et des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de Middlenext. Il s'appuie sur les travaux préparatoires du Comité des nominations et des rémunérations (cf. 14.3.1 "Le Comité des nominations et des rémunérations"). En cas de renouvellement ou nomination, les mandataires sociaux bénéficient de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de Middlenext et fixe donc la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des règles édictées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, soit :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ; s'il y a lieu.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- Transparence : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social. Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération du dirigeant mandataire social ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle).

7.1.2. Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;
- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être des facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur lesquels Parrot est positionné. A objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options peuvent être attribués aux mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de plans incitatifs long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver.

Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec la stratégie budgétaire de l'exercice tels que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la trésorerie du Groupe. Ces critères sont, le cas échéant, pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels pour l'exercice 2020, est conditionné à l'approbation de ces éléments pour le Président-directeur général par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2021 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées sont présentés au chapitre I du présent Document.

7.1.3. Éléments de rémunération de l'exercice 2020 (ex-post)

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 16 juin 2020 a approuvé la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce (9^{ème} résolution).

7.1.3.1. Rémunération du Président-directeur général en 2020

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

Rémunération de l'activité des administrateur (anciennement jetons de présence) (par an) : 24 000 euros

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros

Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2020, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique : "le niveau de consommation de trésorerie opérationnelle" à fin 2020, indicateur défini comme la variation nette de la trésorerie ajustée des prises de participation pour un montant de 2,2 millions d'euros et du retraitement de la dette externe pour un montant de 1,2 millions d'euros. L'objectif ayant été atteint à hauteur de 74,75 %, le montant à verser dans le cadre du plan de "Bonus 2020", est de 239 200 euros. Pour autant le Président-directeur général a notifié le Conseil d'administration de sa volonté de renoncer à celui-ci jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot. Pour les besoins des présentes, le retour à meilleure fortune serait caractérisé en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2021 et 2023. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2020, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2023, la renonciation à la rémunération variable 2020 sera définitive et irrévocabile.

Rémunération variable pluriannuelle : Néant.

Rémunération exceptionnelle : Néant.

Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant.

Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant.

Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.

Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société.

Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant.

Avantages en nature : Néant.

7.1.3.2. *Synthèse et évolution des rémunérations*

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2014-14.

7.1.3.2.1. *Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1), en euros*

Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot	2020	2019
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	⁽¹⁾ 506 533	⁽²⁾ 666 166
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	Néant	Néant
Total	506 533	666 166

(1) Dont 239 200 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est à dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2021 et 2023. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2020, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2023, la renonciation à la rémunération variable 2020 sera définitive et irréversible. (cf. 13.1.3.1. "Rémunération du Président-directeur général en 2020").

(2) Dont 400 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est à dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2020 et 2023. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2019, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2023, la renonciation à la rémunération variable 2019 sera définitive et irréversible. (cf. 13.1.3.1. "Rémunération du Président-directeur général en 2019" du Document d'enregistrement universel 2019).

7.1.3.2.2. *Récapitulatif des rémunérations ("rem.") des dirigeants mandataires sociaux (tableau 2 de la recommandation AMF), en euros*

Henri Seydoux, PDG	2020 Montants dus	2020 Montants versés	2019 Montants dus	2019 Montants versés
Rémunération fixe	240 000	240 000	240 000	240 000
Rémunération variable	⁽¹⁾ 239 200	⁽¹⁾ Néant	⁽²⁾ 400 000	25 600
Rém. Var. pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. de l'activité des administrateurs (anciennement jetons de présence)	27 333	27 333	26 166	26 166
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	506 533	267 333	⁽¹⁾ 666 166	291 766

(1) Dont 239 200 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est à dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2021 et 2023. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2020, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2023, la renonciation à la rémunération variable 2020 sera définitive et irréversible. (cf. 13.1.3 "Rémunération du Président-directeur général en 2020").

(2) Dont 400 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est à dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2020 et 2023. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2019, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2023, la renonciation à la rémunération variable 2019 sera définitive et irréversible.

7.1.3.2.3. *Options de souscription d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)*

Néant.

7.1.3.2.4. *Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)*

Néant.

7.1.3.2.5. *Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 de la recommandation AMF)*

Néant.

7.1.3.2.6. *Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 de la recommandation AMF)*

Néant.

7.1.3.2.7. *Historique des attributions de titres donnant accès au capital (tableau 8)*

Néant.

7.1.3.2.8. *Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 de la recommandation AMF)*

Néant.

À titre indicatif l'information ci-dessous concerne les actions gratuites :

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Actions gratuites consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	241 500	2,91
Actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions gratuites ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	92 650	2,24

Au total, 273 000 actions gratuites ont été attribués en 2020 et 209 263 ont été souscrites.

7.1.3.2.9. *Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux (tableau 10)*

Non applicable : Le Président-directeur général, n'a jamais eu d'attribution d'actions gratuites.

7.1.3.2.10.

Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 de la recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite	Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnité relative à une clause de non concurrence				
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Seydoux, Président-directeur général Début de mandat : 31/01/1994 Fin de mandat : 06/2021		X	X		X		X	

7.1.4. **Ratio d'équité**

Les ratios d'équité indiqués ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de l'UES PARROT (comprenant à date Parrot SA et Parrot Drones SAS) au Président-directeur général d'une part et des salariés d'autres part au cours des exercices mentionnés, pour lesquels sont indiqués le chiffre d'affaires (CA) et le Résultat opérationnel courant (ROC).

Année	Ratio salaire moyen	Ratio salaire médian	Rém. annuelle moyenne salariés	Rém. annuelle dirigeant mandataire social	CA consolidé	ROC consolidé
2015	8,93	10,12	51 949 €	463 715 €	326,3 M€	-0,4 M€
2016 ⁽¹⁾	7,67	9,07	56 389 €	432 640 €	233,2 M€	-124,9 M€
2017	5,52	6,50	57 982 €	320 000 €	151,9 M€	-57,6 M€
2018	7,64	8,64	57 616 €	439 984 €	109,2 M€	-65,9 M€
2019	4,51	5,30	58 930 €	265 600 €	76,1 M€	-28,4 M€
2020	3,93	4,77	61 102 €	240 000 €	57,3 M€	-36,0 M€

(1) données présentées hors application de la norme IFRS 5 (projet de cession des activités OEM Automobile à Faurecia menées de 2016 à 2017) ; incluant IFRS 5, en 2016 le CA s'élève à 166,4 M€ et le ROC à -131,2 M€.

7.1.5. **Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)**

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 17 mars 2021, après avoir recueilli l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du même jour, a approuvé la politique de rémunération du Président-directeur général de la Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de 2 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

7.1.5.1. **Rémunération du Président-directeur général de Parrot SA****En sa qualité de membre du Conseil d'administration :**

Rémunération de l'activité des administrateurs (anciennement jetons de présence) (par an) : 24 000 euros

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros

Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2021, la rémunération variable sera déterminée sur la base d'un objectif unique : la consommation de trésorerie opérationnelle du Groupe en 2021.

Rémunération variable pluriannuelle : Néant

Rémunération exceptionnelle : Néant

Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant

Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant
Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
Avantages en nature : Néant

7.1.6. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

La politique de rémunération des administrateurs, est déterminée en veillant à respecter l'intérêt social de l'entreprise, dans une perspective de création de valeur pour cette dernière et ses actionnaires. Elle est différenciée en fonction de la présence effective de ses membres mais aussi de la participation active de ces derniers aux différents comités attachés au Conseil d'administration.

Chaque administrateur perçoit une rémunération (anciennement jetons de présence) pour un montant annuel brut de 24 000 euros, se décomposant en :

- une part fixe de 8 000 euros, et
- une part variable de 16 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audioconférence ou vidéo-conférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

La variabilité en fonction de la présence a été introduite suite à la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2019. Les administrateurs participant à un ou plusieurs comités permanents spécialisés (Comité d'audit, Comité des nominations et des rémunérations, Comité de la stratégie) reçoivent en outre au titre de cette participation un montant supplémentaire annuel brut fixé à 4 000 euros (pour chacun des Présidents des dits Comités), ou à une fraction de 4 000 euros pour les autres membres de chacun de ces comités (pour chaque Comité les 4 000 euros sont répartis entre les membres à parts égales, hors président).

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leurs rémunérations au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

Les administrateurs n'ont bénéficié durant 2020, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2020	Montants versés en 2019
Henri Seydoux	27 333 €	26 167 €
Rémunération de l'activité au titre d'administrateur (anciennement jetons de présence)	Total : 24 000 € dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	Total : 24 500 € dont part fixe : 8 500 € dont part variable : 16 000 €
Rémunération de l'activité au titre de la participation à un comité (anciennement jetons de présence)	Total : 3 333 € dont part fixe : 3 333 € dont part variable : 0 €	Total : 1 667 € dont part fixe : 1 667 € dont part variable : 0 €
Autres rémunérations	néant	néant
Jean-Marie Painvin	24 000 €	20 500 €
Rémunération de l'activité au titre d'administrateur	Total : 24 000 € dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	Total : 20 500 € dont part fixe : 8 500 € dont part variable : 12 000 €
Rémunération de l'activité au titre de la participation à un comité	NA	NA
Autres rémunérations	néant	néant
Geoffroy Roux de Bézieux	28 000 €	36 500 €
Rémunération de l'activité au titre d'administrateur	Total : 24 000 € dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	Total : 24 500 € dont part fixe : 8 500 € dont part variable : 16 000 €
Rémunération de l'activité au titre de la participation à un comité	Total : 4 000 € dont part fixe : 4 000 € dont part variable : 0 €	Total : 12 000 € dont part fixe : 4 500 € dont part variable : 7 500 €
Autres rémunérations	néant	néant
Stéphane Marie	29 333 €	34 667 €
Rémunération de l'activité au titre d'administrateur	Total : 24 000 € dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	Total : 24 500 € dont part fixe : 8 500 € dont part variable : 16 000 €
Rémunération de l'activité au titre de la participation à un comité	Total : 5 333 € dont part fixe : 5 333 € dont part variable : 0 €	Total : 10 167 € dont part fixe : 5 167 € dont part variable : 5 000 €
Autres rémunérations	néant	néant
Natalie Rastoin	20 000 €	24 500 €
Rémunération de l'activité au titre d'administrateur	dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 12 000 €	dont part fixe : 8 500 € dont part variable : 16 000 €
Rémunération de l'activité au titre de la participation à un comité	NA	NA
Autres rémunérations	néant	néant
Marie Ekeland	25 333 €	21 166 €
Rémunération de l'activité au titre d'administrateur	dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	dont part fixe : 8 500 € dont part variable : 12 000 €
Rémunération de l'activité au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 1 133 € dont part variable : 0 €	dont part fixe : 666 € dont part variable : 0 €
Autres rémunérations	néant	néant
Bpifrance Participations	28 000 €	34 000€
Rémunération de l'activité au titre d'administrateur	Total : 24 000 €	Total : 24 500 €

	dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	dont part fixe : 8 500 € dont part variable : 16 000 €
Rémunération de l'activité au titre de la participation à un comité	Total : 4 000 € dont part fixe : 4 000 € dont part variable : 0 €	Total : 9 500 € dont part fixe : 4 500 € dont part variable : 5 000 €
Autres rémunérations	néant	néant
Agnès Bureau-Mirat	30 000 €	27 500 €
Rémunération de l'activité au titre d'administratrice	Total : 24 000 € dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	Total : 24 500 € dont part fixe : 8 500 € dont part variable : 16 000 €
Rémunération de l'activité au titre d'administratrice	Total : 6 000 € dont part fixe : 6 000 € dont part variable : 0 €	Total : 3 000 € dont part fixe : 3 000 € dont part variable : 0 €
Rémunération de l'activité au titre d'administratrice	néant	néant
Isabelle Carrère	24 000 €	(1)12 000 €
Rémunération de l'activité au titre d'administratrice	Total : 24 000 € dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	Total : 24 000 € dont part fixe : 4 000 € dont part variable : 8 000 €
Rémunération de l'activité au titre d'administratrice	NA	NA
Rémunération de l'activité au titre d'administratrice	néant	néant
TOTAL	236 000 €	237 000 €

(1) Date de début de mandat : 13 juin 2019.

7.1.7. Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

À la date du présent Document, les mandataires sociaux détiennent les titres donnant accès au capital de la Société détaillés ci-dessous ; il est à noter que les titres détenus par les administrateurs non dirigeants exécutifs ont été acquis par ces derniers et n'ont jamais été versés à titre de rémunérations. De même, les titres détenus par Henri Seydoux, au travers d'Horizon sont le résultat de la création de l'entreprise par ce dernier, et de sa souscription à l'introduction en bourse de la Société en juin 2006, et à l'augmentation de capital initiée en décembre 2015, et non celui de rémunération.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions potentielles détenues ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Horizon SAS, société d'Henri Seydoux	19 155 082	63,39 %	2 862 535	72,86 %
Bpifrance Participations	1 552 188	5,14 %	152 184	5,64 %
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00 %	0	0,00 %
Isabelle Carrère	100	0,00 %	0	0,00 %
Marie Ekeland	27	0,00 %	0	0,00 %
Natalie Rastoin	5 352	0,02 %	595	0,02 %
Stéphane Marie	1	0,00 %	0	0,00 %
Jean Marie Painvin	100	0,00 %	0	0,00 %
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00 %	0	0,00 %

À début 2020, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous. et dont l'évolution est détaillée en 13.1.8. ci-après.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions potentielles détenues ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Horizon SAS, société d'Henri Seydoux	19 016 332	63,02 %	2 862 535	72,51 %
Bpifrance Participations	1 552 188	5,14 %	152 184	5,65 %
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00 %	0	0,00 %
Isabelle Carrère	100	0,00 %	0	0,00 %
Marie Ekeland	27	0,00 %	0	0,00 %
Natalie Rastoin	5 352	0,02 %	595	0,02 %
Stéphane Marie	1	0,00 %	0	0,00 %
Jean Marie Painvin	100	0,00 %	0	0,00 %
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00 %	0	0,00 %

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 31 décembre 2020 de 30 174 681 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Le total des actions sur une base diluée est obtenu en additionnant le nombre d'actions équivalentes aux BSA 1 et aux BSA 2 détenus. Les caractéristiques de BSA, et en particulier leur prix d'exercice largement supérieur au cours de l'action à la date de publication du présent Document sont détaillés en section 16.1.2. "Répartition du capital potentiel".

7.1.8. **Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants**

Le 27 mars 2020, Horizon SAS a acquis sur le marché d'Euronext Paris un bloc de 150 000 actions Parrot (déclaration AMF 2020DD676758) portant sa participation à 19 016 332 actions pour 63,02 % du capital et des droits de vote et à 21 878 867 actions et 72,51 % du capital et des droits de vote sur une base diluée.

Le 20 mai 2020, Horizon SAS a acquis sur le marché d'Euronext Paris un bloc de 138 750 actions Parrot (déclaration AMF 2020DD684404 portant sa participation à 19 155 082 actions pour 63,48 % du capital et des droits de vote et à 22 017 617 actions et 72,97 % du capital et des droits de vote sur une base diluée.

À date, aucune autre opération n'a été portée à la connaissance de la Société.

7.2. **Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux**

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

VIII. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de renouveler le mandat de la direction générale de Parrot SA à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration.

Les pouvoirs de Monsieur Seydoux n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de sa nomination.

8.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Nom	Fin du mandat administrateur
Marie Ekeland	Assemblée générale 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025
Stéphane Marie	Assemblée générale 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020
Jean-Marie Painvin	Assemblée générale 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020
Henri Seydoux*	Assemblée générale 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020
Bpifrance Participations	Assemblée générale 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021
Agnès Bureau-Mirat	Assemblée générale 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022
Isabelle Carrère	Assemblée générale 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, pour la durée du mandat restant à couvrir par Anne Samak démissionnaire au 13/06/2019 pour raison personnelle
Natalie Rastoin	Assemblée générale 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022
Geoffroy Roux de Bézieux	Assemblée générale 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

(*) Également Président-directeur général et principal actionnaire, au travers Horizon SAS, de la Société.

8.2. Contrats de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

À la date d'établissement du présent Document il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de contrats de services conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

Il est précisé que la Société a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile "dirigeants" qui garantit collectivement l'ensemble des dirigeants du Groupe. Cette police d'assurance prévoit, dans certaines circonstances et dans certaines limites, des prestations d'assistance pour les dirigeants qui seraient mis en cause.

8.3. Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

- le Comité d'audit,
- le Comité des nominations et des rémunérations,
- le Comité de la stratégie.

Les biographies des membres de ces comités sont disponibles au § "Biographies et expertises des administrateurs" du présent Document.

La Société n'a pas créé de Comité scientifique et aucun censeur n'a été désigné.

8.3.1. Le Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux. Les autres administrateurs siégeant au Comité sont Henri Seydoux et Agnès Bureau-Mirat. Tous ont été nommés membres du Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 21 juin 2017. Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte rendu.

Monsieur Roux de Bézieux et Madame Bureau-Mirat ont la qualité d'administrateur indépendant ce qui assure la prévention des conflits d'intérêts (cf. 12.2. "Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale" et disposent tout deux d'une expertise forte dans le domaine de la gouvernance et la gestion des ressources humaines (cf. 12.1.3. "Biographie et expertise des administrateurs").

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique de rémunération. Des réunions informelles sont régulièrement organisées pour préparer les sujets principaux et revoir les informations clés. Dans ce cadre, les administrateurs du Comité examinent la politique de rémunération globale, et en particulier les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, ainsi que la rémunération des membres du Comité de Direction et celle du Président-directeur général. Il veille à ce que les systèmes de rémunération soient en adéquation avec les besoins présents et futurs du Groupe. Le Comité des nominations et des rémunérations est également consulté quant aux recrutements des profils stratégiques pour le Groupe.

8.3.2. **Le Comité d'audit**

Le Comité d'audit est présidé par Monsieur Stéphane Marie (nomination lors de la séance du Conseil du 12 mai 2016). Madame Agnès Bureau-Mirat siège également au sein du Comité d'Audit (nomination lors de la séance du Conseil du 14 mars 2018).

Monsieur Marie et Madame Bureau-Mirat ont la qualité d'administrateur indépendant et disposent tous deux d'une expertise particulièrement adaptée, issue de leur parcours dans l'audit et les ressources humaines (cf. 12.1.3. "Biographie et expertise des administrateurs").

Le Comité d'audit se réunit 4 fois par an :

- Pour l'examen des comptes consolidés du 1^{er} semestre à fin juin et pour l'audit des comptes annuels et consolidés à fin décembre, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes ;
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1^{er} et 3^{ème} trimestres (respectivement à fin mars et fin septembre), seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration au minimum une fois par an.

Au-delà de ces réunions formelles, les membres du Comité accompagnent la direction financière dans l'identification des enjeux et la mise en œuvre des travaux de clôtures.

8.3.3. **Le Comité de la stratégie**

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil avait souhaité réactiver en 2019 le Comité de la stratégie dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. En 2020, compte tenu de la continuité de la stratégie mise en œuvre, ce comité a de nouveau été mis en sommeil.

Quand il est actif, ce Comité est présidé depuis février 2017 par Monsieur Paul-François Fournier, représentant de Bpifrance Participations. Madame Marie Ekeland, Messieurs Stéphane Marie et Henri Seydoux sont également membres du Comité de la stratégie. Tous ont été nommés membres du Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 10 novembre 2016.

8.4. **Gouvernement d'entreprise**

La Société se réfère depuis 2012 aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Le Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com).

Le Code a été révisé en septembre 2016. Pour se conformer aux nouvelles dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au début de l'année 2017.

La Société se conforme à l'ensemble des 19 recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

8.5. **Incidences des modifications futures de la composition des organes**

À la date d'établissement du présent Document, aucune modification n'est envisagée dans la composition des organes d'administration et de direction et des comités.

IX. SALARIÉS

9.1. Effectifs du Groupe et principaux managers

9.1.1. Évolution des effectifs

Les effectifs, sauf indication contraire s'entendent sur la base : CDD, CDI et équivalent locaux dans les différents pays étrangers. Au 31 décembre 2020 le Groupe employait 516 personnes, contre 551 à fin 2019, la quasi-totalité étant désormais rattachée aux drones professionnels. L'année 2020 est principalement marqué par :

- une stabilité globale de ses effectifs, à l'exception de SenseFly qui dans le cadre de ses efforts pour s'adapter aux évolutions de son marché a été amenée à limiter les remplacements ;
- un très faible turn over (en 2020, le turnover France était de 7,8 %), lié notamment à la situation sanitaire la stabilité des effectifs a prévalu globalement, sans variations significatives.

L'effectif du Groupe Parrot par pays et par entité (CDD et CDI ou équivalent locaux) se répartit ainsi :

Pays	Entités et leurs filiales en intégration globale ⁽¹⁾	2020		2019	
		Effectif	en %	Effectif	En %
France	Parrot SA, Parrot Drones	184	36 %	188	34 %
Allemagne	Pix4D	26	5 %	33	6 %
Espagne	Pix4D	20	4 %	14	3 %
Royaume-Uni	Parrot Drones	2	0 %	3	1 %
Suisse	SenseFly, Pix4D	195	38 %	213	39 %
Total Europe		427	83 %	451	82 %
États-Unis	Parrot Drones, SenseFly, Pix4D, MicaSense ⁽²⁾	48	9 %	53	10 %
Total Amérique		48	9 %	53	10 %
Chine	Parrot Drones, Pix4D	37	7 %	44	8 %
Japon	Parrot Drones, Pix4D	3	1 %	2	0 %
Australie	Parrot Drones	1	0 %	1	0 %
Total Asie/Océanie		41	8 %	47	9 %
Total Monde		516	100 %	551	100 %

(1) cf. chapitre 6.1. "Organigramme simplifié du Groupe").

(2) la filiale a été cédée en date du 27 janvier 2021 (cf. 18.1.5.5.39 "Note 39 - Évènements postérieurs à la clôture").

L'effectif du Groupe en 2020 par fonctions se répartit ainsi :

	R&D	Sales & Marketing	Généraux & administratif	Production & Qualité	Total
Asie / Océanie	0	5	10	26	41
Europe	253	60	65	49	427
Amérique	5	22	5	16	48
Total général	258	87	80	91	516
<i>en % de l'effectif</i>	<i>50 %</i>	<i>17 %</i>	<i>15 %</i>	<i>18 %</i>	

9.1.2. Travailleurs temporaires du Groupe

Pour répondre à des besoins ponctuels, en particulier en termes d'expertises R&D, le Groupe emploie des prestataires externes dont la quantité et la durée des contrats varient en fonction des projets. A fin décembre 2020, le Groupe employait 45 prestataires externes (75 à fin 2019) pour contribuer à la réalisation des projets qui seront finalisés en 2021.

9.1.3. Principaux managers du Groupe

Les principaux cadres dirigeants à la date du présent Document, sont présentés ci-dessous.

Sur les 10 managers présentés, on compte actuellement une femme, une situation généralement assez commune dans les sociétés de technologie en liaison avec la surreprésentation des hommes dans les cursus d'ingénieurs. Au sein du Groupe, qui compte 76 % d'hommes, les politiques pour favoriser le recrutement et la promotion des femmes est décrite dans l'enjeu n°1 "L'attraction des talents et la diversité de genre" en 22.2.1.1. "Informations Sociales et Environnementales : DPEF".

9.1.3.1. *Parrot SA et Parrot Drones*

Henri Seydoux (Groupe Parrot)

La biographie d'Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot est fournie en 12.1.3. "Biographies et expertises des administrateurs" du présent Document.

Olivier Maury

Olivier Maury est directeur financier du Groupe Parrot. Il a rejoint Parrot en novembre 2015, d'abord en tant que responsable du contrôle de gestion, avant d'être nommé à la direction financière mi 2017.

Olivier Maury a débuté sa carrière en contrôle de gestion chez Valeo avant d'évoluer chez Pechiney à la fonction de manager du département d'audit interne. En 2004, il rejoint Imerys et occupe des postes de responsable financier de BU et de division puis de responsable Strategy & Business development d'une branche du groupe. Olivier Maury est diplômé de l'EBP-KEDGE Bordeaux et de la Fachhochschule Münster en Allemagne.

Pierre Elie Fort

Pierre Elie Fort est Directeur des Ressources Humaines de Parrot depuis janvier 2019. Titulaire d'un double Master Droit du travail et Ressources humaines, il a commencé sa carrière 2006 en tant que Juriste RH dans un groupe de média radiophonique avant de se consacrer au recrutement en tant que Consultant au sein du groupe spécialisé Michael Page. Fort de ses acquis dans deux domaines clés de la fonction RH, il a ensuite exercé différentes fonctions de Responsable RH d'abord pour une agence d'évènementiel puis à partir de fin 2010 chez Acticall Sitel, un leader mondial de la relation client. Pierre Elie Fort a rejoint le Groupe Parrot au début de 2015 en tant que Chargé d'affaires juridiques et sociales avant de prendre en charge le rôle de Responsable RH courant 2017.

Ludovic Floret

Ludovic Floret a rejoint Parrot en décembre 2014 en tant que Directeur juridique. Diplômé d'un Master 2 de Droit international en 1990, il commence sa carrière en tant que juriste d'entreprise dans des grands groupes d'ingénierie. D'abord dans le secteur nucléaire chez Framatome (Areva), puis dans le traitement de l'eau chez Degrémont (Suez Environnement), période au cours de laquelle il participe à de nombreux projets en Asie et en Amérique. En 2003 il crée la fonction juridique de la société Souriau (équipements pour l'aéronautique), dont il accompagne le développement international (Inde, Maroc, États-Unis d'Amérique) dans le cadre de deux LBO successifs. Il devient directeur juridique d'Oberthur Technologies (carte à puces) en 2011.

Ludovic Floret a plus de 25 ans d'expérience chez des acteurs majeurs de la haute technologie, à la fois en négociation de contrat, contentieux, M&A, risk management & compliance. Outre les Affaires Juridiques, il gère le programme d'assurance du Groupe.

Chris Roberts

Chris Roberts est Directeur des Ventes de Parrot Drones. Il a rejoint Parrot en 2006 pour établir et développer la filiale au Royaume-Uni. En 2009, Chris a été nommé vice-président EMEA, basé au siège social de Parrot à Paris, il a pris en charge les ventes de produits grand public du Groupe en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. De 2012 à 2016, dans le cadre de la stratégie de développement à l'international, Chris a occupé le poste de Vice-président et manager de Parrot pour la zone JPAC, avec la responsabilité du Japon, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Asie du Sud-Est. En octobre 2016, Chris a été nommé Directeur des ventes et du marketing, basé au siège social de Parrot à Paris, il est responsable des ventes de drones et de produits grand public de Parrot.

Chris a plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des télécommunications mobiles et de l'électronique grand public, combinant des fonctions dans le management, le développement des ventes et du marketing et la technique sur zones allant de l'Europe à l'Asie-Pacifique. Chris Roberts a obtenu un MBA de l'Université d'Adélaïde (Australie) avec la reconnaissance de ses performances en gestion stratégique, en branding mondial et en amélioration des performances commerciales.

Élise Tchen Thebault (Parrot Asia Pacifique, filiale de Parrot Drones SAS)

Élise Tchen Thebault a rejoint le Groupe en 2000 pour prendre en charge la fabrication des produits en tant que Directrice industriel et qualité. Elle a structuré ce service afin de le transformer en une direction industrielle capable d'accompagner la Société dans sa croissance.

Depuis septembre 2006, Élise Tchen Thebault dirige la filiale de Parrot en Asie Pacifique, à Hong Kong et à Shenzhen et a également pris en charge le service Achats. Elle a développé une entité qui couvre à la fois le volet industriel et le sourcing des composants. Cette entité permet d'être au plus près des fournisseurs afin de maîtriser la qualité et de réduire les coûts de fabrication. Diplômée de l'ENSEM de Nancy, Élise Tchen Thebault a débuté sa carrière au sein de la société Renault où elle occupait tout d'abord un poste à la direction de la recherche puis au bureau d'étude "ingénierie câblage".

9.1.3.2. *Pix4D, SenseFly et MicaSense¹*

Christoph Strecha, CEO de Pix4D

Dr. Christoph Strecha est le PDG et fondateur de Pix4D, le leader mondial dans le domaine des logiciels de cartographie pour drones professionnels. La société Suisse est implantée aux États-Unis, Espagne et en Chine. Après un premier investissement en 2013, Parrot détient aujourd'hui 95 % du capital.

Pix4D développe et commercialise des logiciels pour la production de modèles 3D, d'orthomosaïques et d'analyses d'images, pouvant être utilisés dans par une variété industries. La technologie de Pix4D est axée sur le traitement professionnel des images acquises par tout type de caméra, elle est adaptée à tous les principaux drones.

Christoph Strecha a obtenu en 2008 un doctorat de l'Université catholique de Louvain (Belgique), complétant ainsi sa thèse sur la stéréophonie multi-vues. Ses recherches portent sur les techniques de structure et de mouvement et la modélisation de villes. Expert reconnu dans son domaine, Christoph Strecha participe toujours aux travaux de plusieurs commissions de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection. Il est l'auteur de nombreux articles et a reçu en 2015 le prix Carl Pulfrich pour ses travaux en vision par ordinateur et en photogrammétrie.

Gilles Labossière, CEO de SenseFly et de MicaSense¹⁶

Gilles Labossière est CEO de SenseFly, la filiale Suisse leader mondiale des drones professionnels à voitures fixes et de MicaSense¹⁷, la filiale américaine spécialisée dans les capteurs agricoles pour drones.

Gilles Labossière a rejoint Parrot en septembre 2008 en tant que Directeur administratif et financier puis a été Directeur général délégué de Parrot avant de prendre en charge, la direction de ses deux filiales stratégiques en mars 2019. Diplômé de HEC, il commence sa carrière en tant que Manager au sein du cabinet d'audit Arthur Andersen. En 1991, il intègre le comité de direction du groupe de logistique Saga en tant que Directeur de l'audit interne puis Directeur administratif et financier. En 1997, il rejoint Techpack International en tant que Directeur administratif et financier. En 2000, il participe à la création de Republic Alley, un incubateur majeur en France de sociétés innovantes, dont il était le Président. En 2003, il devient Directeur administratif et financier de Linedata Services avant de rejoindre Rocamat en tant que Directeur général délégué pour accompagner le redressement de cette société.

Justin McAllister, co-manager de MicaSense²

Justin McAllister est Directeur Technique et co-fondateur de MicaSense, une société américaine qui développe et commercialise les capteurs de données de précision les plus utilisés et les plus puissants à l'échelle mondiale dans le domaine de l'agriculture de précision. Fondée en 2014, la société basée à Seattle, Washington est actuellement détenue à 80 % par Parrot.

Justin McAllister a co-fondé MicaSense en 2014. Il est un architecte de systèmes autonome doté d'une solide expérience dans la conception de systèmes et de logiciels intégrés, les systèmes de contrôle, la robotique et les communications sans fil. Diplômé en génie électrique de l'Université du Texas à Dallas, Justin McAllister a commencé sa carrière en créant des systèmes de caméras hyperspectrales destinés aux applications de défense. Depuis, il a passé toute sa carrière au service de l'industrie des drones. Pendant près de 10 ans, il a occupé le poste d'ingénieur système et de responsable technique au sein du département Systèmes avancés d'AeroVironment.

Eric Waters, co-manager de MicaSense¹⁷

Eric Waters est Directeur général de MicaSense, une société américaine qui développe et commercialise les capteurs de données de précision les plus utilisés et les plus puissants à l'échelle mondiale dans le domaine de l'agriculture de précision. Fondée en 2014, la société basée à Seattle, Washington est actuellement détenue à 80 % par Parrot.

Eric Waters a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie aérospatiale et une expertise reconnue dans le management des sociétés de croissance en s'appuyant sur des relations clients efficaces et des partenariats stratégiques qui visent à favoriser le développement de nouvelles activités sur des marchés inexploités. Il a débuté sa carrière au début des années 90 en se concentrant sur les ventes et le business développement le dans le secteur de l'aérospatiale pour des entreprises basées aux États-Unis et en France. À la mi-2010, il a participé à la création d'une start-up axée sur la recherche et le développement de drones pour la protection de l'environnement et de la faune. A partir de 2013, il a pris

¹ Il est rappelé que la société MicaSense a été cédée à AgEagle Aerial Systems le 27 janvier 2021.

² Il est rappelé que la société MicaSense a été cédée à AgEagle Aerial Systems le 27 janvier 2021 (cf. 18.1.5.5.39 "Note 39 - Événements postérieurs à la clôture")

en charge le développement de systèmes de pointes pour Crane Aerospace & Electronics, le principal fournisseur de systèmes et de composants critiques pour les marchés de l'aérospatiale, de la défense et de l'espace.

9.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe

Dans une optique de fidélisation, la Société a une politique d'attribution des stock-options et des actions gratuites aux salariés du Groupe.

9.2.1. Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription n'a été attribuée en 2020.

9.2.2. Attributions gratuites d'actions

Au cours de l'exercice 2020, 273 000 actions gratuites ont été consenties aux salariés du Groupe. Des informations complémentaires sur les actions gratuites attribuées sont disponibles en 13.1.3.2. "Synthèse et évolution des rémunérations" et dans les annexes aux comptes consolidés (cf. 18.1.5.5.25.2. "Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites").

Quantité d'AGA attribuées à chaque bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires en 2020
16 000	9
7 500	13
3 500	9

9.2.3. Accords de participation

La Société est assujettie à l'obligation de mise en place d'un accord de participation depuis l'exercice 2005.

À ce titre, un nouvel accord de participation a été signé le 11 avril 2016 entre la direction de la Société et les délégués syndicaux et a notamment pour objet d'instituer une réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale au profit des salariés de la Société et de définir les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Pour 2020, le montant de la réserve spéciale de participation à distribuer est nul, comme en 2019.

9.2.4. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital

Le personnel de la Société (et/ou le personnel des Sociétés liées au sens de l'article 225-180 du Code de commerce) ne détient aucune action dans le capital de la Société au titre des formes d'actionnariat collectif définies à l'article L. 225-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, la participation des salariés émanant de l'attribution d'actions gratuites, de stocks options ou d'opérations réalisées à titre personnelle n'est pas suivie par le Groupe.

X. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

10.1. Répartition du capital

10.1.1. Répartition du capital actuel

Sur les 30 174 981 actions composant le capital au 31 décembre 2020, 2 737 816 sont inscrites au nominatif, soit 9,07 % du capital (contre 9,19 % en 2019). Le Groupe n'ayant pas réalisé d'enquête TPI "Titres aux porteurs identifiables" en 2020, les sources sont constituées de l'information publique la plus récente.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de votes du Groupe Parrot tel que connue par le Groupe à la date du présente Document, soit 30 218 839 actions (cf. 19.1.7. "Historique des modifications du capital social") :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Montant (€) de la participation au 12/04/2021 ⁽⁵⁾
Horizon SAS ⁽²⁾	19 155 082	63,39 %	112 440 331
Moneta AM ⁽³⁾	3 195 476	10,57 %	18 757 444
Bpifrance Participations ⁽⁴⁾	1 552 188	5,14 %	9 111 344
Actions auto-détenues ⁽⁴⁾	0	-	1 106 648
Autres / public	6 127 567	20,28 %	35 968 818

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présente Document composé de 30 174 986 actions (cf. 19.1.7."Historique des modifications du capital social") représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon SAS est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot, pour les résultats de l'OPA voir la déclaration AMF 219C0760 du 9 mai 2019, pour les transactions effectuées depuis voir la déclaration AMF 2020DD676758 du 31 mars 2020 et la déclaration AMF 2020DD684404 du 25 mai 2020.

(3) Selon la dernière déclaration connue : Déclaration AMF 219C0037 du 7 janvier 2019.

(4) Actions enregistrées au nominatif.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 12 avril 2021 : 5,87 euros.

Le flottant est estimé à 30,85 % (Moneta AM étant intégré au flottant, compte tenu de la déclaration AMF 219C0440 du 13 mars 2019).

La répartition du capital à la date d'enregistrement du Document d'enregistrement universel 2019 était la suivante :

Actionnaires	2019 Quantité d'actions détenues	2019 % du capital et des droits de vote théoriques
Horizon SAS	19 016 332	63,02 %
Moneta AM	3 195 476	10,59 %
Bpifrance Participations	1 552 188	5,14 %
Actions auto-détenues ⁽⁴⁾	392 789	1,32 %
Autres / public	6 012 896	19,93 %

L'évolution de la position d'Horizon SAS s'explique par l'acquisition de 138 750 actions au cours de l'année 2020. L'évolution des actions auto-détenues s'explique par les allocations d'actions gratuites et les conversions de BSA intervenues sur l'exercice (cf. 19.1.7. "Historique des modifications du capital social").

10.1.2. Répartition du capital potentiel

Dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 Parrot a émis 2 types de BSA arrivant à échéance le 15 décembre 2022 :

- BSA 1 : 24 BSA 1 permettent au porteur qui décide de l'exercer de souscrire à 2 actions nouvelles de la Société moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 32,66 euros par BSA 1 (soit un prix d'exercice total de 65,32 euros pour souscrire à 2 actions nouvelles), jusqu'au 15 décembre 2022 ;

- BSA 2 : 28 BSA 2 permettent au porteur qui décide de l'exercer de souscrire à 3 actions nouvelles de la Société moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 42,34 euros par BSA 2 (soit un prix d'exercice total de 127,02 euros pour souscrire à 3 actions nouvelles).

Suite à l'offre publique d'achat visant les actions et les BSA de la Société initiée en novembre 2018 :

- Les BSA ont été admis sur Euronext le 6 février 2019 (code ISIN BSA 1 : FR0013054269, code ISIN BSA 2 : FR0013054335) chacun aux cours de 0,001 euros ;
- Les BSA sont devenus immédiatement exerçables à compter de la publication par l'AMF de l'avis de dépôt de l'Offre le 29 janvier 2019 et jusqu'à leur échéance.

Le prix d'exercice des BSA 1 est actuellement fixé à 65,32 euros pour souscrire à 2 actions nouvelles, celui des BSA 2 à 127,02 euros pour souscrire à 3 actions nouvelles ; leur échéance est fixée au 15 décembre 2022. **A date, le prix d'exercice des BSA 1 et le prix d'exercice des BSA 2 sont significativement supérieurs au prix de l'action et en conséquence, les BSA ne sont pas "dans la monnaie" par rapport au prix d'offre par action.**

À la date de publication du présent document, suite à l'exercice de 24 BSA 1 et 28 BSA 2 par le public en février 2021, le total des BSA 1 est de 17 573 622, représentant l'équivalent de 1 464 469 actions Parrot, et 17 573 626 BSA 2, représentant l'équivalent de 1 882 889, soit une dilution potentiel total de 11,1 % (cf. paragraphe précédent sur la valeur des BSA), équivalente à celle des précédents exercices.

Détenteurs	BSA 1	Actions équivalentes	% du capital et des DV théoriques ⁽¹⁾	BSA 2	Actions équivalentes	% du capital et des DV théoriques ⁽¹⁾	Total détention incluant le capital potentiel
Horizon SAS ⁽²⁾	14 942 157	1 245 180	4,1 %	15 095 319	1 617 356	5,4 %	72,9 %
Moneta AM ⁽³⁾	988 614	82 385	0,3 %	988 614	105 923	0,4 %	11,2 %
Bpifrance Participations	798 964	66 580	0,2 %	798 964	85 603	0,3 %	5,6 %
Autres / public	843 887	70 324	0,2 %	690 729	74 007	0,2 %	0,5 %

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 31 mars 2020 de 30 174 981 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon SAS est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot, pour les résultats de l'OPA voir la déclaration AMF 219C0760 du 9 mai 2019.

(3) Selon la dernière déclaration connue : Déclaration AMF 219C0037 du 7 janvier 2019.

10.2. Droit de vote

La Société n'applique pas de droit de vote double conformément à ses dispositions statutaires (article 20).

À chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, tous les actionnaires disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

10.3. Contrôle de l'émetteur

10.3.1. L'émetteur est contrôlé par Horizon SAS

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, Henri Seydoux détient, au travers de la holding Horizon SAS qu'il contrôle personnellement, une participation de 63,48 % du capital et des droits de vote de Parrot (cf. 16.1. "Répartition du capital").

M. Henri Seydoux, par l'intermédiaire d'Horizon, dispose d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société). Il est toutefois rappelé que le Conseil d'administration de la Société est composé à ce jour d'une majorité de membres indépendants.

10.3.2. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun autre actionnaire que ceux détaillés ci-dessus (cf. 16.1. "Répartition du capital") détenant directement, indirectement ou de concert 5,00 % ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot,
- aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot ;

- pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;
- pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

10.4. Information sur l'évolution du cours de bourse

10.4.1. Caractéristiques de l'action Parrot

Classification ICB

- Industrie : 9000 "Technology"
- Secteur : 9570, "Technology Hardware & Equipment"
- Sous-secteur : 9578 "Telecommunications Equipment"

Caractéristiques de marché

- Marché : Euronext, compartiment C
- Code ISIN : FR0004038263, Code Mnemo : PARRO
- Devise de cotation : **euro**
- Groupe de cotation : **16**, Fréquence de cotation : **Continue**

Autres informations

- Éligibilité PEA : Oui
- Éligibilité PEA-PME : Oui
- SRD : éligible SRD Long uniquement

10.4.2. Évolution de l'action Parrot en 2020

Les données ci-dessous sont extraites de la plateforme Connect d'Euronext Paris.

Indicateurs 2020	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	2020
Cours d'ouverture max.	3,50	2,85	5,80	5,02	5,80
Cours d'ouverture min.	1,75	2,19	2,32	3,16	1,75
Cours d'échange le + haut	3,57	2,94	6,36	5,24	6,36
Cours d'échange le + bas	1,60	2,17	2,32	3,14	1,60
Cours de clôture max.	3,51	2,75	5,46	5,08	5,46
Cours de clôture min.	1,60	2,18	2,32	3,35	1,60
Nbre de titres échangés le + élevé	49 708	161 313	531 605	121 535	531 605
Nbre de titres échangés le + bas	326	1 448	662	2 905	326
Nbre de titres échangés moyen	11 875	15 780	50 511	18 886	24 512
Max. de capitaux échangés	158 691	363 856	2 935 616	572 152	2 935 616
Min. de capitaux échangés	928	3 876	1 942	11 682	928
Moy. des capitaux échangés	32 173	37 619	218 738	83 624	94 411
Nbre de transactions max.	110	262	2 303	489	2 303
Nbre de transactions min.	3	9	10	21	3
Nbre de transactions moy.	36	55	204	90	97

Indicateurs 2019	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	2019
Cours d'ouverture max.	3,40	4,01	3,98	3,12	4,01
Cours d'ouverture min.	3,19	2,56	2,88	2,62	2,56
Cours d'échange le + haut	3,49	4,04	4,24	3,17	4,24
Cours d'échange le + bas	3,19	2,56	2,88	2,60	2,56
Cours de clôture max.	3,42	4,04	4,04	3,12	4,04

Cours de clôture min.	3,19	2,65	2,91	2,60	2,60
Nbre de titres échangés le + élevé	374 425	70 132	16 916	25 695	374 425
Nb de titres échangés le + bas	2 498	533	6	204	6
Nbre de titres échangés moyen	33 737	11 134	4 937	6 074	13 875
Max. de capitaux échangés	1 194 448	231 953	61 068	75 219	1 194 448
Min. de capitaux échangés	8 033	1 779	20	577	20
Moy. des capitaux échangés	108 650	35 628	16 812	17 421	44 334
Nbre de transactions max.	212	182	187	90	212
Nbre de transactions min.	12	4	2	4	2
Nbre de transactions moy.	64	33	29	25	38

XI. RAPPORT DES COMISSAIRES AUX COMPTES

11.1. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ni par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

► Avec M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de Parrot

- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités et motifs justifiant de son intérêt : mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la Société Parrot, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société Parrot supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

► Avec la société Horizon Tableaux, holding contrôlée par Monsieur Henri Seydoux

- Personne concernée : M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de Parrot.
- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités et motifs justifiant de son intérêt : mise à disposition d'œuvres d'art par la société Horizon Tableaux à la Société Parrot, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société Parrot supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec la société Parrot Air Support

- Personne concernée : Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot et Président de Parrot Air Support.
- Nature et objet : Convention de mise à disposition de locaux.
- Modalités : Mise à disposition de locaux à titre gratuit, au 174-178, quai de Jemmapes à Paris (10e), afin de permettre à Parrot Air Support de disposer de bureaux et développer des synergies avec le Groupe Parrot.

Cette convention est devenue sans objet depuis le 3 juin 2020, date à laquelle la société Parrot Air Support a été dissoute.

Paris et Paris-La Défense, le 14 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

BM&A		ERNST & YOUNG et Autres
Marie Cécile Moinier	Eric Seyvos	Pierre Bourgeois

11.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 2020

Les rapports reproduits ci-après dans leur intégralité sont également consultables et téléchargeables sur le site internet www.parrot.com/corporate. Les informations sur les commissaires aux comptes sont détaillées en 2.1. "Commissaires aux comptes titulaires et suppléants".

11.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2020

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

► Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

► Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

► Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de produits finis figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2020 pour un montant brut de M€ 18 et un montant net de M€ 10,2.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Stocks » de la note 3 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente par plateformes de distribution (EMEA, Amériques, Asie) diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.</p> <p>Plus spécifiquement, les produits en fin de vie et les produits retournés et abîmés sont intégralement dépréciés.</p> <p>Les produits en état de vente font, quant à eux, l'objet d'une dépréciation statistique au cas par cas dite de rotation lente.</p> <p>Le succès des produits du groupe, en particulier dans les activités grand public, dépend de la capacité du groupe à proposer des produits innovants en adéquation avec les attentes des consommateurs. L'acceptation par le marché des nouveaux produits est déterminante pour la fixation du prix de vente. En cas d'inadéquation de l'offre du groupe à la demande du marché, il existe un risque que la valeur nette de réalisation de ces produits soit inférieure à leur coût. Une erreur dans l'appréciation de la valeur nette de réalisation des produits conduirait à une erreur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks.</p> <p>Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les prix de vente net estimés pour la période subséquente évoqués ci-dessus et les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations du groupe sur le niveau de prix auxquels celui-ci a la capacité d'écouler son stock.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la provision ramenant le stock à la valeur nette de réalisation.</p> <p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des procédures mises en place au sein de votre groupe pour identifier les articles dont la valeur de réalisation serait inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré ; • pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place pour identifier les articles détériorés ou présentant des dysfonctionnements ; • comparé par sondages le coût des articles en stock aux prix de vente nets futurs retenus par la direction pour le budget 2021 arrêté lors du conseil d'administration du 17 mars 2021, afin d'analyser l'évaluation du montant de la dépréciation ; • rapproché la méthodologie de calcul de la provision pour rotation lente avec la méthode statistique définie par le groupe ; • analysé les perspectives d'écoulement estimées par la direction au regard des réalisations historiques et du budget afin d'apprécier la cohérence des montants de dépréciation qui en découlent.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

► Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

► Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par vos assemblées générales du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet BM&A était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

► Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

► Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 14 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

BM&A		ERNST & YOUNG et Autres
Marie Cécile Moinier	Eric Seyvos	Pierre Bourgeois

11.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2020

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Immobilisations financières, créances rattachées et comptes courants d'associés » de l'annexe des comptes annuels concernant les modalités d'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participations de la société Parrot Drones au 31 décembre 2020.

4. Justification des appréciations – Point clé de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3, L. 225-10-09 et L.225-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-09 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis

en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considérés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

6. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par vos assemblées générales du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans sa deuxième année.

7. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 14 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

BM&A		ERNST & YOUNG et Autres
Marie Cécile Moinier	Eric Seyvos	Pierre Bourgeois

XII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

12.1. Capital social

À la date du présent Document, Parrot est une société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts de société faisant appel public à l'épargne et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

12.1.1. Montant du capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social est de 4 599 304,78 euros, composé de 30 174 981 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie.

12.1.2. Titres non représentatifs de capital

À la date du présent Document, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

12.1.3. Actions détenues par l'émetteur

Au 31 décembre 2020, Parrot détient 188 526 de ses propres actions (auto-détention). Leur valeur nominale est de 0,1524 euros et leur valeur comptable est de 2,1 M€. Se reporter à la section 18.1.5.5.25.3. "Actions propres" des Comptes consolidés 2020.

12.1.4. Programme de rachats d'actions en 2020

En 2020, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre de programme d'achat d'actions.

► Autorisation et objectifs

L'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

En vertu des autorisations conférées par l'approbation de la onzième résolution lors de l'Assemblée générale du 16 juin 2020, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

► **Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité n'était en place en 2020 ; le contrat de liquidité a pris fin le 30 juin 2019.

► **Rachats d'actions propres dans le cadre des programmes de rachat d'actions**

Aucun rachat d'action propre n'a été effectué en 2020, comme en 2019.

12.1.5. Capital potentiel

Le nombre total d'actions de la Société susceptibles d'être émises par exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société au 31 décembre 2020 est de :

- un maximum de 508 000 actions au titre des actions gratuites (cf. 18.1.5.5.25.2. "Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites"), partiellement couverte par les 188 526 actions auto-détenues, ou si elles venaient à être émises, un dilution potentielle de 1,68 % ;
- un maximum de 1 464 469 actions de la Société au titre des BSA 1, soit un dilution de 4,85 % ;
- un maximum de 1 882 889 actions de la Société au titre des BSA 2, soit une dilution de 6,24 %.

Il est rappelé que le prix d'exercice des BSA 1 et des BSA 2 est significativement supérieur au prix de l'action Parrot à la date de publication du présent Document (cf. 16.1.2. "Répartition du capital potentiel").

12.1.6. Capital autorisé non émis

Les tableaux ci-après présentent, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2020.

► **Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2019**

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
12^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.	18 mois à compter du 13 juin 2019, soit jusqu'au 12 décembre 2020	10 % par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
13^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 13 juin 2019, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	1 % du capital à la date du 13 juin 2019	Néant
14^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 13 juin 2019, soit jusqu'au 12 août 2021	2 299 000 euros	Néant
15^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de	26 mois à compter du 13 juin 2019, soit jusqu'au 12 août 2021	750 000 euros	Néant

capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).			
16^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 13 juin 2019, soit jusqu'au 12 août 2021	15 % du capital/an	Néant
17^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 13 juin 2019, soit jusqu'au 12 août 2021	15 % du montant de l'émission initiale	Néant
18^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 13 juin 2019, soit jusqu'au 12 août 2021	750 000 euros	Néant
19^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 13 juin 2019, soit jusqu'au 12 août 2021	10 % du capital à la date du 13 juin 2019	Néant
21^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 13 juin 2019, soit jusqu'au 12 août 2021	750 000 euros	Néant

Limite globale du plafond des autorisations (20^{ème} résolution) :

- 2 299 000 euros (14^{ème} à 19^{ème} résolutions)
- 750 000 euros (15^{ème} à 19^{ème} résolutions)

► Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2020

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
12^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.	18 mois à compter du 16 juin 2020, soit jusqu'au 15 décembre 2021	10 % par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
13^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 16 juin 2020, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	1 % du capital à la date du 16 juin 2020	Attribution de 273.000 actions de la Société décidée par le Conseil du 29 juillet 2020

12.1.7. **Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option**

Néant.

12.1.8. **Historique des modifications du capital social**

Le 9 janvier 2020, 300 nouvelles actions ont été émises en rémunération de BSA exercés (1 584 "BSA 1" et 1 568 "BSA 2"). A l'issue de cette opération, le capital social, est composé de 30 174 981 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 599 304,78 euros.

Le 10 février 2021, 5 nouvelles actions ont été émises en rémunération de BSA exercés (24 "BSA 1" et 28 "BSA 2"). A l'issue de cette opération, le capital social, est composé de 30 174 986 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 599 305,54 euros.

Le 31 mars 2021, 43 853 nouvelles actions ont été émises afin de pouvoir livrer des actions gratuites attribuées. A l'issue de cette opération, le capital social est composé de 30 218 839 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 605 988,74 € euros.

12.2. **Actes constitutifs et Statuts**

Les dispositions statutaires qui ont été adoptées par les assemblées générales des actionnaires et qui sont en vigueur à leur dernière actualisation, soit le 31 mars 2021, sont présentées ci-après dans leur intégralité.

La modification intervenue en 2020, approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (100 % de votes Pour), concerne l'article 15, alinéa 4) afin d'y incorporer la faculté offerte par la loi de simplification, clarification et actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 et de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.

Le capital social a été modifié en février 2021 suite à l'exercice de quelques BSA, puis le 31 mars 2021 suite à l'attribution d'actions gratuites (cf. 19.1.7. "Historique des modifications du capital social").

Article 1 - Forme

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et en particulier par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la vérification, le contrôle, la fabrication, la commercialisation, la distribution et la mise en location de produits électroniques et informatiques (notamment les circuits intégrés), pour l'industrie et pour le grand public,

- la réalisation et la commercialisation d'études techniques et économiques dans les domaines de l'électronique et de l'informatique,
- la conception, le développement, la fabrication, la commercialisation et la distribution de composants optiques, de sous-ensembles optiques ou optoélectroniques pour l'industrie ou le grand public,
- le développement, la fabrication et la vente d'instruments optiques pour l'industrie et pour le grand public,
- la recherche, le développement et la commercialisation de tous systèmes utilisant le principe d'electromouillabilité, ou des principes analogues électrocinétiques, dans tous les domaines d'intérêt de ces systèmes : instrumentation médicale, biologique, physique ou chimique,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de location, de reprise, de prise en location gérance de tout fonds de commerce, établissements, biens, droits ou autres ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.".

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est "Parrot".

Tous les actes et documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "SA", et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 174-178 quai de Jemmapes – 75010 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 4.605.988,74 € divisé en 30.218.839 actions intégralement libérées.

Article 7 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 8 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, de la moitié au moins lors de la constitution et d'un quart au moins dans le cas d'augmentations de capital ultérieures de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi,

par la Société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Article 10 - Cession et transmission des actions et autres valeurs mobilières émises par la Société

Les actions émises par la Société sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

Article 11 - Droits et obligations attachées aux actions

1) Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Aux termes de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015, il a été décidé de ne pas conférer de droit de vote double tel qu'institué par la loi n° 2014-384 en date du 29 mars 2014 aux titulaires d'actions visées à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce.

2) Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

3) Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

4) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion, ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12 - Indivisibilité des actions – Usufruit – Nue-propriété

1) Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2) Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Article 13 - Identification des actionnaires – Franchissements de seuils

1) En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2) Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 2,5 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire en lui précisant son identité ainsi que celles des personnes agissant de concert avec elle, par courrier électronique à l'adresse ag@parrot.com confirmé le

même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, dans le délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2,5 % au moins du capital et des droits de vote de la Société.

Article 14 - Conseil d'administration

- 1) La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus.
- 2) Chaque administrateur doit être pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins UNE (1) action.
- 3) La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeuraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4) Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

Article 15 - Délibérations du Conseil

- 1) Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
- 2) Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.
- 3) Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce, le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 4) Le conseil pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 16 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Article 17 - Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée de ses fonctions.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 65 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du Conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Article 18 - Direction générale

Mode d'exercice :

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres,
- l'option retenue ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du Conseil d'administration ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil dans les conditions légales.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Directeur général et directeur général délégué :

La direction générale de la Société est assumée par le directeur général. Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est fixée à 65 ans.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Article 19 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Article 20 - Assemblées générales

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire reçoit le Rapport Financier Annuel du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire statue sur la nomination au Conseil d'administration du candidat qui aura été désigné à bulletin secret à la majorité simple par les salariés actionnaires, réunis en Assemblée générale à l'initiative du Président-directeur général, avec faculté de délégation au DRH, et ce dès lors qu'à la clôture d'un exercice le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées détient au moins 3 % du capital, dans le cadre d'une gestion collective.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est identique à celle des autres membres du Conseil d'administration, étant précisé toutefois que la rupture du contrat de travail de l'intéressé emporte caducité du mandat. L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification des statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Assemblée générale extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier et approuver tous apports en nature et avantages particuliers.

Convocation et réunion des assemblées générales :

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le Comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et l'inscription de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Accès aux assemblées générales – Pouvoirs :

1) L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

2) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix ; la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;

- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire un choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et modalités prévues par la loi.

3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

À cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux :

1) A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les informations prescrites par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

2) Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

3) Les procès-verbaux sont adressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum et vote en assemblées :

1) Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

2) L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des présents statuts.

3) L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

4) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions d'application déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 21 - Exercices sociaux

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 22 - Répartition du bénéfice

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Article 23 - Liquidation

1) Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de commerce ne seront pas applicables.

2) Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, nomment, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3) Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils avisent, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4) Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-14 du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5) En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6) Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

Article 24 - Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

19.2.1. Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle. Sur le contrôle de la Société par ses principaux actionnaires se reporter au chapitre XVI. "Principaux actionnaires" et en particulier 16.3. "Contrôle de l'émetteur".

XIII. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRES (DPEF)

Compte tenu de la nature des activités du Groupe (cf. 5.1. "Principales activités"), Parrot considère que les thèmes suivants : (i) le gaspillage alimentaire, (ii) la lutte contre la précarité alimentaire, (iii) le respect du bien-être animal, (iv) l'alimentation responsable, équitable et durable, ne constituent pas des risques RSE principaux et ne justifient pas un développement dans le présent Document.

13.1. Éléments de contexte

13.1.1. Préambule

En conformité avec les modifications apportées aux articles L.22-10-36 et R.225-104 à R.225-105.2 du Code de commerce relatives à la transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 concernant la publication d'informations non-financières, Parrot expose les principaux enjeux RSE liés à son activité, les actions menées et les résultats, privilégiant une approche par la matérialité.

Le modèle d'affaire de l'entreprise est présenté dans la chapitre V. avec une description des principales activités au 5.1., une description des principaux marchés au 5.2., la présentation de la stratégie et des objectifs au 5.4. et les investissements au 5.7. Les principales données chiffrées sont synthétisées dans le chapitre VII. "Examen de la situation financière et du résultat".

Les informations de ce rapport concernent le Groupe Parrot, le périmètre de certaines données étant précisé lorsque nécessaire. Il est par ailleurs rappelé que la nationalité des entités consolidées du Groupe (cf. chapitre VI. "Structure organisationnelle") les soumet à des réglementations variées mais généralement assez abouties.

13.1.2. La démarche RSE

La RSE est traitée de façon décentralisée et chaque entité est responsable des sujets en lien avec la RSE dans son domaine d'activité. Les grands axes de la démarche RSE sont les suivants :

- Développer une politique éthique et responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- Contribuer à la réduction des impacts environnementaux par l'optimisation de la performance des produits et activités ;
- Poursuivre l'amélioration du cadre de travail et les politiques de fidélisation des collaborateurs ;
- Renforcer la politique de recrutement et en particulier les actions visant à attirer des talents dans le domaine de la R&D notamment.
- La démarche RSE de Parrot s'appuie depuis de nombreuses années sur des certifications apportant les garanties d'un système de management environnemental et social aux standards internationaux :
- La certification ISO 9001 relative à la qualité, portée par Parrot Drones ainsi que la filiale en Chine, couvre leurs activités. Parrot Drones bénéficie des processus support de Parrot SA pour sa certification ;
- La certification ISO 14001 relative à l'Environnement sur le même périmètre ; et
- La certification ISO 45001 relative à la santé et sécurité au travail, pour les activités de Parrot Drones en France, avec l'appui de Parrot SA à travers ses processus support.

La démarche RSE est historiquement plus développée chez Parrot SA et Parrot Drones du fait de l'ancienneté des sociétés, de leurs tailles et de leur historique dans l'univers automobile où le contrôle qualité est un enjeu central et fortement réglementé. Dans le Groupe Parrot tel qu'il est aujourd'hui, c'est à dire entièrement focalisé sur les drones, les démarches RSE des filiales professionnelles sont actuellement moins avancées, en relation avec la jeunesse des sociétés, et la croissance rapide de leurs activités. En particulier, les enjeux RSE ont été plus activement pris en compte dans les activités de conception et de développement de drones (Parrot Drones et SenseFly) où la logique RSE présente des enjeux plus importants. Dans les sociétés filiales proposant des activités de développement de logiciel, de services ou de capteurs, Pix4D et MicaSense¹, la formalisation et la vérification des démarches RSE au-delà des facteurs sociaux sont

¹ La société MicaSense (10 % du CA du Groupe en 2020) a été cédée à AgEagle System Inc. en date du 27 janvier 2021 (cf. 18.1.5.39 "Note 39 - Événements postérieurs à la clôture". Le reporting de la filiale n'est que très partiellement pris en compte dans cette DPEF.

des axes de développement pour les prochaines années, qui viseront à accompagner la croissance et la pérennité de ses entreprises.

Au-delà de démarches propres au Groupe, celui-ci s'exprime dans un univers innovant au sein duquel les drones permettent notamment :

- De remplacer des technologies plus polluantes (satellites, hélicoptères, avions) ou affichant des risques de sécurité plus élevés pour les Hommes qui les pratiquent (échelles, échafaudages, nacelles, travaux acrobatiques) ;
- De contribuer à l'inspection d'infrastructures (bâtiments, ouvrages d'art, sites industriels) dans le but de vérifier leur état, de sites naturels (faunes, flores, cotes) dans le but de suivre leur évolution ;
- De renforcer la connaissance agricole afin par exemple de calculer au plus juste les apports d'engrais et d'eau, et généralement d'améliorer la santé des cultures ;
- D'assurer une meilleure sécurité des forces de sécurité et armées au travers la reconnaissance par drones.

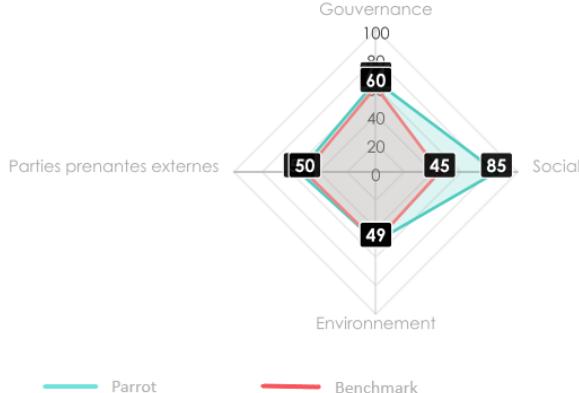
13.1.3. L'action Parrot intégrée au Gaia Index

Depuis 2010, le groupe Parrot répond à l'enquête Gaia d'EthiFinance. Lancé en octobre 2009, le système d'information GAIA index permet de déterminer l'engagement des valeurs moyennes françaises selon des critères extra-financiers (Environnemental, Social et Gouvernance).

En 2020, sur la base de l'audit des données 2019, Parrot est classé 95/230 dans le classement global (92/230 en 2019) et 7/78 dans la catégorie chiffre d'affaires inférieur à 150 M€ (10/74 en 2019). Les résultats détaillés du GAIA Index, fournis par EthiFinance sont présentés ci-après.

	2017	2018	2019	Benchmark
DONNÉES ÉCONOMIQUES	-	-	-	-
REPONSE DE L'ENTREPRISE	-	-	-	-
GOUVERNANCE	50	58	64 ↗	60 ⓘ
Risque de dilution des actionnaires minoritaires	75	75	75 ➔	77 ⓘ
Composition des instances de gouvernance	63	63	69 ↗	60 ⓘ
Fonctionnement des instances de gouvernance	58	67	67 ➔	77 ⓘ
Rémunération des dirigeants et administrateurs	100	100	100 ➔	59 ⓘ
Ethique des affaires	38	63	75 ↗	49 ⓘ
Politique RSE, enjeux extra-financiers et mise en oeuvre de la DPEF	6	19	31 ➗	44 ⓘ
SOCIAL	69	85	85 ➔	45 ⓘ
Caractéristiques et politique sociale	100	100	100 ➔	58 ⓘ
Conditions de travail	65	80	80 ➔	46 ⓘ
Développement des compétences	80	75	65 ↘	40 ⓘ
Egalité des chances	50	79	86 ➗	41 ⓘ
Santé-sécurité	50	88	88 ➔	38 ⓘ
ENVIRONNEMENT	60	49	49 ➔	49 ⓘ
Politique environnementale et système de management	46	63	63 ➔	42 ⓘ
Energie et GES	56	50	50 ➔	49 ⓘ
Eau, air, sols et déchets	75	38	38 ➔	55 ⓘ
PARTIES PRENANTES EXTERNES	45	54	54 ➔	50 ⓘ
Relation avec les fournisseurs	50	50	50 ➔	48 ⓘ
Relation avec les clients, la société civile et responsabilité des produits	41	56	56 ➔	50 ⓘ

ⓘ Sousperformance ⓘ Neutre ⓘ Surperformance



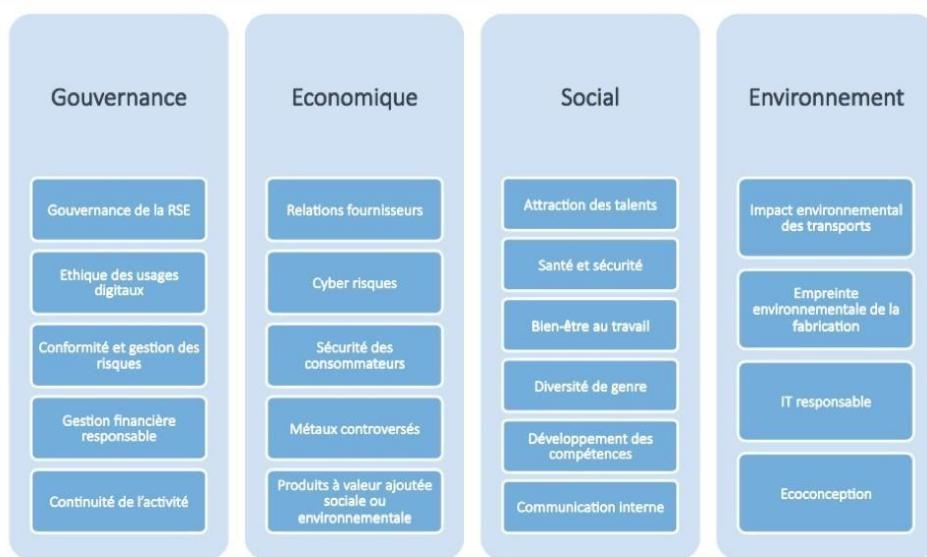
13.1.4. DPEF : analyse par la matérialité

13.1.4.1. *Présentation de la démarche*

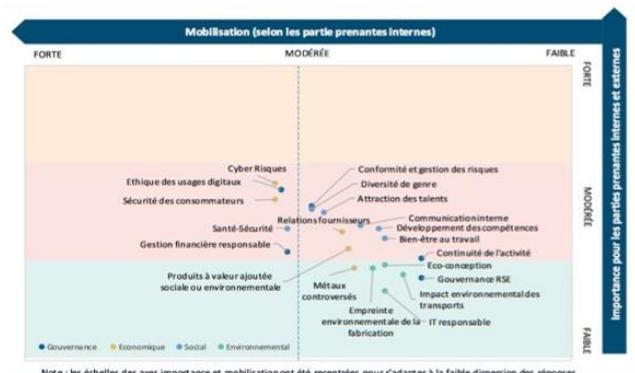
Parrot a réalisé en 2018 un premier exercice d'évaluation de ses enjeux RSE auprès de ses parties prenantes, incluant des parties prenantes externes, afin de déterminer les enjeux les plus matériels de son activité. Sur la base d'un éventail d'enjeux et d'entretiens menés en interne avec des interlocuteurs clés (Direction générale, Direction de la production et de la principale filiale Parrot Asia Pacific, Direction de la R&D et Direction des ressources humaines), une liste initiale de 20 enjeux a été établie répartie sous 4 thèmes détaillés ci-après.

Les orientations stratégiques prises en 2018, à savoir principalement le recentrage de l'activité sur les drones professionnels se sont poursuivies en 2019 et en 2020. Dans ces conditions, à savoir une continuité de la stratégie et des lignes de produits, une faible évolution des structures managériales et de gouvernance, comme des effectifs et du parc fournisseur, le Groupe a estimé que les enjeux présentés sont toujours d'actualité.

IDENTIFICATION DES ENJEUX RSE : 20 RISQUES ET/OU OPPORTUNITÉS

13.1.4.2. *La matrice de matérialité. Les résultats sont présentés ci-dessous :*

Pour assurer l'objectivité de la démarche, les 20 enjeux identifiés ont fait l'objet en 2019 d'un questionnaire en ligne auquel 45 parties prenantes internes et externes ont répondu. Les parties prenantes externes représentaient 37 % des répondants. Pour chaque enjeu, les participants se sont prononcés sur une échelle de 1 à 4 (correspondant à : faible, modérée, élevée, très élevée) sur l'importance de l'enjeu considérée au regard de l'impact avéré ou potentiel en termes opérationnels, financiers, juridiques ou de réputation. En plus, les parties prenantes internes se sont prononcées pour chaque enjeu sur le niveau de mobilisation de l'entreprise, considéré au regard de la qualité et de la pertinence des mesures prises, de l'engagement du management ou de l'existence d'une démarche d'amélioration continue sur le sujet. Les résultats sont présentés ci-après :



En 2020, Parrot a ainsi reconduit des entretiens avec les principaux interlocuteurs (Direction de la production, Direction des ressources humaines, responsable logistique, responsable qualité et certification, responsable achat) et a d'autre part, procédé à une revue complète des risques présentés chapitre III. "Facteurs de Risques". Ces deux démarches ont permis de constater que les enjeux identifiés en 2019 restent pertinents en 2020.

13.1.4.3. *Les enjeux matériels retenus*

La matrice de matérialité et la cartographie des risques réalisées en début 2019 (pour la DPEF 2018) ont révélé qu'aucun enjeu majeur ne ressortait comme ayant une importance unanimement perçue comme "Forte" par les parties prenantes internes et externes. La majorité des enjeux (14/20) sont perçus comme ayant une importance qui peut être décrite comme "Modérée".

À partir de ces résultats, Parrot a retenu 9 enjeux RSE prioritaires, procédant à des regroupements afin de couvrir la totalité des risques considérés comme "Modérés". Les enjeux liés à l'environnement ont également été retenus, étant donné l'importance relativement plus forte accordée à ces sujets par les parties prenantes externes et la reconnaissance par l'entreprise de la place de ces sujets dans son périmètre de responsabilité. A noter que le classement ne correspond pas à une hiérarchisation des enjeux :

- Attraction des talents et diversité (social)
- Santé, sécurité et bien-être au travail (social)
- Développement des compétences (social)
- Communication interne (social)
- Conformité et gestion des risques (gouvernance)
- Écoconception de produits à VA sociale et environnementale (environnement et développement durable)
- Impact environnemental des transports (environnement et développement durable)
- Relations fournisseurs (parties prenantes)
- Sécurité, protection des consommateurs (parties prenantes)

13.2. Neuf enjeux RSE prioritaires

13.2.1. Sujets qui relèvent de l'interne

13.2.1.1. Domaine social : Enjeux 1 à 3

13.2.1.1.1. Enjeu 1 : L'attraction des talents et la diversité de genre

S'assurer que l'entreprise recrute les compétences nécessaires à son développement et offre des opportunités attractives à des experts de haut niveau ;

Promouvoir le recrutement des femmes, assurer une égalité de traitement à l'embauche et dans le parcours professionnel. Promouvoir les femmes dans les filières professionnelles.

► Contextualisation de l'enjeu

La nécessité d'adapter en permanence l'organisation à l'évolution du marché des drones et de l'activité se reflète dans l'évolution des effectifs du Groupe présenté dans le tableau ci-dessous.

Périmètre : Groupe (pour 2019 et 2020 : CDD et CDI ou équivalents locaux)

En 2020, l'effectif du Groupe Parrot par pays et par entité (CDD et CDI ou équivalent locaux) se répartit ainsi :

	R&D	Ventes & Marketing	Production & Qualité	Généraux & Administratif	TOTAL	en %
Europe	253	60	49	65	427	82 %
Parrot Drones	114	18	20	2		29 %
Parrot SA	-	-	-	32	32	6 %
Pix4D	107	31	5	20	163	32 %
SenseFly	32	11	24	11	78	15 %
USA	5	22	16	5	48	9 %
MicaSense ⁽¹⁾	5	7	8	2		4 %
Parrot Drones	-	2	-	-	2	0 %
Pix4D	-	7	3	2		2 %
SenseFly	-	6	5	1		2 %
Asie / Océanie	-	5	26	10	41	8 %
Parrot Drones	-	2	25	10		7 %
Pix4D	-	3	1	-		1 %

TOTAL	258	87	91	80	516	
<i>en % de l'effectif</i>	50 %	16,9 %	17,6 %	15,5 %		

(1) la filiale a été cédée le 29 janvier 2021 (cf. 18.1.5.5.39 "Note 39 - Évènements postérieurs à la clôture").

Les effectifs sont détaillés par zone géographique en fonction de leur entreprise de rattachement et de leurs filiales opérationnelles directes (cf. chapitre VI. "Structure organisationnelle"). Des informations complémentaires sont fournies au chapitre XV. "Salariés".

À fin 2020, le Groupe (dans sa totalité) comptait un total de 516 collaborateurs dont 23 % de femmes (25 % en 2019) et 77 % d'homme (75 % en 2019). Par ailleurs, le Groupe s'est toujours efforcé de mener une politique d'intégration également en faveur des personnes handicapées, afin de faciliter leur intégration et leur maintien dans l'emploi le Groupe veille à mettre en place des conditions spécifiques de travail (aménagement du temps de travail, des postes de travail et des locaux) et propose également des soutiens économiques spécifiques aux personnes handicapées (dispositif CESU). Des personnes handicapées sont employées directement ou au travers de structures dédiées à l'insertion des personnes handicapées chez Parrot SA, Parrot Drones, SenseFly et Pix4D.

Sur la question du genre, l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est assurée par un Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle. La question de la lutte contre les discriminations est abordée dans le règlement intérieur de l'UES PARROT ainsi que dans les contrats signés avec les fournisseurs. Parrot veille à ce que l'ensemble des normes internes (accords, contrats, chartes...) respectent les principes et droits fondamentaux de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui recouvrent la liberté syndicale, la reconnaissance officielle du droit de négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Les actions engagées en 2019 ont été poursuivie en 2020 et ce malgré l'impact de la crise sanitaire, qui a limité la capacité à organiser des évènements à destinations des publics issus de la diversité comme il était envisagé initialement. Pour autant, l'entreprise a tenu à renouveler son soutien auprès d'association engagées sur ces sujets comme l'école de la deuxième chance ou la fondation C génial.

En conséquence, les démarches relatives à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes ont été priorisées sur des actions à destinations des collaborateurs internes (rémunération, formation notamment).

Malgré un nombre réduit d'actions menées dans le cadre de la promotion du recrutement, l'entreprise a continué à attirer des candidats en nombre et en qualité avec une moyenne de 135,5 candidatures par offre. La question de la diversité du genre reste un enjeu, du fait de la prédominance des profils masculins dans les filières scientifiques et ingénieurs.

► Les politiques menées

La principale action en 2020, a été directement liée à la mise en place de l'index égalité professionnelle hommes femmes dans l'entreprise. Après des premiers résultats encourageants (85/ 100) en 2019, Parrot a décidé d'engager une politique volontariste pour atteindre à moyenne échéance un haut niveau d'égalité entre les genres en mettant en place plusieurs actions sur l'année :

- Mise en œuvre d'une politique de rémunération significative à destination du sexe sous représenté,
- Intégration d'un critère de pilotage prépondérant d'accès du sexe sous représenté à la formation continue au sein de l'entreprise,
- Rédaction et diffusion d'un document normatif en partenariat avec les représentants du personnel sur le thème des agissements sexistes.

La mise en place de ces actions a permis d'obtenir un point supplémentaire en 2020, avec un résultat de 86/100.

En tant que premier Groupe de drone européen, Parrot évolue dans un secteur high-tech en pleine disruption généralement considéré comme attractif. Formés aux méthodes "AGILE" les ingénieurs doivent avoir acquis une solide tolérance pour l'imprédictibilité et un haut niveau d'expertises issue des grandes écoles d'ingénieurs françaises, suisses, et plus généralement européennes. Parrot s'attache à promouvoir sa marque employeur auprès des étudiants ingénieurs et des actifs. Rétrospectivement, il faut tout d'abord constater que la situation sanitaire a eu un impact certain sur les actions menées au cours de l'exercice 2020.

Avec un turnover de l'UES Parrot en baisse de 10,06 points de pourcentage, par rapport à l'année précédente, uniquement 15,4 % des embauches ont eu lieu dans le cadre de remplacement. Pour autant, les recrutements de personnes ayant fait leur preuve sur une première expérience en stage ou prestation ont été privilégiés, représentant près de la moitié des recrutements.

Si Parrot avait déjà porté ses efforts, en 2019, sur sa capacité à se faire connaître auprès des écoles et universités françaises et internationales, les Relations Ecoles, cruciales dans l'attractivité des talents ont été maintenues. Les forums auprès d'étudiants ont été organisés en majorité en distanciel, le partenariat auprès de l'ISAE Supaero a été marqué par la mise en place d'une thèse CIFFRE en collaboration avec Parrot. Aussi, un partenariat avec TU Delft a été signé donnant

lieu à plusieurs conférences. Une politique d'accompagnement de personnes étrangères a été menée, offrant une formation à la langue et la culture française. De nouveaux partenariats avec des universités et laboratoires à l'étranger sont en cours de préparation et devraient aboutir en 2021.

Les outils de recrutement mis en place en 2019 ont fait leurs preuves et ont permis sur l'année 2020 de développer la marque employeur de la société. Une politique de diffusion mensuelle d'articles RH et Corporate auprès de la population étudiante nous a permis d'augmenter la visibilité de la page Parrot de 47 % et ainsi d'attirer plus de talents.

Aussi, en interne, le livret d'accueil à destination des salariés mais surtout des nouveaux entrants a pu voir le jour et représente une base solide de connaissances sur le fonctionnement de l'entreprise, offrant une meilleure intégration aux collaborateurs.

► Les résultats et les indicateurs clés de performance

La notoriété du Groupe dans le domaine des drones civils assure une identification rapide des entités par les candidats. Les actions mises à en œuvre visent à continuer de renforcer la marque employeur afin d'augmenter la diversité des candidatures à la fois sur des profils expérimentés et féminins.

En 2020 :

- Le délai moyen de recrutement sur l'ensemble du périmètre (Parrot SA, Parrot Drones, et SenseFly) est de 52,8 jours, concernant l'UES Parrot, le délai moyen de recrutement est de 34,2 jours (43,4 jours en 2019 sur l'UES Parrot).
- Parrot obtient au titre de 2020 la note de 86/100 dans l'index égalité professionnelle (85/100 en 2019). Cette progression par rapport à l'année antérieure est principalement liée aux actions engagées par la Direction en faveur de l'équité salariale entre les hommes et les femmes.
- En 2019, il y a eu 2 promotions Femmes au poste de Chef de Projet, l'organisation actuelle n'a pas entraîné d'évolution majeure en 2020, et de ce fait, aucun nouveau Chef de Projet n'a été nommé, Homme comme Femme.

13.2.1.1.2. *Enjeu 2 : La santé, la sécurité et le bien-être au travail*

S'assurer de la sécurité des employés et développer la prévention des accidents sur tous les sites ;

Développer le bien-être au travail et la prévention des risques psycho-sociaux dans un contexte d'instabilité de l'entreprise évoluant sur un marché jeune et peu prévisible.

► Contextualisation de l'enjeu

Le Groupe porte une grande attention à la question des conditions de santé et de sécurité au travail. Les mesures prises, notamment dans les phases de développement et de test des produits visent en particulier à encadrer au mieux la sécurité des personnes concernées. En France, les activités de Parrot Drones sont sujettes à un système de management de la santé et de la sécurité au travail selon le référentiel OHSAS certifié depuis 2009 par l'AFNOR. Cette certification est renouvelée moyennant un audit tous les trois ans et des audits de suivi sont réalisés pendant les deux années intermédiaires. En 2020, le système a migré vers le référentiel international harmonisé ISO 45001 selon l'approche processus en tenant compte des risques et opportunités ainsi que des besoins et attentes des parties intéressées de Parrot.

Afin d'assurer une communication interne et un partage des informations, Parrot communique régulièrement auprès des instances représentatives du personnel. Après la signature d'un accord de mise en place d'un CSE en 2018, de nouvelles instances représentatives du personnel au sein de l'Unité économique et sociale de Parrot ont été mises en place en 2019.

Les accords collectifs applicables à date pour les entités Parrot Drones et Parrot SA sont les suivants et s'adaptent notamment aux dernières évolutions législatives (CSE, etc.) :

- Accord d'entreprise sur la durée du travail, le travail à distance et le droit à la déconnexion Parrot SA et Parrot Drones ;
- Accord d'entreprise sur la participation ;
- Accord d'entreprise sur les moyens de communication des représentants du personnel ;
- Accord d'entreprise sur la prévoyance ;
- Accord d'entreprise sur le contrat de génération ;
- Accord d'entreprise sur le plan d'épargne entreprise ;
- Accord consacrant un régime obligatoire et collectif et frais de santé ;
- Accord de plan d'épargne pour la retraite collective ;
- Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Accord d'entreprise de reconnaissance de l'UES du 26 août 2015 ;
- Accord sur la mise en place et le fonctionnement du CSE ;
- Accord relatif à la mise en place du vote électronique ;

- Accord d'entreprise de reconnaissance de l'UES du 10 décembre 2018 (Parrot SA & Parrot Drones SAS) ;
- Accord de mobilité durable.

À ces accords s'ajoute en 2020, un nouvel accord rentrant dans le cadre des NAO, et portant notamment sur la rémunération des collaborateurs de l'UES, l'égalité professionnelle, la formation et l'emploi des travailleurs handicapés. L'année 2020 a bien entendu été marquée par la crise sanitaire, et cette dernière a fortement influencé les politiques et pratiques RH à même de favoriser un bien être au travail de qualité, et à limiter les risques sanitaires, notamment par la mise en œuvre d'une pratique massive, mais adaptée, du télétravail.

► Les politiques menées

En 2020, et ce avant même les consignes gouvernementales, l'entreprise a préparé avec l'ensemble des parties prenantes concernées (Direction générale, partenaires sociaux, médecine du travail, managers...) un plan d'organisation visant à permettre aux salariés de l'entreprise de pouvoir rester à leur domicile et télétravailler aussi longtemps que la situation épidémique le nécessiterait.

Consciente que ce télétravail "constraint" pouvait aussi être une source de risque psychosocial et de souffrance au travail pour certaines populations (personnes isolées, famille monoparentale, personnes à risques), la Direction n'a eu de cesse que de mettre en place des dispositifs adaptés à même de prévenir ce risque. Elle a, aussi, eu à cœur de veiller au bien être psychologique et à la sécurité des quelques salarié(e)s qui, par exception, ne pouvaient pas télétravailler au regard de la nature de leur activité et/ou des contraintes matérielles de leur emploi.

Ainsi, et sans que cette liste soit exhaustive, la Direction a mis en place rapidement et en fonction des besoins :

- Un suivi longitudinal de la QVT dans les premières semaines de cette nouvelle organisation, pour veiller à la qualité de l'adaptation des collaborateurs à cette situation inédite.
- Un accord de mobilité durable pour encourager les salariés amenés à toujours se déplacer d'éviter les zones de contaminations, et dès que nécessaire une prise en charge financière des frais de transports particuliers pour limiter les risques de contamination.
- Une aide financière à l'adaptation du mobilier à domicile pour limiter les risques de TMS en période de télétravail.
- La fourniture en grande quantité, et de manière régulière, d'équipements de protection individuelle (pour les personnes sur site ou en télétravail) de haut niveau à tous les salariés et ce au niveau mondial. Le site de Jemmapes a lui fait l'objet de mesure de prévention permanente pour garantir un haut niveau d'hygiène et garantir une sécurité maximum à tous (Désinfection régulière par nébulisation, changement des protocoles de ménages, installation de moyens matériels de distanciation sociale).
- Des consignes et guide de bonnes pratiques à destination du management pour suivre et détecter rapidement les salarié(e)s en difficulté.
- Des outils de travail à distance renouvelés pour faciliter la collaboration et/ou le travail à distance (signatures électroniques des documents notamment), ou éviter les interactions physiques non nécessaires (dématerrialisation des titres restaurants afin d'éviter les distributions sur site).
- Un suivi particulier des personnes fragiles et/ou isolées avec des mesures d'accompagnement et d'adaptation.
- D'une manière générale les consignes des différents organes gouvernementaux ont systématiquement été anticipées, et adaptées pour faciliter une gestion sur le long terme de cette situation extraordinaire.

Pour autant, en 2020, les autres thématiques relatives à la santé et la sécurité au travail n'ont pas été mises en suspens et ont continué à faire l'objet d'actions concrètes (sécurité des vols de drones, risques liés à la manipulation de batteries...).

Les procédures relatives à la santé et à la sécurité au travail ont également fait l'objet d'une vérification dans le cadre de la certification ISO 45001 qui a été obtenue en septembre 2020.

► Les résultats et les indicateurs clés de performance

Accident de travail : la vigilance apportée au sujet de la sécurité et de la santé au travail a permis d'assurer qu'un seul accident de travail pris en charge par la sécurité sociale soit recensé en 2020 sur l'ensemble des sociétés en France. (0 en 2019).

Taux d'absentéisme en France : Le taux absentéisme maladie est resté particulièrement faible en 2020 : 2,33 % au sein de Parrot SA (vs 2,19 % en 2019) et 1,36 % au sein de Parrot Drones SAS (1,34 % en 2019).

Pour la première fois, les taux d'absentéisme de SenseFly et de Pix4D sont communiqués : 1,88 % en moyenne pour les entités SenseFly en Suisse et aux États-Unis et 1,59 % en moyenne pour les entités Pix4D en Suisse, en Espagne, en Allemagne, aux États-Unis et en Asie.

Télétravail : le télétravail est demeuré la règle tout au long de l'année 2020, cette mesure demeurera massive tout au long de 2021, aussi longtemps que la Direction, en accord avec les partenaires sociaux, n'aura pas la conviction que

l'intégrité physique et psychologique des collaborateurs peut être protégée. Pour rappel, en 2019, 900 de jours de télétravail avaient été effectués, cet indicateur ne peut être maintenu en 2020 du fait de la situation sanitaire.

13.2.1.1.3. *Enjeu 3 : Le développement des compétences*

S'assurer du développement continu des compétences dans un secteur d'expertise de haut niveau ;

Développer une politique de gestion du capital intellectuel.

► Contextualisation de l'enjeu

Les activités du Groupe nécessitent un niveau d'expertise élevé : la formation continue pour rester à la pointe des innovations technologiques est encouragée. L'accent est également mis sur la collaboration interne pour favoriser l'innovation et des formations liées au marché du drone, son environnement et son évolution, sont proposées par exemple sur l'intelligence artificielle, la communication sans fil ou les langues.

► **Les politiques menées**

En France le Groupe dispose d'une offre de formation interne qui, en plus des compétences techniques, couvre des compétences managériales et de gestion de projet ainsi que des formations à l'anglais réalisées en apprentissage mixte, combinant cours en ligne en autoformation et conversations avec un professeur.

Le niveau de compétences élevé des équipes techniques est également assuré par les collaborations mises en place avec des institutions académiques : les équipes R&D par exemple accueillent des étudiants en thèse issus des grandes écoles d'ingénieurs (CentraleSupélec, ISAE-SUPAERO).

La nouvelle politique de formation mise en œuvre en 2018 a été prolongée. Elle vise à favoriser le développement des compétences des collaborateurs, le maintien dans l'emploi à long terme, et l'anticipation des changements de carrière. Cette orientation est guidée par un objectif de 0 % de salarié non formé à 4 ans (contre 6 ans dans la réglementation).

L'exercice de la formation a été impacté par la situation sanitaire, la prévention du risque pandémique imposant la suspension d'un certain nombre de session de formation programmée. Pour autant, l'exercice 2020 a été marqué par des chantiers préparatoires relatifs à la montée en compétences des collaborateurs au pilotage certifié de drones.

L'attention a été portée en outre sur le fait de garantir un accès équitable aux moyens de formation entre les hommes et les femmes, les barrières à la formation ne devant pas pénaliser le sexe sous représenté dans l'entreprise. Cette politique sera accentuée dans les prochains exercices.

Il n'y a pas en Suisse, où sont établis les sièges sociaux des sociétés Pix4D et SenseFly, d'encadrement spécifique des actions de formations, comparable à celles proposées en France. Des actions volontaires sont présentes chez Pix4D, peu à l'heure actuelle chez SenseFly.

► **Les résultats et les indicateurs clés de performance**

En cumulé sur 3 ans, 69 % des collaborateurs de Parrot Drones et du siège de Parrot SA ont bénéficié d'une formation. L'objectif fixé à 4 ans, mentionné plus haut, est donc en conséquence toujours un objectif réaliste.(67% en 2019).

13.2.1.1.4. *Enjeu 4 : La communication interne*

Promouvoir une communication transparente envers les employés ;

Assurer une communication interne efficace, tant ascendante que descendante.

► Contextualisation de l'enjeu

La communication interne qui se caractérise pour Parrot par la capacité des équipes à travailler avec une qualité d'information stratégique et une quantité d'intelligence et de ressources partagées, représente dans un environnement disruptif, un enjeu particulièrement important, au regard des évolutions rapides de son domaine d'activité et des adaptations qui en découlent au niveau de son organisation.

► **Les politiques menées**

À l'écoute des collaborateurs, concernés par les mesures prises entre 2017 et 2019 en particulier pour Parrot Drones et Parrot SA, la Direction a souhaité expérimenter la mise en place de réunion d'accompagnement et d'échange avec le management de proximité. Ces instances permettent aux managers d'obtenir la source d'information utile pour la gestion de leur équipe, mais aussi de permettre plus facilement aux équipes de remonter leurs souhaits ou interrogations. Cette réunion d'échange est animée par la Direction RH chaque semaine, et regroupe les responsables métiers de la R&D de Parrot Drones.

En outre, tenant compte de l'impact de la situation sanitaire et l'impact du télétravail sur la transmission de l'information, une série d'initiatives ont été mises en place en 2020.

L'intranet comme outil central d'information a été entièrement repensé, et les partenaires sociaux se sont vu offrir aussi une nouvelle visibilité par une page autonome. Un livret du collaborateur a été rédigé et diffusé donnant à tout moment à chacun la possibilité d'accéder aux informations importantes pour les salariés. Enfin, des réunions d'information RH

ont été organisées tout au long de l'année 2020, afin d'informer l'ensemble des collaborateurs sur les grands points d'organisation, les mesures de prévention, ou les autres évènements pouvant impacter leur vie au travail (congés...).

► **Les résultats et les indicateurs clés de performance**

En 2020, ont notamment été organisées :

- 43 réunions d'échange managers, soit 2 réunions de plus qu'en 2019 ;
- 5 réunions collectives d'informations et de questions réponses ont été organisées avec les collaborateurs de l'entreprise.

13.2.1.2. Domaine de la gouvernance

13.2.1.2.1. Enjeu 5 : La conformité et gestion des risques

S'assurer de la conformité avec les lois en vigueur et l'application des principes d'éthique des affaires, ce qui inclut la lutte contre la corruption.

► **Contextualisation de l'enjeu**

Le cadre réglementaire concernant les drones est toujours en élaboration et sujet à des évolutions ; l'année 2020 a de nouveau ouvert une meilleure formalisation et une certaine stabilisation : les évolutions législatives et réglementaires sont détaillées dans le chapitre IX "Environnement réglementaire" et en particulier la section 9.2. "Réglementation applicable aux drones". Il est à noté que l'encadrement législatif des drones diffère selon qu'ils aient un usage grand public, ou professionnel ; dans ce sens, l'évolution de l'organisation du Groupe en faveur des drones professionnels est prise en compte dans l'analyse des enjeux de conformité avec les réglementations en vigueur menée par le Groupe. En particulier pour l'exploitation des drones du Groupe le poids du drone, combiné à son usage professionnel en présence, ou au contraire en l'absence, de la présence de population civil, demeurent les principaux facteurs impactant le cadre réglementaire.

En parallèle, le cadre réglementaire des sociétés, en particulier celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, prend en compte notamment l'importance des principes éthiques des affaires par la mise en place de process de contrôle, notamment au regard de la loi SAPIN II.

► **Les politiques menées**

Une collaboration étroite entre la Direction Juridique et la Direction Recherche & Développement de la Société permet une connaissance partagée des évolutions réglementaires et technologiques applicables aux drones. La miniaturisation des drones et leur légèreté sont des caractéristiques centrales aux produits de l'entreprise qui répondent généralement aux besoins des régulateurs, à savoir la sécurité publique, tant au sol que dans les airs, et l'acceptabilité des usages.

Concernant l'éthique des affaires et notamment au regard de la lutte contre la corruption, de nombreuses initiatives ont maintenu les actions déjà engagées sur la base d'un plan d'action adopté en 2018 par l'entreprise dont :

- la diffusion du code de conduite et du règlement intérieur ;
- le maintien d'un système d'alerte en interne ;
- la diffusion d'une clause anti-corruption dans les contrats avec les fournisseurs ;
- la diffusion de questions portant sur l'opposition à toute forme de corruption, de fraude et de détournement de fonds dans les questionnaires d'évaluation RSE des fournisseurs.

Pour rappel, en 2018, une formation organisée avec l'ONG "Transparency International" a été donnée à la quasi-totalité de l'équipe dirigeante ainsi qu'aux managers les plus exposés aux risques de corruption y compris les collaborateurs de la filiale en Chine.

► **Les résultats et les indicateurs clés de performance**

La compatibilité entre les drones Parrot et SenseFly et la réglementation au niveau de l'Union européenne et des États-Unis atteste de la qualité et de la performance technologique des produits du Groupe. En particulier les modèles de drones ANAFI conservent tous un poids égal ou inférieur à 500 g Les drones à voilure de SenseFly¹ (1,3 kg à 1,6 kg selon la caméra et la batterie) restent sous le seuil des 2 kg et ne sont pas concernées par les mêmes contraintes, leurs vols étant exclusivement affectés à des missions professionnelles hors du cadre civil ou avec des autorisations de vols émanant directement des régions / états ou agences de contrôle de l'espace aérien des pays dans lesquels ils sont exploités. Les drones eBee de SenseFly disposent ainsi d'autorisations permanentes de vol "BVLOS" (cf. 5.2.2. "Lexique") dans de nombreux pays (Suisse, France, Espagne, Brésil, Canada, Danemark, Chine, etc.).

Les drones du Groupe remplissent également les critères du marquage "CE" gage de la conformité avec les normes européennes.

¹ Voir également <https://www.SenseFly.com/blog/SenseFly-bvlos-drone-authorisations/> et <https://www.SenseFly.com/blog/new-eu-drone-regulations-explained-2021/> pour de informations détaillées.

13.2.1.3. *Domaine environnemental et Développement durable⁽¹⁾*13.2.1.3.1. *Enjeu 6 : L'écoconception de produits à valeur ajoutée sociale ou environnementale*

Prendre en compte l'impact environnemental dès la conception de nouveaux produits. Ceci inclut toutes les phases de cycle de vie des produits Parrot à savoir la fabrication, la distribution, l'usage et la fin de vie.

Développer des produits qui apportent une plus-value sociale ou environnementale tenant compte des valeurs de développement durable.

► Contextualisation de l'enjeu

L'usage des drones est adapté à une multitude d'applications de conservation, de protection et d'optimisation de l'environnement, offrant des images aériennes rapides, faciles et économiques, à la demande. De la modélisation des caractéristiques des glaciers à la surveillance de l'érosion, au dénombrement des animaux et à la recherche de victimes, l'usage des drones pour l'environnement continue de s'allonger.

Concernant la conception et son impact environnemental, le Groupe concentre ses efforts d'innovation sur un nombre limité de produits, réduisant ainsi indirectement le nombre de composants, l'utilisation des outils de production externalisés, ainsi que l'impact environnemental sur les transports. Pour ce qui concerne les équipements, la priorité du Groupe reste la conception de drones optimisés d'un point de vue du poids et de la taille, de la performance et de la sécurité dont les caractéristiques répondent également à des enjeux environnementaux (moins de composants, moins de matière, taille / poids réduit pour le transport, etc.) et les dimensions des cartes électroniques réduites permettent une moindre production de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Pour Parrot Drones, des tests réalisés par un laboratoire externe sont effectués sur les nouveaux projets afin de s'assurer de leur conformité avec la réglementation relative aux métaux lourds et aux substances chimiques dangereuses (la Directive RoHS et le Règlement REACH). Ces problématiques concernent essentiellement les batteries des appareils.

L'accent mis sur la petite taille, le faible poids et la pliabilité ou les matériaux utilisés sont des aspects clés du Parrot ANAFI USA et de l'eBee de SenseFly. Ces spécificités techniques mises en valeur par Parrot et SenseFly présentent des plus-values environnementales.

Au-delà de cette volonté de conception, les avantages environnementaux liés à l'usage des drones Parrot et SenseFly dans des applications, en particulier professionnelles, assurent généralement une pollution et un risque individuel ou collectif bien inférieur à celles des besoins technologiques qu'ils viennent optimiser (avion, hélicoptère, satellite, machinerie ou humaine en milieu périlleux). L'intérêt de l'usage des drones est détaillé dans la section 5.2. "Principaux marchés" du présent Document.

Avec l'aide des différents métiers, Parrot Drones a récemment travaillé sur des pistes de progrès applicables dès la phase de conception des nouveaux drones. Nous pouvons notamment citer des modèles de transport logistique, l'approvisionnement et l'utilisation de certains composants, le fait de privilégier certains modes d'assemblage.

► Les politiques menées

L'accent mis sur l'aspect léger et compact de l'ANAFI et de l'ANAFI USA apporte des avantages environnementaux en termes de réduction d'utilisation de matières et de performance énergétique des produits. Il en va de même des matériaux employés par l'eBee de SenseFly : en effet les composants et matériaux des drones sont souvent communs à ceux du vaste secteur de la mobilité (télécommunication / automobile, eux-mêmes liés à des considérations environnementales et réglementaires grandissantes) dont la quête d'optimisation alliant puissance, solidité et légèreté bénéficie *in fine* aux équipements du Groupe. Par ailleurs, l'attention portée à la légèreté de la gamme ANAFI et à celle de l'eBee sans compter la principale caractéristique de l'aile fixe dotée d'une seule hélice, assure un moindre impact environnemental (taille, consommation) et également un intérêt sécuritaire.

Le design de l'eBee X est modulaire et permet ainsi une réparabilité complète dans l'un de ses 120 centres de réparations agréés à travers le monde.

Pour Parrot Drones, les accessoires de l'ANAFI, comme des autres drones produits dans le passé, (kit mécanique, hélices et bras repliables, croix centrale, etc.) sont accompagnés de nombreux tutoriels permettant le remplacement de pièces endommagées sans le changement complet du drone, favorisant ainsi la durabilité des produits.

Fin 2020, un nouveau partenariat français a été mis en place avec un prestataire de réparation et de reconditionnement. Ce nouveau partenariat va assurer et augmenter la durée de vie des nouveaux ANAFI USA en proposant des solutions techniques et concrètes de réparabilité.

Le sujet de l'économie circulaire ne fait pas l'objet de démarche spécifique à ce stade. Il n'est pas prioritaire au regard des volumes actuels ou de la capacité à assurer la durée de vie du produit au travers des pièces détachées. Néanmoins

¹ Note sur la lutte contre le gaspillage alimentaire : compte tenu des activités de Parrot et du fait que le Groupe ne dispose pas de restaurant d'entreprise, la lutte contre le gaspillage alimentaire ne fait pas l'objet d'une politique en particulier.

le nouveau partenariat de réparation mis en place en 2020 œuvre dans ce sens. De plus, les mesures de recyclage assurant le tri sélectif (déchetteries ou point de collecte des produits électroniques) sont indiquées sur les produits. Par ailleurs, Parrot Drones souscrit à des éco-organismes européens agréés afin de limiter la pollution et le gaspillage des ressources naturelles pour ces différentes typologies de déchets à savoir les déchets d'équipements électriques et électroniques, les batteries et les emballages.

► **Les résultats et les indicateurs clés de performance**

Les innovations technologiques ont permis de développer des équipements optimisés du point de vue de la performance environnementale et sociale avec un ensemble d'équipements et de solutions qui viennent apporter productivité et limiter les risques d'usages en rendant possible la captation d'image et de données à des endroits difficilement accessibles, voire dangereux avec des équipements légers et aux performances environnementales souvent bien supérieures aux technologies qu'ils remplacent.

Sorti en 2020, l'ANAFI USA est la dernière évolution de Parrot dans le développement et la mise sur le marché de solutions innovantes de drones professionnels. Ce drone puissant a été conçu pour les équipes de premiers secours, les pompiers, les équipes de recherche sur le terrain, les structures en charge de la sécurité, ainsi que les professionnels de la surveillance et de l'inspection. Il est équipé d'un puissant zoom 32x, de la vidéo HDR en 4K et de fonctions d'imagerie thermique, tout en étant une plateforme de caméra aérienne ultra-portable, sécurisée et durable. Pesant seulement 500 g, ANAFI USA est facile à plier pour une portabilité maximale. Avec son petit gabarit très compact, il dispose d'une autonomie de 32 minutes en termes de temps de vol, soit le meilleur de sa catégorie.

Quant à l'eBee X développé par SenseFly, avec son design léger (1,3 à 1,5 kg selon options) réduit jusqu'à 2,6 fois le temps passé à cartographier un site et divise par 4 l'énergie consommée par hectare cartographié par rapport aux quadricoptères traditionnels.

Sans être en mesure d'en mesurer l'impact avec précision on peut établir que l'émission de CO2 d'un hélicoptère par exemple, est largement supérieure à celle d'un drone, de même que sa nuisance sonore.

L'évolution de la taille des produits de la gamme ANAFI est la suivante :

- Parrot ANAFI : volume (L x l x h en mm) 296 x 202 x 90, poids total emballé : 1,51 kg > produit lancé en 2018
- Parrot ANAFI FPV : volume (L x l x h en mm) 391 x 247 x 136, poids total emballé : 2,3 kg > produit lancé en 2019
- Parrot ANAFI Thermal : volume (L x l x h en mm) 311 x 231 x 151, poids total emballé : 3,3 kg > produit lancé en 2019
- Parrot ANAFI USA : volume (L x l x h en mm) 401 x 601 x 305, poids total emballé : 6,5 kg > produit lancé en 2020

Ainsi, l'évolution de la taille des produits tient compte en particulier de la professionnalisation de l'offre et d'un nombre croissants d'accessoires commercialisés avec le produit (batteries, capteurs, mallette de transport, télécommande anti-choc pour les gammes Défenses et Sécurité).

13.2.1.3.2.

Enjeu 7 : L'impact environnemental des transports

Optimiser l'empreinte écologique du transport des marchandises et des déplacements professionnels pour lutter contre le changement climatique et renforcer des pratiques de développement durable

► **Contextualisation de l'enjeu**

Un exercice de bilan carbone réalisé en 2017 (portant sur les activités de Parrot Drones et Parrot Automotive) avait confirmé que les postes d'émission de gaz à effet de serre les plus significatifs étaient d'une part les déplacements du personnel et d'autre part, dans une moindre mesure, le fret lié au transport des produits finis. A cette époque, le bilan de gaz à effet de serre était nécessaire vis-à-vis du seuil réglementaire des deux entités Drones et Automotive. Depuis, la séparation de la filiale automobile, ce bilan n'entre plus dans les pré requis des contrôles obligatoires.

La production historique des produits de Parrot Drones se réalisent en Chine et depuis l'été 2020, Parrot Drones produit sur le territoire américain l'ANAFI USA. En 2020, trois plateformes logistiques – une en France à Évry, une aux États-Unis en Caroline du Nord (partagée avec SenseFly) et une à Hong-Kong – desservent les différents marchés. La société Géodis assure le stockage et la préparation des commandes sur la plateforme à Évry. La livraison chez le client est assurée par transport routier par un nombre limité de prestataires avec lesquels l'entreprise travaille dans la durée : ce transport est mutualisé avec d'autres marchandises.

Aux États-Unis, la part de transport aérien a diminué en 2020 comparé à 2019 du fait de la diminution des approvisionnements. L'allongement des périodes de production permettent également de lisser les flux et ainsi d'agir en faveur de l'environnement. Toutefois, le retour dans la production d'ANAFI USA a induit plus de transports aériens que prévus.

Avec des volumes de ventes moins élevés, l'impact sur les transports des produits de SenseFly ne constitue pas à l'heure actuelle un enjeu prioritaire. Les bonnes pratiques de livraison mutualisées, ou le fait de privilégier certains modes de transports par rapport à d'autres sont également constatés. Les logiciels de Pix4D ne sont pas concernés.

Au niveau de l'aviation commerciale, la jeunesse du marché des drones et en particulier les processus de développement et de pré-production, l'élaboration des réglementations, les déploiements commerciaux auprès de nouveaux distributeurs ou la marche des affaires en générale amènent à privilégier dans certains cas les réunions physiques et terrains. Dans les autres cas, l'usage du numérique, développé et régulièrement amélioré dans toutes les entités est privilégié et sera amené à s'intensifier avec la maturité de l'écosystème.

► Les politiques menées

Un certain nombre de mesures permettent de minimiser l'empreinte carbone liée au transport des produits. Encore une fois, le choix de Parrot de miser sur des drones compacts et légers a une incidence non négligeable sur le transport, tout comme les efforts entrepris pour optimiser le packaging. Pour le transport, assuré par des prestataires de renoms eux-mêmes soumis à d'importants enjeux environnementaux, le bateau est largement privilégié, l'avion n'étant utilisé que dans des situations nécessaires à la bonne marche des activités commerciales.

En bout de chaîne logistique (livraison aux clients finaux) les solutions mutualisées (Chronopost notamment) sont privilégiées et l'acheminement des produits du Groupe est réalisé en même temps que celui d'autres produits dirigés vers les mêmes destinations.

L'ensemble des entités du Groupe appliquent également des politiques de contrôle des déplacements professionnels et encouragent à limiter les déplacements avec la mise en place d'outils de visioconférence modernes. Une politique Voyage interne encadre les déplacements professionnels, des règles *eco-friendly* sont dispensées comme par exemple privilégier les déplacements en train par rapport aux déplacements en avion. En 2020, en lien avec la situation sanitaire, les déplacements des collaborateurs ont été drastiquement réduits et limités à la zone européenne. Les lancements des différents run ont été réalisés à distance entre les équipes R&D et les lignes de production.

D'un point de vue amont, SenseFly rapproche progressivement ses approvisionnements permettant une diminution des flux logistiques et propose désormais un assemblage 100 % Suisse. Et en aval, SenseFly met en place un système unifié de gestion des réceptions et envois groupés afin d'optimiser l'impact écologique et économique.

► Les résultats et les indicateurs clés de performance

En 2020 environ 4 % des Parrot ANAFI Thermal ont été acheminés par avion et 100 % des Parrot ANAFI FPV et Parrot ANAFI par voie maritime. En 2019 environ 23 % des Parrot ANAFI FPV et ANAFI Thermal avaient été acheminés par avion et 77 % par voie maritime, et aucun Parrot ANAFI (modèle lancé en 2018) n'avait été livré par avion. En 2018, année de lancement du Parrot ANAFI, 39 % avaient été acheminés par avion. Il est également noté qu'en liaison avec l'évolution des activités en faveur des professionnels les volumes de ventes sont inférieurs à ceux des années précédentes au cours desquelles une part importante de produits grand public était encore commercialisée. Tout en privilégiant sa capacité d'adaptation à l'évolution de la demande, afin de viser en priorité un développement des ventes, Parrot Drones continuera d'assurer une gestion responsable du transport de ses marchandises.

L'évolution de la taille des produits de la gamme ANAFI démontre :

- Nombre de Parrot ANAFI sur 1 palette : 168
- Nombre de Parrot ANAFI FPV sur 1 palette : 96
- Nombre de Parrot ANAFI THERMAL sur 1 palette : 80
- Nombre de Parrot ANAFI USA sur 1 palette : 54

Même si la taille des produits n'est plus en réduction comme elle l'a été en 2018 et 2019, le repositionnement sur les activités professionnels rationalise de fait l'impact des transports de produits (plus de mutualisation, moins de points de vente finaux, moindre volume).

En 2020, les déplacements professionnels de Parrot Drones et de Parrot SA ont représenté un impact environnemental de 190k d'émission de CO2 pour 307 200 kilomètres parcourus en avion (outil de reporting de l'agent de voyages des entités). Pour comparaison, en 2019 les émissions de CO2 étaient de 536,6k pour 3,2 millions de kilomètres parcourus. Cette forte diminution est notamment liée à la crise sanitaire qui, à partir du second trimestre 2020, a impacté les transports de produits et les déplacements.

13.2.1.4. Sujets en lien avec les parties prenantes

13.2.1.4.1. Enjeu 8 : La sécurité et la protection des consommateurs

Assurer la sécurité des clients lorsqu'ils utilisent les produits Parrot ;

Traiter les questions éthiques liées aux nouvelles technologies et de la protection et de l'utilisation des données clients.

► Contextualisation de l'enjeu

La sécurité et la protection des consommateurs sont des priorités pour le Groupe.

La dimension sécuritaire liée aux matériaux utilisés et aux spécificités techniques (notamment le poids et les hélices pliables sur le Parrot ANAFI) est traitée dans la section portant sur l'écoconception / des produits à valeur ajoutée sociale ou environnementale. La légèreté des drones Parrot et SenseFly ainsi que leur design limitent les risques de blessures ou de dommages en cas de perte de contrôle en vol ou d'accidents au décollage ou à l'atterrissement.

Par ailleurs, Parrot et SenseFly sont très sensibles à la question des risques physiques liés à un usage non conforme aux préconisations d'utilisation des drones par les particuliers.

SenseFly propose à chaque nouveau client une formation de plusieurs jours dispensée par son équipe de formateurs en Suisse ou directement sur site afin d'assurer une utilisation de leur produit en toute sécurité.

De nombreuses ressources documentaires (manuels, vidéos, guides) sont disponibles sur le portail my.SenseFly ainsi que sur parrot.com

Enfin, la question de la protection des données personnelles des utilisateurs et clients est un sujet majeur auquel Parrot prête la plus grande attention. Les risques liés à la cybersécurité sont présentés en section 3.5.4. "Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe".

► Les politiques menées

En ce qui concerne l'utilisation des drones, le Groupe est actif auprès des consommateurs pour assurer une utilisation responsable de ses produits. Différents affichages préventifs sont clairement indiqués et d'autres canaux de communication sont utilisés, notamment les réseaux sociaux : les chaînes YouTube de l'entreprise et des filiales proposent par exemple de nombreux tutorats et les pages des réseaux sociaux présentent régulièrement des points d'attention sur l'utilisation responsable des drones.

Sur le sujet de la cybersécurité, en 2018 l'entreprise a renforcé son équipe et sa démarche afin d'assurer un niveau de protection élevé des consommateurs en conformité avec les exigences du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGDP). La Société a également souscrit une assurance destinée à couvrir un certain nombre de risques en cas d'attaque cyber visant les systèmes informatiques et/ou les données du Groupe. Des sensibilisations à la cyber sécurité sont dispensées aux nouveaux collaborateurs. En 2020 Parrot a continué à intégrer des fonctions de sécurité dans ses drones, en particulier pour permettre aux utilisateurs un chiffrement des données sur le drone ANAFI USA et la protection de ces données même si le drone est perdu. Mi 2020, Parrot a fait auditer par une tierce partie la cybersécurité et le bon respect des données à caractère personnel et leur protection. Cet audit a porté sur le logiciel permettant de piloter les drones, ainsi que sur les WebServices utilisés par Parrot pour recevoir les données des utilisateurs qui choisissent de les héberger en ligne. Cet audit a conclus à un très bon niveau de cybersécurité et de protection des données à caractères personnels. Les conclusions sont librement diffusées sur le site internet www.parrot.com, dans la section Sécurité.

La démarche du Groupe s'appuie d'une part sur la transparence et le consentement de l'utilisateur quant aux données collectées et d'autre part sur la sécurisation de la collecte et du stockage des données. Parrot a l'atout majeur de maîtriser l'ensemble de la chaîne de traitements des données, depuis le drone, aux systèmes de collecte et de stockage.

Dans une logique de "Secure by Design" (un programme développé dès son origine en prenant en compte la sécurité), les drones de Parrot et SenseFly tiennent compte de l'ensemble des technologies impliquées, de l'électronique embarquée sur le drone, aux serveurs de collecte de données jusqu'aux serveurs Web du service "My Parrot" où les données des utilisateurs sont conservées. Depuis 2018, des innovations techniques ont notamment été mises en place afin de renforcer la sécurité des échanges entre les drones et serveurs qui sont fournis par des acteurs de premier plan du marché (Amazon) afin de garantir des standards élevés. Des fonctions de cybersécurité sont ajoutées dans les produits pour répondre aux attentes particulières des marchés professionnels, défense ou sécurité.

En 2021, Parrot poursuivra sa démarche d'amélioration continue et prévoit de traiter plus largement la question du volet contractuel avec les sous-traitants dans le but d'assurer d'un niveau de sécurité élevé.

► Les résultats et les indicateurs clés de performance

Aucun incident relatif à la sécurité des données des utilisateurs n'a été constaté en 2020, comme en 2019.

Pour répondre à l'évolution rapide des technologies, le projet relatif à la sécurisation des données clients en conformité avec le Règlement RGDP est fortement ancré dans l'entreprise et fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue qui s'est poursuivie en 2020, avec notamment des efforts sur la sécurisation des interfaces avec les revendeurs et une refonte du site internet www.parrot.com.

13.2.1.4.2.

Enjeu 9 : Les relations fournisseurs

Développer des relations de qualité et de long terme avec les fournisseurs stratégiques. Veiller à leurs pratiques RSE, y compris les droits humains.

► Contextualisation de l'enjeu

Parrot Drones a développé un modèle de fabrication "fabless" (sans usine) et ses fournisseurs sont considérés comme des partenaires stratégiques avec lesquels le Groupe s'efforce de développer des relations de solides, sur le long terme, garantes de la qualité des produits et du bon déroulement des processus de production. Avec le recentrage du portefeuille

de produit le nombre de fournisseurs directs a été réduit. Depuis 2020, Parrot Drones répartie sa production entre 2 "EMS" (*Electronic Manufacturing Supplier* ou *Fabricant d'équipement électronique*) : un EMS chinois situé en Chine continental et 1 EMS américain situé à Boston. Parrot Drones continu d'étudier avec soin la répartition de ses fournisseurs stratégiques. Au-delà de Parrot Drones, les activités de fabrication de SenseFly (drones à voilure fixes) sont situées sur le continent européen, principalement en Suisse, et certains fournisseurs de composants sont également basés en Chine. Depuis 2019, Parrot Drones étudie la possibilité de relocaliser une partie de leur production et / ou de leurs fournisseurs stratégiques en dehors de la Chine. Pix4D développe des logiciels, à partir de bureaux d'études localisés en Suisse et en Allemagne, et n'est donc pas concerné par cet enjeu.

► Les politiques menées

La politique éthique, sociale et environnementale à destination des fournisseurs se décline au niveau de la procédure de sélection des fournisseurs, dans les contrats signés et dans les démarches d'évaluation et de suivi de Parrot Drones.

En période de montée en puissance des volumes de production, la sélection des fournisseurs se fait sur la base de la conformité aux règlementations REACH et RoHS et de critères RSE, notamment l'existence de politiques RSE.

Les contrats qualité (SQA) signés avec les fournisseurs incluent des mentions aux obligations fournisseurs relatives à plusieurs domaines :

- Social : travail des enfants, travail forcé, traitement inhumain et harcèlement, liberté d'association, discrimination, santé et sécurité ;
- Éthique : corruption, transparence et le respect des lois ;
- Environnemental : système de management environnemental mis en place, procédures environnementales existantes concernant la fabrication, les composants et la livraison, l'identification des substances chimiques dans les produits, le respect de la réglementation environnementale.

Au-delà des relations quasi quotidiennes, les fournisseurs principaux sont sujets à une évaluation régulière sur la base d'une fiche d'évaluation qui inclut un suivi sur les éléments de la démarche de responsabilité de l'entreprise en matière éthique et environnementale. Par ailleurs, une évaluation plus poussée sur les aspects RSE est faite moyennant un questionnaire d'auto-évaluation couvrant les sujets éthiques, sociaux et environnementaux, ainsi que le sujet de la gestion des relations avec leurs propres fournisseurs sur les aspects RSE.

La question des droits humains est couverte dans ces éléments de la politique sociale, éthique et environnementale appliquée aux fournisseurs.

► Les résultats et les indicateurs clés de performance

En 2020, les démarches ont tenu compte des difficultés rencontrées par les fabricants de composants et les sites d'assemblage de produits pour maintenir leur activité dans une situation parfois très difficile :

- aucun fournisseur évalué en 2020 en liaison avec la crise sanitaire ; si les conditions sanitaires le permettent les évaluations reprendront en avril 2021 ; (2019 : 6 fournisseurs évalués, dont 1 incluant la production ; 2018 : 16 fournisseurs évalués).
- 6 contrats qualité signés avec nos fournisseurs critiques (2019 : 0 contrats qualité signés ; 2018 : 7 contrats qualités signés).

Par ailleurs, une étude publiée par l'ONG indépendante l'Australian Strategic Policy Institute (ASPI), rendue publique le 1^{er} mars 2020, fournit une liste de fournisseurs chinois liés à des pratiques de travail forcé imposées en particulier sur des populations de la région autonome ouïgoure du Xinjiang (nord-ouest de la Chine). L'étude de la liste des 30 fournisseurs cités dans l'étude a confirmé que le Groupe n'était en relation avec aucun d'entre eux.

13.2.2. Autre thème : évasion fiscale

Compte tenu de la nature des activités du Groupe et de son déploiement international (cf. 5.1. "Principales activités"), le Groupe porte une attention particulière à la fiscalité.

Les procédures (l'adéquation des politiques de prix de transfert avec les principes publiés par l'OCDE et les règlementations appliquées dans les pays où le Groupe est actif) du Groupe :

- font l'objet d'études, de formalisations et de directives menées en continu par les équipes financières du siège à Paris au travers d'un contrat annuel avec les services d'un cabinet spécialisé indépendant de renom ;
- sont annuellement vérifiées par des cabinets fiscalistes indépendants à Hong-Kong.

Il en ressort que les principes appliqués par Groupe, régulièrement soumis à des contrôles fiscaux, n'ont pas été remis en question.

13.3. Conclusion et perspectives

Le développement de Parrot dans l'univers des drones civils professionnels et la gestion de ses ressources sont les principales priorités du Groupe. L'exercice de réalisation de DPEF a permis d'identifier de nombreuses actions menées

en lien avec la RSE sans qu'elles soient pour autant valorisées comme telles mais attestant généralement de bonnes pratiques RSE.

La DPEF atteste du parcours d'une entreprise en particulier, Parrot Drones, qui a fait l'objet d'une réorganisation significative de son activité entre 2017 et 2019 pour s'adapter à l'évolution de son marché et faire face à son environnement concurrentiel. La crise sanitaire mondiale en 2020 a de facto limité certaines initiatives du Groupe ; en cette période inédite, l'ensemble des filiales se sont mobilisées en priorité pour préserver la santé des équipes, la continuité du travail et les besoins des salariés.

Par ailleurs, la formalisation progressives des pratiques RSE au sein des entités étrangères du Groupe, en particulier SenseFly et Pix4D en Suisse, tient compte des réglementations locales, de la croissance et des enjeux liés au développement de chacune d'entre elles, au regard des volumes et des types d'équipements produits.

Il ressort de cet exercice :

- Une volonté commune à l'ensemble des entités de développer, de renforcer et de consolider les bonnes pratiques RSE dans la lignée des avancées sociales, environnementales et sécuritaires permises par les technologies drones ;
- Un besoin de structuration et de formalisation de la démarche RSE avec des ICP à développer afin de s'établir durablement comme marqueurs RSE ;
- Un besoin de consolidation et de mise en place de mécanisme de remontées d'information pour structurer le reporting au niveau du Groupe Parrot.

Ces axes d'améliorations seront poursuivis en 2021 en tenant compte de l'évolution de l'activité du Groupe et des principales priorités qui en découlent au regard de la situation financière et des ressources disponibles.

13.4. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la Déclaration de performance extra-financière

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1141 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L.225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

1. Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

2. Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17020. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et de la norme ISO 17020.

3. Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

4. Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence de certaines informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et ;
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes^[1]. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants^[2], nous avons mis en œuvre :
- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices^[3] et couvrent entre 36% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

5. Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2021 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené 6 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

6. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

7. Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Le groupe a intégré de nouvelles entités dans le périmètre de reporting des indicateurs sociaux (taux d'absentéisme, délai moyen de recrutement). Cependant certaines entités étrangères sont toujours exclues du reporting.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

L'un des commissaires aux comptes

BM&A

Marie-Cécile Moinier

Membres de la Compagnie régionale de Paris

[1] **Enjeu 1** : Lutte contre les discriminations (règlement intérieur, principes de l'OIT, soutien aux associations) ; **Enjeu 2** : Certifications, accords d'entreprises (mobilité durable, NAO) ; **Enjeu 4** : Communication interne (livret d'accueil du collaborateur) ; **Enjeu 5** : Conformité (marquage CE), lutte contre la corruption (code de conduite et règlement intérieur, clause anti-corruption dans les contrats fournisseurs) ; **Enjeu 9** : Contrat qualité avec les fournisseurs, étude ONG indépendante.

[2] **Enjeu 1** : Attraction des talents et diversité (effectif, délai moyen de recrutement, index égalité salariale) ; **Enjeu 2** : Santé, sécurité et bien-être au travail (accident du travail, taux d'absentéisme) ; **Enjeu 3** : Développement des compétences (% de personnes formées en 3 ans) ; **Enjeu 4** : Communication interne (réunions collectives) ; **Enjeu 5** : Conformité et gestion des risques (poids des drones ANAFI et des drones à voilure Sensefly) ; **Enjeu 6** : Écoconception de produits à valeur ajoutée sociale et environnementale (évolution de la taille des produits) ; **Enjeu 7** : Impact environnemental des transports (mode de transport des produits, nombre de colis par palette, émission de CO₂ des déplacements professionnels) ; **Enjeu 8** : Sécurité, protection des consommateurs (nombre d'incidents relatifs à la sécurité des données des utilisateurs) ; **Enjeu 9** : Relations fournisseurs (nombre de contrats qualité signés).

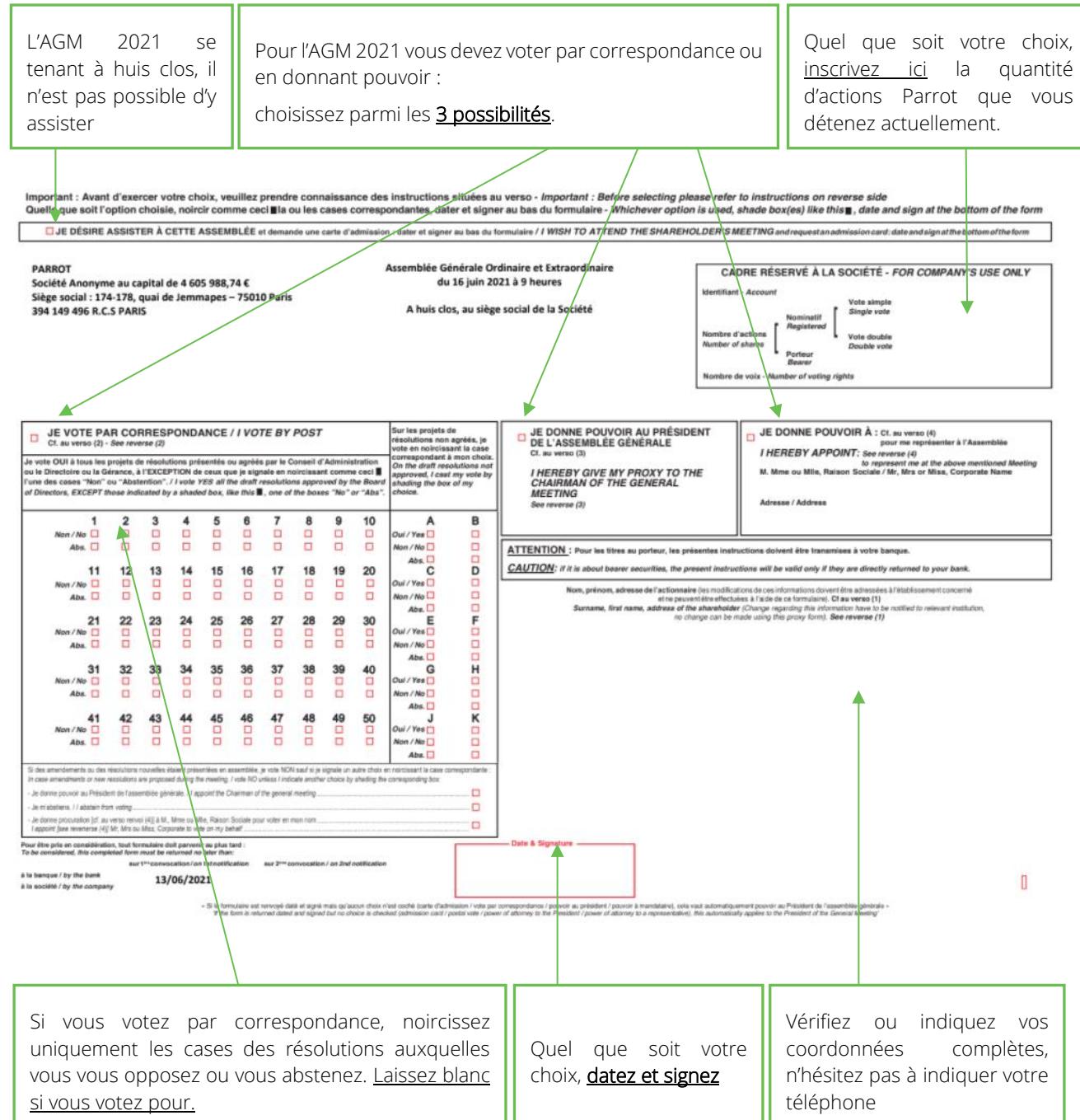
[3] Sociétés Parrot SA, Parrot Drones et Sensefly.

XIV. OUTILS ACTIONNAIRES

14.1. Comment remplir le bulletin de vote

Le formulaire de vote couvre tous les cas de figure. Il est **disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot** : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales>. Il a également été transmis par courrier aux actionnaires au nominatif (pur ou administré). Voici **comment le remplir**.

Le formulaire de vote doit impérativement être retourné ACCOMPAGNÉ DE L'ATTESTATION DE DETENTION (cf. page suivante) obtenue auprès de votre établissement financier.



14.2. Modèle d'attestation de détention pour les actionnaires au porteur

Cette attestation doit être complétée par l'établissement financier où sont détenues les actions Parrot des actionnaires au porteur et transmis (par vous-même ou directement par votre établissement financier) par email à ag@parrot.com, ACCOMPAGNÉ DU BULLETIN DE VOTE DUMENT COMPLETÉ (cf. page précédente) puis être adressé par courrier à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

ATTESTATION POUR VALOIR CE QUE DE DROIT LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ PARROT

Nous, soussignés,

Agence de :

Établissement financier :

Représenté par :

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur,

Attestons que :

Monsieur, Madame :

Adresse :

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de :

(en lettres

actions (catégorie)

De la société émettrice : PARROT (code ISIN : FR0004038263)

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée générale de la Société susnommée, convoquée, en première招ocation, pour le 16 juin 2021 à 9h00.

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à : ,

le : 2021

Signature :	Cachet de l'établissement financier (<u>obligatoire</u>) :
-------------	--

14.3. Modèle de demande d'envoi de documents

La documentation liée à l'Assemblée générale mixte est disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales>.

Pour la recevoir par courrier, envoyez une demande par email à ag@parrot.com ou recopiez et complétez le modèle ci-après pour l'envoyer par courrier à Parrot ou à Caceis :

PARROT
Direction juridique / AG
174 quai de Jemmapes
75010 Paris

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées générales
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je (nous) soussigné(e)(s) :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale Mixte du 16 juin 2021 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

Je demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir (cochez le cas échéant).

Fait à : ,

le : 2021

Signature :

14.3.1. Contact et information complémentaires

Toute l'information est également disponible sur le site internet de Parrot : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales> Actionnaires de Parrot, nous répondons à vos questions au 01 48 03 60 60 « service relations actionnaires et investisseurs » ou par email à ag@parrot.com.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a par ailleurs publié des guides pédagogiques à destination des actionnaires individuels téléchargeables gratuitement :

- **S'informer sur... Le vote en assemblées générales :** <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-le-vote-en-assemblees-generales>
- **Comprendre et participer aux assemblées générales des sociétés cotées en bourse :** <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-et-participer-aux-assemblees-generales-des-societes-cotees-en-bourse>